

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 13

Séance du mardi 7 octobre 2003

Présidence de M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.), présidente

Sommaire

Ordre du jour	223
Ouverture de la séance	226

Divers :

1. Salut à M. Philippe Vuillemin, ancien président du Conseil	239
2. Points de l'ordre du jour	299

Communications :

1. Commission permanente des finances. Organisation pour 2003 – Modifications	229
2. Vallée de la Jeunesse. Ouverture d'un compte d'attente	229
3. Budget 2004. Communiqué de presse	230

Lettre :

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2003/31 et 2003/36 (Municipalité)	226
---	-----

Interpellations :

1. «L'amiante: un problème qui nous guette encore au quotidien – La preuve nous en est donnée!» (M. Fabrice Ghelfi et consorts). <i>Dépôt</i>	235
<i>Développement</i>	313
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	314
<i>Discussion</i>	317
2. «Les gabarits de construction doivent-ils favoriser la transparence ou l'opacité dans les enquêtes publiques?» (M. Pierre Santschi). <i>Dépôt</i>	235
3. «Quel bilan pour l'opération «propre en ordre»?» (M. Alain Bron). <i>Dépôt</i>	235
4. Problèmes de sécurité dans les écoles lausannoises (M ^{me} Thérèse de Meuron). <i>Dépôt</i>	235

Motions :

1. Elaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne (M ^{me} Magali Zuercher). <i>Dépôt</i>	235
2. Maintien des locataires dans leur logement et mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions (M ^{me} Diane Gilliard et consorts). <i>Rapport photocopié</i> de M. Jacques Pernet, rapporteur	262
<i>Discussion</i>	263
3. Etudier une ou des solutions plus rationnelles et moins coûteuses en matière de structures d'hébergement d'urgence (M. Dino Venezia). <i>Rapport photocopié</i> de M. Bernard Zahnd, rapporteur	266
<i>Discussion</i>	267

4.	Etudier la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à usage de l'Administration (M. Yves-André Cavin et consorts). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Michelle Tauxe-Jan, rapportrice	269
	<i>Discussion</i>	270
5.	Etudier la faisabilité de la création d'une crèche-garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs de l'Administration communale (M ^{me} Thérèse de Meuron). <i>Rapport polycopié</i> de M. Charles-Denis Perrin, rapporteur	273
	<i>Discussion</i>	274

Pétitions:

1.	Contre la fermeture de l'office postal de Chauderon 9 et contre le démantèlement du service public (Deux pétitions du comité pour le maintien de l'office de poste de Chauderon et consorts [8042 signatures d'usagers/253 signatures d'entreprises]). <i>Dépôt</i>	227
2.	Contre la fermeture des offices postaux des Jordils et de Montchoisi (Pétition du comité pour le maintien des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi et consorts [4349 signatures]). <i>Dépôt</i>	227
3.	Contre les abus en matière d'affichage public (Pétition de La Meute suisse [4 signatures]). <i>Dépôt</i>	228

Question:

N° 6	Revenu moyen déclaré des habitants de Lausanne (M. Jacques Ballenegger)	234
------	---	-----

Questions orales	235
-----------------------------------	-----

Préavis:

N° 2003/31	Plan partiel d'affectation «Au Château Fallot». Radiation partielle des plans Nos 598 et 598 annexe 2.1. Echange, constitution, modification et radiation des servitudes à terme et conditionnels. Vente et pacte d'emption (Travaux)	240
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Pierre Bébox, rapporteur	254
N° 2003/36	Autorisation générale d'emprunter (Administration générale et Finances)	257
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Louis Blanc, président de la Commission permanente des finances, rapporteur	261
	<i>Discussion</i>	261
N° 2003/9	Réduction des risques sanitaires liés à la consommation de stupéfiants ou à l'exclusion et prescription médicale d'héroïne. Réponse aux motions de M. Jean-Daniel Berset (Sécurité sociale et Environnement)	277
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Solange Peters, rapportrice	290
	<i>Discussion</i>	291
N° 2003/25	Grand-Pont. Aménagement des arches est 1 à 3 (Travaux, Enfance, Jeunesse et Education)	300
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Françoise Crausaz, rapportrice	309
	<i>Discussion</i>	311

Ordre du jour

13^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 7 octobre 2003 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Préavis N° 2003/17: Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud. Projet de construction d'un bâtiment totalisant 11 logements subventionnés, une garderie et des locaux pour l'Administration cantonale vaudoise, sis rue Charles-Vuillermet 2-4. Octroi d'une subvention pour l'équipement de la garderie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. (SSE, EJE). JEAN-LUC CHOLLET. (Reprise de la discussion.) En suspens.*

3. *Motion de M^{me} Diane Gilliard et consorts pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions. (SSE). JACQUES PERNET.*

4. *Motion de M. Dino Venezia demandant à la Municipalité d'étudier une ou des solutions plus rationnelles et moins coûteuses en matière de structures d'hébergement d'urgence. (SSE). BERNARD ZAHND.*

5. *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à usage de l'Administration. (CSP). MICHELLE TAUXE-JAN.*

6. *Motion de M^{me} Thérèse de Meuron demandant à la Municipalité d'étudier la faisabilité de la création d'une crèche-garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs de l'Administration communale. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.*

7. *Rapport-préavis N° 2003/9: Réduction des risques sanitaires liés à la consommation de stupéfiants ou à l'exclusion et prescription médicale d'héroïne. Réponse aux motions J.-D. Berset. (SSE). SOLANGE PETERS.*

8. *Pétition de la Société de développement du Nord et consorts (724 sign.) pour un équipement convenable à la salle polyvalente au Bois-Gentil. COMMISSION DES PÉTITIONS.*

9. *Préavis N° 2003/25: Grand-Pont. Aménagement des arches est 1 à 3. (Trx, EJE). FRANÇOISE CRAUSAZ.*

10. *Rapport-préavis N° 2003/28: Aménagement d'un square à la rue de la Borde. Réponse à la motion S. Zamora. (Trx, SP, SSE, SI). EDDY ANSERMET.*

11. *Préavis N° 2003/31: PPA «Au Château Fallot». Radiation partielle des plans N°s 598 et 598 annexe 2.1. Echange, constitution, modification et radiation des servitudes à terme et conditionnels. Vente et pacte d'emption. (Trx). JEAN-PIERRE BÉBOUX.*

12. *Préavis N° 2003/36: Autorisation générale d'emprunter. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.*

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVE

13. *Motion de M^{me} Adèle Thorens pour une restitution des quais de Belgique aux promeneurs et aux piétons, les dimanches et en période estivale. (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.*

INTERPELLATIONS

14. *Interpellation de M. Jacques Pernet: «Les arbres du Désert!» (6^e). DISCUSSION.**

15. *Interpellation de M. Pierre Santschi: «Existe-t-il des règles régissant les réponses de l'Administration communale aux habitants?» (14^e). DISCUSSION.**

16. *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin au sujet de l'ouverture des APEMS lorsque le placement des enfants n'est pas possible dans d'autres classes. (4^e). DISCUSSION.**

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

Prochaines séances: 28.10 (18 h, séance double en réserve), 11.11 (18 h, séance double), 25.11, 9.12 (18 h, séance double), 10.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Le secrétaire:
Martine Fiora-Guttman Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

4.3 Motion de M. Alain Hubler et consorts: «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE, AGF, SSE). SYLVIANNE BERGMANN.

18.3 Pétition d'un groupement de citoyens de l'Ouest lausannois (M^{me} M. Seiler – 14 sign.): «Halte au gaspillage! Respect des engagements pris par la Municipalité». COMMISSION DES PÉTITIONS.

8.4 Pétition de M^{me} D. Stiner et consorts (2960 sign.) en faveur du maintien de la zone actuellement autorisée aux chiens dans les ruines romaines de Vidy. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

Passim. Sept pétitions de M. K. C. Gossweiler. COMMISSION DES PÉTITIONS.

17.6 Motion de M. Pierre Payot et consorts demandant l'étude d'un accès au passage pour piétons ouest de Saint-François depuis la rue Pépinet. (Trx). ADÈLE THORENS.

17.6 Motion de M^{me} Christina Maier: «Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne et développement durable (suite)...». (AGF). YVES-ANDRÉ CAVIN.

30.6 Préavis N° 2003/21: Stade olympique de la Pontaise. PPA concernant les terrains compris entre la route des Plaines-du-Loup, la limite nord-ouest de la parcelle N° 1987, le chemin des Grandes-Roches et l'avenue du Vélodrome. 3^e étape des travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation des installations. (CSP, Trx). SERGE SEGURA.

30.6 Rapport-préavis N° 2003/23: Politique de la petite enfance à Lausanne. Etat des lieux et projets à réaliser pour les années 2003 à 2006. Réponses aux motions et pétition de C.-O. Monot (revalorisation du statut des éducatrices de la petite enfance), J.-D. Berset, A. Egli et M. Dubochet (pour garantir aux enfants de notre ville une structure d'accueil de qualité et en quantité suffisante) et la pétition J.-D. Berset (sur l'avenir des structures d'accueil des écoliers lausannois), J.-D. Berset (pour une utilisation plus performante des centres d'accueil, des centres aérés),

O. Tosato (pour la création de structures légères d'accueil pour la petite enfance), A. Egli (bébés? oui! mais qui va les garder pendant que nous travaillons?), A. Pasche-Casadei (et si élever des enfants était l'affaire de tous...). (EJE). GRAZIELLA SCHALLER.

30.6 Pétition de M^{me} F. Girardet, M. P. Payot et consorts (1015 sign.) pour la remise en service d'un funiculaire place du Vallon-Signal de Sauvabelin. COMMISSION DES PÉTITIONS.

2.9 Préavis N° 2003/26: Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 3^e partie: Finances. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). CHRISTINA MAIER.

2.9 Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts pour la mise en place d'un système de gestion performant, facilitant à la fois le travail de la Ville et celui des institutions bénéficiant de subventions. (AGF). ROGER COSANDEY.

2.9 Rapport-préavis N° 2003/27: Introduction du vote par correspondance généralisé. Incidences sur le taux de participation et sur l'organisation des scrutins. Réponse à la motion J. Meylan intitulée «Pour une action municipale déterminée de lutte contre l'abstentionnisme». (AGF). DENIS PACHE.

2.9 Rapport-préavis N° 2003/29: Politique communale d'intégration et de naturalisation des immigrés. Réponse aux motions P. Zwahlen et O. Tosato. (SSE, AGF, EJE, CSP, SP). ROBERT FOX.

2.9 Rapport-préavis N° 2003/30: Pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance. Réponse à la motion Ch.-D. Perrin. (SI). CLAUDE BONNARD.

2.9 Motion de M. Marc-Olivier Buffat en faveur de l'octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région. (CSP). MYRIAM MAURER-SAVARY.

2.9 Préavis N° 2003/32: Immeuble locatif et commercial rue Neuve 6/rue Pré-du-Marché 5, à Lausanne. Projet de rénovation et de restructuration du bâtiment. (CSP). ERIC BLANC.

2.9 Rapport-préavis N° 2003/33: Réhabilitation du Théâtre des Roseaux d'Expo.02 pour une nouvelle salle de concert. Parcelle N° 891, sise à Sévelin 36. Réponse à la motion M. Calame et consorts. (CSP). EVELYNE KNECHT.

16.9 Préavis N° 2003/35: Vente de l'immeuble acquis dans le cadre de la succession en déshérence de M^{me} Geneviève Badan. (AGF). OLIVIER MARTIN.

16.9 *Préavis N° 2003/37*: Mise en place d'une politique de développement durable en Ville de Lausanne (Agenda 21). 4^e partie: Education et formation. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). SYLVIANNE BERGMANN.

16.9 *Préavis N° 2003/38*: Stratégie des Services industriels de Lausanne (SIL). Constitution d'une société d'informatique avec la Romande Energie. Augmentation de la participation des SIL dans le capital de la Compagnie vaudoise d'électricité SA (CVE). (SI, AGF). PIERRE DALLÈVES.

16.9 *Préavis N° 2003/40*: Fondation Pro Habitat Lausanne. Projet de construction de 4 bâtiments comprenant 46 logements subventionnés, un centre de vie enfantine, un APEMS, un parking souterrain de 65 places pour voitures et 10 places pour motos sis avenue du Temple. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Octroi d'un prêt chirographaire. (SSE, EJE). ANDREA EGGLI.

7.10 *Préavis N° 2003/41*: Maison du sport international. Construction de quatre bâtiments administratifs au droit de l'avenue de Rhodanie à Lausanne. Octroi de la garantie du service de la dette. (CSP). MICHELLE TAUXE-JAN.

7.10 *Pétition de M. C. Changeat et Mme N. Samuel*: «Sauvons la Cité!». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

21.1 *Interpellation de Mme Florence Germond*: «Y a-t-il volonté politique pour favoriser la complémentarité vélo-métro?» (1^{re}). DISCUSSION.

11.2 *Interpellation de Mme Magali Zuercher*: «Grille d'analyse des projets et des rapports-préavis selon l'angle du développement durable». (2^e). DISCUSSION.

8.4 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e). DISCUSSION.

29.4 *Interpellation de M. Alain Bron*: «Quel avenir pour Les Criquets?» (6^e). DISCUSSION.

17.6 *Interpellation de M. Filip Uffer* sur la violence à l'école et sur le chemin de l'école. (10^e). DISCUSSION.

2.9 *Interpellation de Mme Evelyne Knecht* au sujet de l'attitude de la police le matin du 1^{er} août lors de l'occupation éphémère de la maison des Aubépines. (11^e). DISCUSSION.

2.9 *Interpellation de M. Jacques Ballenegger* concernant les locaux nécessaires à l'Ecole de voile de Vidy. (11^e). DISCUSSION.

16.9 *Interpellation de Mme Florence Germond et consorts*: «Femmes mariées et désagréments avec l'Administration». (12^e). DISCUSSION.

16.9 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux*: «La Municipalité est-elle en train de scier la 2^e branche de l'Agenda 21?» (12^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 7 octobre 2003

Membres absents excusés: M. Eric Blanc, M. Jacques Bonvin, M^{me} Alma Bucher, M^{me} Aline Gabus, M. Georges Glatz, M^{me} Caroline Julita, M. Grégoire Junod, M^{me} Béatrice Salla, M. Béat Sutter, M^{me} Isabelle Truan.

Membres absents non excusés: M. Gérard Chappuis, M^{me} Josianne Dentan, M. Robert Fox.

Membres présents	87
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

La présidente: – Mesdames, Messieurs, Chers Collègues. Monsieur de La Fontaine fut fort prolix et surtout un excellent observateur du monde de son époque... Mais l'homme a-t-il beaucoup évolué depuis le règne des rois de France?

Dans sa fable «Le rat et l'éléphant», notre poète relève que chaque être humain aime se sentir important, à en devenir parfois quelque peu vaniteux... sauf, bien entendu, dans le microcosme politique!

Tel est cependant le cas de ce rat qui, voyant un éléphant s'avancer pesamment, s'étonnait de ce que le peuple fût impressionné par la majesté de l'animal et de son équipage, en l'occurrence une sultane et sa suite animalière.

D'être un peu volumineux vous procure-t-il un surcroît d'importance? Pourquoi devrait-on admirer cet imposant mammifère, se lamentait le rat? Moi qui ne suis guère moins lourd, ai-je moins de qualités?

Le rat voulut encore ajouter quelques mots, mais un chat, surgi de nulle part, lui fit voir en moins d'un instant qu'un rat n'est pas un éléphant...

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2003/31 et 2003/36

Lettre

Madame Martine Fiora-Guttman
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 2 octobre 2003

Séance du Conseil communal du 7 octobre 2003

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence le préavis suivant:

Ch. 11 – Préavis N° 2003/31: PPA «Au Château Fallot». Radiation partielle des plans N°s 598 et 598 annexe 2.1. Echange, constitution, modification et radiation des servitudes à terme et conditionnels. Vente et pacte d'emption.

Motif: *La procédure ayant débuté il y a plus de trois ans, le propriétaire doit, d'ici à la fin d'octobre, se déterminer quant à la poursuite de la location de son logement.*

Ch. 12 – Préavis N° 2003/36: Autorisation générale d'emprunter.

Motif: *Compte tenu des taux actuels du marché, il est nécessaire de pouvoir emprunter rapidement.*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe:

Danielle Hagenlocher Bolli

Deux pétitions du comité pour le maintien de l'office de poste de Chauderon et consorts (8042 signatures d'usagers/253 signatures d'entreprises) contre la fermeture de l'office postal de Chauderon 9 et contre le démantèlement du service public

Dépôt

Comité pour le maintien
de l'office de poste de Chauderon
Case postale 772
1000 Lausanne 9

Madame Martine Fiora-Guttmann
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1003 Lausanne

Lausanne, le 24 septembre 2003

Concerne: deux pétitions contre la fermeture de l'office postal de Chauderon 9 et contre le démantèlement du service public

Madame la Présidente,

En deux paquets séparés, nous vous remettons les deux pétitions citées en marge – l'une signée par 8042 usagers, l'autre par 253 entreprises clientes de la poste de Chauderon. Adressées au Conseil communal, au Grand Conseil vaudois et au Conseil national, elles sont remises ce jour aux bons soins de M. Daniel Hammer pour être traitées par le Conseil communal dans les meilleurs délais.

Persuadés que les citoyens doivent se mobiliser pour le maintien d'un service postal de proximité, nous comptons que les élus communaux soutiendront les efforts de tous les comités lausannois qui luttent pour sauver leurs offices postaux.

En vous remerciant de votre appui, nous vous présentons, Madame la Présidente, l'expression de notre considération.

(Signé) *Comité pour le maintien de l'office de poste de Chauderon, Jacques Perrier, président* (8042 signatures d'usagers et 253 signatures d'entreprises)

Annexes: pétitions mentionnées.

1. Texte de la pétition

PÉTITION

NON à la fermeture de la poste de Chauderon!

NON au démantèlement du service public!

La décision de fermer la poste de Chauderon est une aberration économique, sociale et écologique. Les besoins des

habitant(e)s et des entreprises doivent primer sur les profits de La Poste.

Nous soussigné(e)s demandons aux Autorités de mettre tout en œuvre pour empêcher la fermeture de l'office postal de Chauderon et d'autres offices postaux de Lausanne.

Cette pétition est adressée au Conseil communal de Lausanne, au Grand Conseil et au Conseil national.

Cette pétition est lancée par le
comité pour le maintien de l'Office de poste de Chauderon
Case postale 772
1000 Lausanne 9

Merci de renvoyer cette pétition remplie le plus vite possible.

2. Texte de la pétition

CARTE-PÉTITION

Par la présente, l'entreprise, association ou administration soussignée attire l'attention des Autorités sur la nécessité de sauvegarder l'outil de travail «Poste» ainsi que ses cases postales, indispensables aux professionnels utilisateurs.

Nous vous demandons donc de mettre tout en œuvre pour empêcher la fermeture de la poste de Chauderon et de tout autre office postal de Lausanne.

Nom de l'entreprise:

Cette carte-pétition est adressée au Conseil communal de Lausanne, au Grand Conseil et au Conseil national.

Pétition du comité pour le maintien des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi et consorts (4349 signatures) contre la fermeture des offices postaux des Jordils et de Montchoisi

Dépôt

Comité pour le maintien
des bureaux de poste des Jordils
et de Montchoisi
Case postale 116
1000 Lausanne 13

Madame Martine Fiora-Guttmann
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1003 Lausanne

Lausanne, le 24 septembre 2003

Concerne : pétition contre la fermeture des offices postaux des Jordils et de Montchoisi

Madame la Présidente,

Veillez trouver ci-jointe la pétition citée en marge, signée par 4349 usagers de nos deux offices. Adressée au Conseil communal, au Grand Conseil vaudois et au Conseil national, elle est remise ce jour aux bons soins de M. Daniel Hammer pour être traitée par le Conseil communal dans les meilleurs délais.

Persuadés que les citoyens doivent se mobiliser pour le maintien d'un service postal de proximité, nous comptons que les élus communaux soutiendront les efforts de tous les comités lausannois qui luttent pour sauver leurs offices postaux.

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Madame la Présidente, l'expression de notre considération.

(Signé) *Comité pour le maintien des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi, Sindo Alonso, président* (4349 signatures d'usagers)

Annexes : pétition mentionnée.

Texte de la pétition

PÉTITION

NON à la fermeture des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi!

Les besoins légitimes des habitant(e)s et des entreprises doivent primer sur les profits de La Poste.

NON au démantèlement du service public!

Nous soussigné(e)s demandons aux Autorités de mettre tout en œuvre pour empêcher la fermeture des postes des Jordils, de Montchoisi et de tout autre office postal de Lausanne. Cette pétition est adressée au Conseil communal de Lausanne, au Grand Conseil et au Conseil national.

Cette pétition est lancée par le **comité pour le maintien des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi**
Case postale 116
1000 Lausanne 13

Merci de nous renvoyer cette pétition remplie avant le 24 septembre.

Pétition de La Meute suisse (4 signatures) contre les abus en matière d'affichage public

Dépôt

Aux Conseillères communales
et Conseillers communaux
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
1003 Lausanne

Lausanne, le 7 octobre 2003

Pétition contre les abus en matière d'affichage public

Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Par la présente, je soussigné(e) vous fais part de mon mécontentement face à la politique d'affichage menée à Lausanne.

J'ai notamment le sentiment que :

- **nous sommes inondés de pollution visuelle** que nous n'avons jamais demandée et qui ne cesse d'augmenter;
- **les publicités font de plus en plus souvent appel à des émotions intimes** et ce, au mépris des répercussions qu'elles peuvent avoir sur l'identité et le développement des individus;
- en particulier, **le corps humain**, féminin ou masculin, **est utilisé comme objet commercial**, ce qui est inacceptable;
- **aucun compte n'est tenu du besoin légitime de protection des mineurs**, enfants et adolescents, en particulier aucune réflexion ne semble être faite quant à l'opportunité de leur imposer telle ou telle représentation visuelle;
- **le domaine public**, qui appartient à la société civile, **est ainsi envahi sans son aval**, au détriment du respect de la population, voire de sa sécurité (piétons et usagers de la route).

En conséquence, je soussigné(e) prie les Autorités politiques de la Ville de Lausanne de bien vouloir tenir compte de ces doléances et de s'en faire le relais

- en diminuant de manière significative la **présence de zones d'affichage** et
- en **instaurant un organe de contrôle** comprenant une majorité de personnes non issues des milieux publicitaires ou commerciaux (psychologues, sociologues, professionnels(les) de la santé, etc.) **chargé de la surveillance du contenu visuel des affiches** exposées au public.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de ma parfaite considération.

A retourner (même les feuilles partiellement remplies)
avant le 30 septembre 2003 à

La Meute suisse – Case postale 130 – 1000 Lausanne 9

(Signé) *La Meute suisse, Lausanne* (4 signatures)

**Commission permanente des finances
Organisation pour 2003 – Modifications**

Communication

Lausanne, le 18 septembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 8 septembre 2003, la Commission permanente des finances s'est constituée comme suit pour le second semestre 2003 :

Président: M. Jean-Louis BLANC, radical
1^{er} vice-président: M. Jean-Christophe BOURQUIN, socialiste
2^e vice-présidente: M^{me} Mireille CORNAZ, VDC
Secrétaire: M. William THONEY

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M^{me} Mireille CORNAZ, VDC
M. Jean-Louis BLANC, radical
M. Jean-Christophe BOURQUIN, socialiste

SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Fabrice GHELFI, socialiste
M. Marc VUILLEUMIER, POP

CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE

M. Claude BONNARD, Les Verts
M. Philippe MARTIN, radical

TRAVAUX (nouveaux membres)

M. Marc DUNANT, socialiste
M. Bernard ZAHND, radical

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M^{me} Diane GILLIARD, POP
M^{me} Isabelle TRUAN, libérale

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M. Gianni John SCHNEIDER, socialiste
M. Dino VENEZIA, libéral

SERVICES INDUSTRIELS

M. Jacques BALLENEGGER, Les Verts
M. Serge SEGURA, radical

La nouvelle délégation aux affaires immobilières est composée de MM. Jacques BALLENEGGER, Jean-Christophe BOURQUIN et Bernard ZAHND.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Le secrétaire du Conseil communal
Daniel Hammer

**Vallée de la Jeunesse
Ouverture d'un compte d'attente**

Communication

Lausanne, le 26 septembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 14 août 2003, la Municipalité a pris la décision d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 60'000.– pour l'étude de la mise en conformité en matière d'hygiène du réfectoire du bâtiment de la Vallée de la Jeunesse ainsi que le remplacement de certaines installations techniques du même bâtiment. Le montant de ce compte d'attente sera balancé par imputation sur le crédit d'investissements qui sera ultérieurement soumis à votre Conseil.

Conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, cette décision a été soumise à l'appréciation de la Commission des finances, qui, le 8 septembre dernier, a donné un préavis favorable.

Vous remerciant par avance de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire remplaçant: Pierre Tardy

Budget 2004
Communiqué de presse

Communication

Lausanne, le 29 septembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité vous prie de trouver en annexe, pour information, un exemplaire du communiqué de presse qui sera distribué aux journalistes le 2 octobre 2003.

Elle vous informe, au surplus, que la documentation détaillée relative au budget 2004 vous parviendra prochainement.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

François Pasche

Annexe mentionnée.

BUDGET DE 2004 DE LA VILLE DE LAUSANNE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Considérations générales

Après le résultat décevant des comptes de la Ville pour 2002, le ralentissement marqué des activités économiques et la recrudescence du chômage, le budget 2004 est apparu d'emblée difficile à mettre en place dans le respect de la volonté municipale de parvenir à un assainissement à moyen terme des finances communales. Pour éviter une nouvelle escalade du déficit de fonctionnement, il a été nécessaire de comprimer les charges liées à l'acquisition de biens, de services et de marchandises, d'imposer aux fonctionnaires communaux un sacrifice sur leur rémunération et d'augmenter certains revenus. De plus, les subventions ont été maintenues à un niveau proche de celui inscrit au budget de l'année en cours.

Malgré les efforts de la Municipalité pour redresser la situation, le résultat du budget de fonctionnement 2004 n'est guère satisfaisant. La recherche de sources d'allègement du budget devra se poursuivre et ce, à d'autant plus forte raison qu'il est dans les souhaits de la Municipalité de retrouver rapidement une meilleure notation financière. Il faut toutefois relever que, sans les mesures spéciales décidées par la Municipalité et le passage en classe 7 de la péréquation sociale, le budget présenterait un déficit supérieur à Fr. 90 millions.

Les comptes 2002 de la Ville de Lausanne ont accusé un déficit de Fr. 70 millions et l'on prévoit qu'il sera supérieur à Fr. 80 millions à fin 2003. Pour faire face à cette situation, la Municipalité a imaginé un train de plusieurs mesures pour améliorer de Fr. 36 millions le budget 2004. Dans l'optique d'un maintien durable des prestations indispensables et, partant, de l'emploi du personnel communal, plusieurs mesures concernent directement les conditions salariales des fonctionnaires lausannois. Elles permettent une économie de Fr. 13 millions. Les voici résumées :

- la réintroduction du délai de carence de 6 mois pour repourvoir un poste vacant;
- la diminution des salaires à l'engagement (2 classes et 3 annuités en moins);
- une progression des salaires moins rapide pendant 6 ans, la réduction pour moitié des annuités (primes d'ancienneté prises sous forme de vacances).

Notons que l'indexation des salaires est maintenue et qu'aucun fonctionnaire ne subira de baisse de salaire.

Ce dispositif se complète par une série de mesures spéciales, dégageant une amélioration financière de Fr. 23 millions :

- une augmentation du prix de l'eau de 20 cts le m³, une amélioration de la performance et de la rentabilité des services commercialisés (Fr. 11 millions);
- des émoluments divers, dont l'augmentation des recettes du stationnement (Fr. 3 millions environ);
- au chapitre des achats, des économies sur le poste «Biens, services et marchandises» (Fr. 6 millions environ);
- diverses recettes et économies à réaliser en cours d'exercice (Fr. 3 millions environ).

Par ailleurs, ce budget se trouve amélioré par le passage de Lausanne en classe 7 de la péréquation sociale cantonale, ce qui entraîne un allègement de Fr. 8 millions (la nouvelle classification des communes prévoit, pour 2004-2005, de rétrograder la Ville d'une classe).

Présentation chiffrée*Compte de fonctionnement*

Le budget de fonctionnement 2004 se résume comme suit :

COMPTES 2002	BUDGET 2003 (sans crédits suppl.)		BUDGET 2004		ECARTS
			Fr.	Fr.	
		COMPTE DE FONCTIONNEMENT	CHARGES	REVENUS	
1'350'040'488.10	1'498'104'400	Total des charges	1'389'991'600		-108'112'800
1'280'061'150.36	1'465'898'400	Total des revenus		1'344'324'000	-121'574'400
69'979'337.74	32'206'000	Excédent de charges		45'667'600	13'461'600

Le compte de fonctionnement par nature de charges et de revenus est présenté en annexe.

Il fait apparaître un excédent des charges de Fr. 45,7 millions ; ce résultat est en recul de Fr. 13,5 millions par rapport à celui du budget 2003 (excédent de charges de Fr. 32,2 millions), tout en marquant une nette amélioration en regard des comptes de 2002, lesquels avaient bouclé avec un excédent de charges de quelque Fr. 70 millions. Il faut toutefois préciser que le budget 2004 est basé sur des recettes fiscales réalistes compte tenu des comptes 2002. Ce n'est hélas pas le cas du budget 2003.

Compte des investissements

Il se résume comme suit :

(sans crédits suppl.)			Fr.	Fr.	Fr.
Fr.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.
		COMPTE DES INVESTISSEMENTS	DEPENSES	RECETTES	
107'529'002.80	138'980'300	Total des dépenses	122'436'500		-16'543'800
10'160'282.93	16'239'000	Total des recettes		8'190'000	-8'049'000
97'368'719.87	122'741'300	Investissements nets		114'246'500	-8'494'800

Les dépenses brutes d'investissements du patrimoine administratif sont fixées à Fr. 122,4 millions (y compris des autorisations d'achats de matériel informatique pour Fr. 1,3 million). Après déduction des recettes d'investissements, évaluées à Fr. 8,2 millions, les dépenses nettes d'investissements planifiées pour 2004 atteignent Fr. 114,2 millions.

Financement

En voici le détail :

(sans crédits suppl.)			Fr.	Fr.	Fr.
Fr.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.
		FINANCEMENT			
-97'368'719.87	-122'741'300	Investissements nets	114'246'500		-8'494'800
90'561'850.06	96'212'500	* Amortissements		107'418'200	11'205'700
-11'872'498.14	-20'556'200	* Variation des provisions et fonds de réserve	4'416'800		-16'139'400
-69'979'337.74	-32'206'000	* Reprise de l'excédent de charges du compte de fonctionnement	45'667'600		13'461'600
-88'658'705.69	-79'291'000	Insuffisance d'autofinancement		56'912'700	-22'378'300
8'710'014.18	43'450'300	* Autofinancement		57'333'800	13'883'500

Le financemen des investissements est assuré à hauteur de Fr. 57,3 millions par l'autofinancement dégagé par le compte de fonctionnement et de Fr. 56,9 millions par le recours à l'emprunt. A cela s'ajoutent les investissements du patrimoine financier, estimés à Fr. 6,5 millions.

Annexe: récapitulation des charges et des revenus par nature.

Récapitulation des charges et des revenus par nature

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
3 Charges	1'389'991'600	1'493'598'500	-103'606'900	-6.94
30 Charges de personnel	425'743'800	430'100'200	-4'356'400	-1.01
31 Biens, services et marchandises	379'260'100	400'618'200	-21'358'100	-5.33
32 Intérêts passifs	81'674'000	84'320'000	-2'646'000	-3.14
33 Amortissements	114'068'300	102'644'900	11'423'400	11.13
35 Dédommagements à des collectivités publiques	93'753'400	178'761'800	-85'008'400	-47.55
36 Subventions accordées	74'625'500	73'547'500	1'078'000	1.47
38 Attributions aux réserves	6'256'000	4'153'900	2'102'100	50.61
39 Imputations internes	214'610'500	219'452'000	-4'841'500	-2.21
4 Revenus	1'344'324'000	1'461'392'500	-117'068'500	-8.01
40 Impôts	395'250'000	508'450'000	-113'200'000	-22.26
41 Patentes, concessions	2'023'000	2'043'000	-20'000	-0.98
42 Revenus des biens	71'268'600	56'617'800	14'650'800	25.88
43 Taxes, ventes et prestations facturées	598'666'100	585'461'200	13'204'900	2.26
44 Part à des recettes sans affectation	2'500'000	4'655'000	-2'155'000	-46.29
45 Dédommagements de collectivités publiques	57'458'500	58'214'400	-755'900	-1.30
46 Subventions acquises	2'274'500	1'789'000	485'500	27.14
48 Prélèvements sur les réserves	272'800	24'710'100	-24'437'300	-98.90
49 Imputations internes	214'610'500	219'452'000	-4'841'500	-2.21
RESULTAT				
Excédent de charges	45'667'600	32'206'000	13'461'600	41.80

Remarque

Les totaux du compte de fonctionnement 2004 enregistrent une nette diminution par rapport au budget précédent en raison notamment de la «bascule EtaCom», laquelle entraîne principalement une forte baisse du chapitre 35 «Dédommagements à des collectivités publiques» contrebalancée par celle des chapitres 40 «Impôts» et 44 «Part à des recettes sans affectation».

Revenu moyen déclaré des habitants de Lausanne

Question (N° 6) de M. Jacques Ballenegger

Le Conseil communal vient de recevoir le préavis 2003/26 concernant le volet financier d'une mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne. Ce préavis aborde, et je m'en réjouis, des questions dont certaines ont été soulevées depuis une dizaine d'années au moins. Les débats seront sans doute passionnés et passionnants.

Préalablement à la discussion, il serait intéressant de connaître le niveau des revenus déclarés par les contribuables lausannois. Sur le plan cantonal, la presse a récemment rendu compte de quelques chiffres sommaires : le total des revenus déclarés par personne physique est de Fr. 25 milliards ; cela représente approximativement Fr. 40'000.- par année et par habitant, vieillards et nouveau-nés compris. Cela représente donc, en moyenne toujours, Fr. 80'000.- pour un couple, Fr. 160'000.- pour une famille de quatre personnes. Pourtant, certaines voix soutiennent que près de 80% de la population lausannoise auraient droit à un logement subventionné. Dès lors, il me paraît intéressant d'essayer d'analyser la situation réelle des revenus individuels sur le plan lausannois, au-delà de l'aspect réducteur que peuvent avoir les chiffres statistiques, et je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quel est le revenu global total déclaré par les personnes physiques contribuables lausannois pour le dernier exercice dont les chiffres sont connus, ou à peu près connus ?
2. Si l'on fait abstraction d'un faible nombre de revenus individuels soit extrêmement élevés soit extrêmement bas, quel est le revenu moyen annuel par personne pour la très grande majorité (probablement 95% ou davantage) de la population lausannoise ?
3. L'examen des données de base permettant de répondre aux questions 1 et 2 ci-dessus amène-t-il la Municipalité à faire d'autres commentaires sur la structure des revenus au sein de la population lausannoise ?
4. La Municipalité peut-elle notamment estimer la part de revenus non déclarés (travail au noir, évasion et fraude fiscales, défalcons de charges injustifiées, etc.) qui devrait s'ajouter aux revenus déclarés pour permettre de connaître le total effectif des revenus individuels ?

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 23 septembre 2003

1. Quel est le revenu global total déclaré par les personnes physiques contribuables lausannois pour le dernier exercice dont les chiffres sont connus, ou à peu près connus ?

Le revenu global, total, déclaré par les 73'927 personnes physiques contribuables lausannois ayant fait l'objet d'une taxation en 2002 (déclaration d'impôt) était de Fr. 3,6 milliards.

2. Si l'on fait abstraction d'un faible nombre de revenus individuels soit extrêmement élevés soit extrêmement bas, quel est le revenu moyen annuel par personne pour la très grande majorité (probablement 95% ou davantage) de la population lausannoise ?

Le revenu imposable moyen d'un contribuable lausannois en 2002 est de Fr. 40'903.-. En 2002, 23,3% des contribuables lausannois ont un revenu imposable égal à zéro, alors que 9,6% d'entre eux déclarent un revenu imposable égal ou supérieur à Fr. 100'000.-. Ces derniers sont à l'origine des 32,3% du revenu imposé à Lausanne et s'acquittent des 40,8% de l'impôt sur le revenu. La moitié des contribuables lausannois (51,4%) disposent d'un revenu imposable compris entre zéro et Fr. 35'000.- ; ces contribuables sont à l'origine des 12,8% du revenu imposable à Lausanne et s'acquittent des 8,8% de l'impôt sur le revenu.

3. L'examen des données de base permettant de répondre aux questions 1 et 2 ci-dessus amène-t-il la Municipalité à faire d'autres commentaires sur la structure des revenus au sein de la population lausannoise ?

Les quelques chiffres exposés ci-dessus, mis en rapport avec le barème cantonal du 28 juillet 1991 relatif aux conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics, conduisent la Municipalité à confirmer le fait que 80% de la population lausannoise pourraient avoir droit à un logement subventionné, la moitié des bénéficiaires se retrouvant dans la catégorie des contribuables dont le revenu imposable est compris entre zéro et Fr. 35'000.- et l'autre moitié dans la catégorie de revenus entre Fr. 35'100.- et Fr. 80'000.-.

4. La Municipalité peut-elle notamment estimer la part de revenus non déclarés (travail au noir, évasion et fraude fiscales, défalcons de charges injustifiées, etc.) qui devrait s'ajouter aux revenus déclarés pour permettre de connaître le total effectif des revenus individuels ?

Non. Toutefois, se référant aux travaux de l'Inspectorat fiscal cantonal, lequel dénombre aujourd'hui plus de trente collaborateurs et collaboratrices, ainsi qu'à la bonne foi de ses administrés, la Municipalité est plutôt optimiste dans sa manière d'apprécier l'ampleur des revenus éludés.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : François Pasche

Interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi et consorts: «L'amiante: un problème qui nous guette encore au quotidien – La preuve nous en est donnée!»

Dépôt

Lausanne, le 7 octobre 2003

(Signé) *Fabrice Ghelfi et consorts* (4 cosignataires)

Interpellation de M. Pierre Santschi: «Les gabarits de construction doivent-ils favoriser la transparence ou l'opacité dans les enquêtes publiques?»

Dépôt

Lausanne, le 7 octobre 2003

(Signé) *Pierre Santschi*

Interpellation de M. Alain Bron: «Quel bilan pour l'opération <propre en ordre>?»

Dépôt

Lausanne, le 7 octobre 2003

(Signé) *Alain Bron*

Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron sur les problèmes de sécurité dans les écoles lausannoises

Dépôt

Lausanne, le 7 octobre 2003

(Signé) *Thérèse de Meuron*

Motion de M^{me} Magali Zuercher pour l'élaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne

Dépôt

Lausanne, le 29 septembre 2003

(Signé) *Magali Zuercher*

Questions orales

Question

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Vous l'avez peut-être constaté comme moi: cette année, les affiches électorales sont encore plus fréquemment déchirées. Ce qui coûte énormément à la collectivité, car la collectivité ce sont les partis et les partis doivent payer leurs affiches. Je voudrais savoir si des mesures étaient prises, si les personnes qui s'adonnent à ce jeu étaient interpellées, si la Municipalité les sanctionnait?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Pour interpellé quelqu'un, il faut le prendre sur le fait. Des surveillants veillent sur la propreté. Lorsqu'ils voient des personnes qui arrachent des publicités, de quelque forme qu'elles soient, ils sont habilités à les dénoncer. Il est vrai qu'en période électorale, près des écoles et par temps de pluie, bien des enfants s'amuse à les arracher. Mais rassurez-vous! Le contrat conclu avec la SGA prévoit l'obligation d'intervenir régulièrement sur ces sites pour entretenir l'image de tous les partis se présentant aux élections.

Question

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Dans le quartier de Georgette, à l'arrêt du bus montant et devant les signalisations lumineuses, divers revêtements tests ont été posés, il y a quelques mois, pour les malvoyants. La Municipalité peut-elle nous communiquer le bilan de ces essais?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– L'objectif de la Municipalité est d'équiper un cheminement piétonnier pour malvoyants, de la gare en direction des divers sites où ils se réunissent, se font soigner. C'est le cas de Georgette, carrefour important des transports publics, qui a été choisi pour tester deux types de marquage au sol. Les Services de la voirie et de la circulation analysent la durabilité des produits mis en place, qui doivent encore subir le cycle hivernal – gel, dégel. La priorité va au dialogue régulier avec les usagers qui nous font part de leurs sensations. Nous savons déjà quel est le module qu'ils préfèrent. A terme, je proposerai à mes collègues de la Municipalité un certain investissement pris sur le crédit cadre. J'ose l'espérer en 2004.

Question

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Ma question s'adresse sans doute à la directrice de la Sécurité publique. Elle concerne le chemin goudronné longeant le lac vers l'ouest, d'Ouchy au Parc Bourget et Dorigny. Il est réservé aux piétons en période estivale. Ce qui est très heureux, car il est

extrêmement fréquenté par les innombrables promeneurs et pique-niqueurs, qui jouissent ainsi des abords du lac. En saison froide, la circulation piétonnière sur ce chemin diminue très fortement. Ma question: la Municipalité peut-elle envisager d'autoriser les cyclistes à l'emprunter durant la semaine en hiver, moyennant évidemment certaines conditions, telles que «priorité absolue aux piétons», «restriction de vitesse»?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Il est vrai que l'on constate de plus en plus de cyclistes accoutumés à circuler dans cette zone pendant toute l'année, considérant que cette promenade est fort sympathique. Néanmoins, cet espace est en principe et selon le Plan directeur réservé à la promenade piétonnière.

Au vu de la situation, on se rend compte que l'on devrait soit l'interdire vraiment aux cyclistes et exercer un contrôle plus coercitif sur eux, car les piétons sont mécontents de cette cohabitation, soit trouver les moyens de l'autoriser pendant la période hivernale. Nos services sont conscients du problème. Ils étudient la possibilité éventuelle de signaler l'autorisation de cette circulation durant l'hiver, à condition aussi que les cyclistes soient respectueux des piétons qu'ils rencontrent. Tout est question de respect des uns et des autres. On envisagera donc une solution.

Question

M^{me} Andrea Egli (POP): – Tous les chemins mènent à Rome. Actuellement, deux voies mènent au Conseil communal. Depuis aujourd'hui, nous sommes séparés du public à l'entrée, en bas déjà. J'aimerais savoir pourquoi. Y a-t-il eu une alerte à la bombe? Les conseillers communaux ne pourraient-ils pas être armés aussi peut-être? Vous nous faites grande confiance et nous en sommes honorés!

Réponse du Bureau

La présidente: – Il s'agit d'une décision du Bureau, prise à l'unanimité l'année dernière, appliquée sur la base de trois propositions. Nous avons opté pour la plus légère et espérons effectivement que les conseillers communaux ne portent pas d'armes sur eux!... Tous les groupes ont été avertis.

Question

M. Yves-André Cavin (Rad.): – Ma question s'adresse à la Direction des travaux. Elle émane de plusieurs citoyens de Lausanne, qui émettent quelques inquiétudes à l'égard des importants chantiers de terrassement de Tridel, notamment des matières extraites de l'ancienne décharge. Ces déblais sont transportés, soit dans des camions ouverts, soit dans des véhicules fermés. Une partie est stockée provisoirement sur le site de l'ancienne usine à gaz dans l'attente

d'être chargée sur train. De quelle nature sont ces matériaux? Comment sont-ils traités? Quelle peut être l'incidence sur les coûts futurs de l'usine Tridel?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– J'ai l'impression de répondre à une interpellation plutôt qu'à une petite question orale... Rappelons d'abord qu'il s'agit d'une décharge fortement utilisée par notre collectivité, dans laquelle se retrouvent toutes sortes de matériaux: imbrûlés de l'UIOM, décharges de voirie, etc. Cet amalgame de matériaux multiples suscite un problème découvert lors de l'excavation, soit un transfert de polluants en profondeur. Des matériaux initialement non pollués ont donc été pollués, à des doses de concentration relativement élevées. Fin avril, courant mai, Tridel SA a diffusé une information à ce sujet, annonçant une surcharge quelque peu importante de CFC 20 en l'état des connaissances et la nécessité d'une évacuation spécifique des matériaux. Trois études avaient été préalablement faites pour déterminer le coût de cette opération. Nous tombons dans le scénario relativement pessimiste à ce niveau. Sur la nature des matériaux: il s'agit d'un amalgame de matériaux de voirie et d'imbrûlés de l'UIOM. Comment sont-ils traités? Dans le cadre de la soumission figurait une procédure très claire, identifiant certaines catégories, que je résumerai comme suit: matériaux non pollués de décharges traditionnelles du canton de Vaud, matériaux moyennement pollués de décharges dites inertes – nous en avons peu dans le canton de Vaud –, matériaux plus pollués de décharges bioactives qui, selon la nature du polluant, vont dans différents sites hors canton. Je crois avoir déjà répondu une fois à une petite question similaire¹. Ces matériaux sont en très grande partie acheminés vers la décharge de Teuftal, au bord de l'autoroute sud, direction Berne, via Yvonand. Voire jusqu'à Rümlang, dans le canton de Zurich, où ils sont traités. La présence de dépôts stockés sur le site est due à la procédure qui prévoit que des spécialistes mandatés identifient la qualité et la nature des matériaux. Analyse chimique faite dans les 72 heures, nous connaissons le degré de pollution. L'évacuation s'effectue dès lors vers les décharges ad hoc. Le suivi des matériaux, depuis le site jusqu'à la zone de stockage, incombe encore à la Ville de Lausanne, puisque nous sommes en procédure d'expropriation. En gros, huit décharges traitent ces matériaux, des trois natures que je vous ai décrites.

Le coût futur pour ce CFC sera communiqué avant la fin de l'année, on l'espère. Rassurez-vous! Nous avons suffisamment d'organes de contrôle – quatre – pour savoir combien coûte cette usine. Ce que je peux vous garantir actuellement, par rapport à la votation du 23 septembre 2001 et à quelques pour cent près, c'est que nous devrions tenir les coûts. En cas de plus-values, nous pouvons compter sur des moins-values relativement importantes, dues à l'effet conjoncturel sur le dossier, Tridel SA, maître de l'ouvrage,

¹BCC 2003, T. I (N° 6), p. 442.

ayant pris des mesures de rationalisation de l'usine, compte tenu de l'évolution des technologies.

Question

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Ma question s'adresse à la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement. D'une part, l'hiver approche et, d'autre part, on parle beaucoup de restrictions budgétaires. Mais on a peu parlé des abris d'urgence mis sur pied ces dernières années. Je voudrais savoir si de telles structures seront à nouveau organisées cette année. En outre, a-t-on cherché, comme précédemment, des financements extérieurs, notamment auprès du Canton et des Communes de l'agglomération lausannoise?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Cet hiver, comme les deux derniers, nous avons prévu d'ouvrir l'abri PCi de la Vallée de la Jeunesse pour les personnes sans domicile fixe, en plus des deux structures existantes, La Marmotte et le Sleep-in. En tout cas, la Municipalité a inscrit cette somme au budget de la Sécurité sociale et de l'Environnement. A moins que le Conseil n'en décide autrement, nous l'ouvrirons du 1^{er} décembre au 1^{er} mars.

Concernant le financement: depuis l'année dernière, le Canton paie la moitié des frais occasionnés par l'ouverture de cet abri, comme il paie la moitié de ceux liés au Sleep-in et à La Marmotte. En revanche, nous n'avons évidemment rien vu venir des Communes environnantes... Ces montants seront donc partagés entre le Canton et la Commune.

Question

M. Pierre Payot (POP): – Selon un récent article de *24 heures* consacré au problème de la taxe sur les divertissements, le directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine aurait déclaré qu'il sera réglé lors de la prochaine discussion sur l'arrêté d'imposition. Or, pour éviter que ce sujet très controversé vienne alourdir une séance déjà longue et chargée, une motion a été déposée le 6 avril 2001, demandant qu'il fasse l'objet d'une étude de la Municipalité. La commission a siégé le 4 juillet. Elle a rendu son rapport le 28 mai 2002, près d'une année plus tard². La motion a été renvoyée pour étude et rapport. Le délai de réponse était novembre 2002. Dans le rapport sur les motions en suspens, la Municipalité demandait de reporter ce délai au 30 décembre 2002. Comme ce rapport a été discuté début 2003, le délai a été porté au 30 juin 2003. Nous sommes le 7 octobre...

Je sais qu'il ne faut pas croire tout ce qu'écrivent les journaux et peut-être me ferai-je mal voir de ceux qui ont la

tâche de rapporter ou non nos interventions, mais j'aimerais demander au directeur concerné si la relation de ses propos est bien exacte et quand nous aurons le rapport sur la motion concernant l'étude de la taxe sur les divertissements?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Les paroles sont fausses ou, plus exactement, le rapport que fait M. Payot de ce que j'ai dit est inexact, parce que je ne parle jamais de taxe sur les divertissements, car ce n'est pas une taxe, mais un impôt. Il convient de faire cette distinction. Une taxe est affectée, un impôt non. Il y a donc une différence importante. Cela dit, j'ai effectivement annoncé au journaliste ce scoop extraordinaire que puisqu'il s'agit d'un impôt, il fait partie des décisions que vous prenez dans le cadre de l'arrêté d'imposition. C'est à ce moment-là qu'intervient une décision de votre part. L'arrêté d'imposition actuel est encore valable pour l'année prochaine. C'est donc en septembre ou en octobre 2004 que vous prendrez de nouvelles décisions pour l'arrêté d'imposition 2005. On verra ce que la Municipalité vous proposera: deux ans ou quatre ans, comme la fois précédente. Une motion sera par ailleurs mise en discussion, mais, formellement, la décision sera prise dans l'arrêté d'imposition. Le syndic va vous dire exactement quelles sont les dates qu'il prévoit pour la présentation de la réponse à la motion concernant l'impôt sur les divertissements.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je rappelle que notre position sur l'impôt sur les divertissements est en partie liée à la situation financière de la Commune, mais également à ce qui se passe en matière de répartition des charges de Ville-centre, particulièrement dans les domaines culturel, sportif et autres. Notre calendrier prévoit que le dossier sera clarifié dans un sens ou dans l'autre, selon les dernières tendances cantonales, d'ici à fin juin de l'année prochaine.

Nous avons fort peu d'espoir d'obtenir une participation volontaire des Communes. Comme vous le constatez, toutes les Communes environnantes sont en train d'augmenter leur taux d'imposition. Nous serons l'une des rarissimes à le maintenir, si ce n'est le fameux arrondi à Fr. 1.– sur Fr. 600.–. La situation nous incite donc à penser que très peu de Communes voisines entreront en matière.

En revanche, le Canton s'est engagé à analyser ce dossier après EtaCom et à y répondre en même temps que sur la révision de la péréquation sociale et financière. Nous pourrions alors juger si nous avons été entendus, auquel cas nous envisagerions de faire un pas dans la direction évoquée par M. Payot. Si nous ne sommes manifestement pas entendus, nous devons prendre en compte la situation financière de la Commune. Tout cela me donne à penser que, sauf bonnes surprises, la réponse à la motion devrait être contemporaine, à quelques jours ou semaines près, de

²BCC 2002, T. I (N° 8), pp. 683 ss.

l'arrêté d'imposition, si nous voulons répondre en connaissance de cause. Si cela va plus vite que prévu au Canton, nous répondrons plus tôt. Mais si nous ne sommes au clair qu'à fin juin, nous répondrons simultanément à l'arrêté d'imposition.

Question

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Lorsque les fontaines de la Louve ont été installées, il me souvient qu'elles devaient se couvrir petit à petit de végétation et devenir moussues, comme les vieilles fontaines italiennes. Tel était le concept. En fin d'été, on a constaté qu'elles avaient été « poutées » propre en ordre. Au lieu de chandelles vertes, on a maintenant des « meules de fromage ». J'aimerais savoir si la Direction des travaux, attentive à la propreté urbaine, a émis des directives pour que ces fontaines ne soient plus conformes au concept, mais à une certaine idée de la propreté.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je peux rassurer M. Bourquin. Non, il n'y a pas d'instruction de la part de la Municipalité, qui tient au contraire à conserver le concept. Vous n'êtes pas le seul à intervenir à propos de ces malheureuses « meules de fromage » que nous avons là, au lieu des jolis « fromages de chèvre » enrobés d'herbes... Le chef de secteur a été récemment interrogé et j'ai la certitude que ce ne sont pas ses gens qui ont fait ce « poutage ». Y a-t-il eu excès de zèle lors du nettoyage consécutif aux Fêtes de la Cité? Je ne sais. Ce que je peux vous dire, c'est que nous recherchons actuellement le coupable!...

Question

M. Pierre-Henri Loup (Rad.): – Il y a environ trois semaines, le Service des parcs et promenades abattait trois arbres sur l'avenue Jules-Gonin, derrière le Palais de Justice de Montbenon. Quel fut mon étonnement de voir que pour déraciner ces arbres, sept employés intervenaient avec un camion, une camionnette, un tracteur Aebi et une petite pelle mécanique! Ma question: est-ce une norme du Service des parcs et promenades d'engager autant de monde et de matériel pour déraciner un arbre?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je ne peux pas répondre à cette question, les arbres différant les uns des autres. Certains ont des racines plus profondément enfouies et sont plus difficiles à déterrer que d'autres. Je suppose que le service n'engage pas ce matériel par plaisir de le promener en ville. C'est tout ce que je peux vous dire. Je ne sais pas si M. Loup est satisfait de cette réponse... Quant à moi, je suis assez satisfaite de la manière dont travaillent Parcs et promenades – et c'est tout!

Question

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Le mardi 7 mai 2002, nous avons voté le préavis N° 256, intitulé « Acquisition d'un système d'information des ressources humaines » pour une valeur de Fr. 2'877'000.–, dont l'installation était prévue jusqu'à fin 2004³. Le logiciel traitait les salaires des fonctionnaires, les absences, les heures supplémentaires, les formations – et j'en passe! Un chapitre prévoyait une synergie avec l'Etat de Vaud. Or, elle semble avoir du plomb dans l'aile, l'Etat de Vaud ayant différé son projet pour des raisons financières. Cette décision va-t-elle avoir une incidence sur l'évolution du projet lausannois? Et celui-ci suit-il toujours son cours, pour une installation jusqu'à fin 2004?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je n'ai pas la possibilité de vous répondre ce soir quant au délai précis, si ce sera fin 2004 et sous quelle forme exacte. Ce que je peux vous dire, c'est qu'au niveau du Canton, dès le moment où l'on a introduit les Hospices cantonaux dans le système, on a redimensionné à la baisse, en serrant les prestations, tout ce qui correspond à la gestion des ressources humaines. Sur ce volet, il y a maintenant une volonté du Canton d'aboutir, à fin 2004, à des modules fortement diminués, avec une proportion de budget variant de 60 à 65%. Le Canton et les Hospices cantonaux font du moteur de paie une priorité disant, vu les circonstances financières, qu'il faut aller moins loin sur les aspects liés aux ressources humaines, afin de pouvoir lui consacrer suffisamment de moyens. Pour le Canton, le challenge est de ficeler le projet en ajoutant la part des Hospices.

En ce qui nous concerne, nous disposons d'une excellente collaboration – et la souhaitons durable – sur les modules informatiques. Nous aurons néanmoins certaines différenciations, car nous avons été plus vite que le Canton sur un certain nombre de modules concernant les ressources humaines. De ce fait, nous irons plus loin que lui dans certaines fonctionnalités. Est-ce que ce programme sera pleinement tenu d'ici à décembre 2004? Je n'ai pas posé récemment cette question, mais pourrais vous renseigner dans des délais raisonnables. Mais toutes ces différenciations impliquent de remettre une somme supplémentaire pour le moteur de paie. Un montant de Fr. 3'000'000.– est inscrit au Plan des investissements. Il reste à le valider, ce préavis devant sortir durant la deuxième moitié de l'année prochaine. Nous espérons pouvoir le comprimer un peu, au vu d'informations récentes au niveau cantonal, mais ce n'est encore pas suffisamment précis pour pouvoir prendre des engagements fermes. Concrètement, nous poursuivons la collaboration avec le Canton, mais elle sera moins étroite qu'espérée au départ, même si elle restera porteuse d'économies pour les deux entités.

³BCC 2002, T. I (N° 7), pp. 594 ss.

**Salut à M. Philippe Vuillemin, ancien président
du Conseil**

La présidente: – Avant de passer à la première urgence, j'aimerais saluer à la tribune un ancien président de ce Conseil, M. Vuillemin. Bonsoir Monsieur! (*Applaudissements.*)

Plan partiel d'affectation «Au Château Fallot»

Radiation partielle des plans N°s 598 et 598 annexe 2.1

Echange, constitution, modification et radiation des servitudes à terme et conditionnels

Vente et pacte d'emption

Préavis N° 2003/31

Lausanne, le 26 juin 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le site de ce plan est certainement mal connu des Lausannois, car peu visible et excentré. Il s'agit de la pointe sud de la campagne de Rovéréaz, entourée des zones de villas du chemin de la Fauvette et du chemin du Village, et qui fait limite avec la commune de Pully le long du ruisseau du Riolet. Le Château Fallot est le manoir édifié dans un style néogothique en 1899 par le nouveau propriétaire des lieux et qui est resté jusqu'à aujourd'hui la seule construction de ce site exceptionnel, formé d'une large prairie entourée de frondaisons, jouissant d'un panorama impressionnant sur le Léman. Le plan des zones du Règlement concernant le Plan d'extension (RPE) a classé la parcelle en zone de villas jusqu'en 1980, lorsque le plan d'extension des zones périphériques et foraines de Lausanne a mis toute la campagne de Rovéréaz en zone intermédiaire inconstructible, sauf la moitié inférieure de la prairie du Château Fallot qui est demeurée en zone de villas selon un plan spécial, le N° 598 annexe 2.1. Des avant-projets ont montré qu'une vingtaine de villas étaient réalisables, mais rien n'a pourtant dépassé le stade des intentions.

Aujourd'hui, après qu'un nouveau propriétaire eut acquis la moitié est du site, les volontés de construire ont changé et ne correspondent plus aux dispositions du plan existant. En vingt ans, les principes d'aménagement et de sauvegarde d'un environnement comme le Château Fallot ont aussi évolué et il y a eu donc consensus pour refaire un plan d'affectation. La caractéristique du nouveau dispositif réglementaire est de rendre tout le centre du site inconstructible en le conservant en l'état, avec un renforcement des écrans arborés en limite sud. De même, le Château Fallot, ses deux bâtiments annexes et le parc qui les entoure sont désormais protégés. De la zone de villas du plan précédent, il n'est conservé que l'angle sud-ouest, alors qu'il est créé une nouvelle zone constructible pour une ou deux maisons de maître dans la partie nord-est du périmètre. Ce changement d'implantation a permis de renoncer aux accès prévus à travers la campagne de Rovéréaz, en réutilisant la desserte existante depuis le chemin de la Fauvette en procédant à un défrichage limité, compensé sur place et, un peu plus haut, sur la colline du Grésy.

En résumé, ce plan, en sauvegardant le patrimoine architectural et paysager du Château Fallot et en reportant les possibilités de bâtir sur les deux côtés du dégagement dominant, offre la solution la plus propice à l'intégrité de ce site.

2. Préambule

2.1 Historique

L'histoire du site du plan partiel ne commence vraiment qu'au début du XX^e siècle avec la construction du Château Fallot. Jusque-là, ces terrains ont fait partie de la vaste propriété de Rovéréaz qui s'étendait le long du bois du même nom depuis Epalinges jusqu'à Chailly. Ce sont les bâtiments du rural, présents à la route d'Oron depuis le XV^e siècle, qui sont les plus

anciens. La maison de maître, située en contrebas, date de 1815; construite par Charles-Sigismund de Cerjat, probablement sur des plans de Jean-Abraham Fraisse, elle était surtout connue par ses «fabriques» ou dépendances pittoresques qui ont toutes disparu aujourd'hui. Après plusieurs changements de propriétaires, c'est un Français, Alfred Fallot, qui rachète le tout en 1899 et se fait construire, la même année, un manoir à l'ancienne sur le dernier surplomb de la propriété, emplacement qui lui offre ainsi une vue dégagée sur le Léman. C'est cette petite partie du domaine, isolée du reste par des cordons forestiers, qui est l'objet du présent plan. C'est aussi la dernière qui est restée en mains privées après le rachat par la Ville, en 1986, du reste du domaine avec la ferme et la maison de maître.

2.2 Réglementation du sol en vigueur

Selon le plan des zones de 1943 qui accompagne le RPE, le périmètre du Château Fallot appartient à la zone de villas de Chailly et fait la limite avec la zone périphérique qui s'étend au-dessus. Ce statut de zone de transition est confirmé par le Plan d'extension concernant les régions périphériques et foraines de Lausanne de 1980, qui place tout le domaine de Rovéréaz en zone intermédiaire inconstructible, mais reconduit une zone de villas dans la partie basse du Château Fallot. Celui-ci est distingué par le plan comme un bâtiment présentant une valeur architecturale bien adaptée à son site et qui doit être maintenue dans sa volumétrie générale, son style, ses matériaux, sa toiture, etc., ainsi que les ouvrages annexes et les abords. La zone de villas fait l'objet d'un plan N° 598 annexe 2.1¹, concernant les terrains au lieu dit Rovéréaz, car elle s'étend aussi à la partie située après le bois du Riolet. Les cotes d'altitude maximales fixées en limite nord de la zone sont complétées d'une pente à 4% qui protège les vues dominantes. Le plan fixe aussi les aires forestières et les arbres à conserver. L'équipement et les accès futurs font l'objet d'une convention entre les propriétaires et les Communes de Lausanne et de Pully. Pour la zone de villas en dessous du Château Fallot, l'accès est prévu depuis le chemin de la Fauvette en contournant le cordon forestier sur les terrains de Rovéréaz. C'est en se fondant sur ces dispositions que divers projets de lotissement sont ensuite envisagés pour environ une vingtaine de villas sans qu'aucune réalisation ne se concrétise.

2.3 Les raisons du présent plan

Lors des vérifications faites pour les avant-projets évoqués, l'accès depuis l'angle nord-est du périmètre se révéla long et agressif pour l'environnement en rendant nécessaire de gros travaux de soutènement et de mouvement de terrains. Cette solution, qui fait passer une bonne partie de la route d'accès sur la zone intermédiaire de Rovéréaz, devenait aussi discutable à mesure que la pratique de l'aménagement du territoire s'est durci sur ces zones et qu'il devenait clair que cette partie de Rovéréaz, située dans la ligne de vue de la maison de maître, est vouée à la conservation en l'état. La vente de la moitié est de la propriété Fallot a amené un nouvel élément mais en même temps une solution à ces problèmes, puisque le nouveau propriétaire désire abandonner la zone de villas traditionnelle au profit d'une ou deux résidences de catégorie supérieure. La réduction du trafic induite par ce choix permet alors d'envisager un redimensionnement de la desserte et ainsi de se limiter à un accès direct depuis le chemin de la Fauvette en coupant en diagonale à flanc de coteau à travers le cordon boisé nord. Une procédure de défrichement a été entreprise avec mise à l'enquête concomitante au plan partiel. Une nouvelle réglementation des constructions était aussi indispensable puisque les intentions du nouveau propriétaire n'étaient plus compatibles avec la zone de villas du plan N° 598 annexe 2.1.

3. Caractéristiques du plan

Les différents éléments répertoriés dans les paragraphes précédents ont été synthétisés sous la forme de principes d'aménagements qui ont fixé les paramètres du nouveau plan. Ils peuvent être énumérés ainsi:

- accéder le plus directement aux sites constructibles sans préteriter l'avenir du plateau de Rovéréaz;
- régler les implantations en intégrant la valeur patrimoniale du Château Fallot et de ses abords;
- intégrer tout projet à la topographie en évitant les mouvements de terre importants et en respectant les caractéristiques morphologiques du site;
- concentrer les nouveaux droits de bâtir en amont au nord-est afin de ménager les vues sur le lac et la clairière en nature de prairie extensive;
- diminuer la zone de villas en ne gardant que la partie à l'ouest où elle se rattache spatialement avec les villas existantes.

¹BCC 1980, pp. 956-965.

Le périmètre du plan correspond à la propriété Fallot originelle dont les limites sont formées en moitié ouest et sud par la zone de villas des hauts de Chailly et pour l'autre moitié par un cordon boisé qui s'étend le long du Riolet puis fait la limite avec le plateau de Rovéréaz jusqu'au chemin de la Fauvette. Cette aire forestière a été cadastrée en 1992, en 2000 et en 2001 et elle est définitivement fixée par le plan. Le secteur soumis à un défrichement définitif a fait l'objet d'une procédure en bonne et due forme qui a été mise à l'enquête avec le plan. La surface totale défrichée est de 885 m² pour un accès d'une largeur de 3 m en moyenne. Le rapport qualifie de moindres les incidences du défrichement pour l'environnement; la surface défrichée représente une quantité minimale par rapport à la superficie du massif forestier concerné, celui-ci reste suffisamment important pour remplir sa fonction paysagère. De plus, l'orientation de la surface défrichée rend insignifiant son impact visuel. La surface de compensation totalise 2907 m², dont environ 700 m² en surface contiguë et le reste pour reconstituer un cordon boisé une centaine de mètres plus haut, dans la campagne de Rovéréaz. Le bilan quantitatif et qualitatif de l'exercice est aussi qualifié de largement positif. Pour simplifier le régime des propriétés du sol entre la Ville et les privés lors de la réalisation du nouvel accès et pour que celui-ci soit entièrement en mains du propriétaire concerné, un échange de terrains et une adaptation des servitudes ont aussi été nécessaires. Ils font l'objet du chapitre 7 du présent préavis.

L'ensemble formé par le Château Fallot², le pavillon habité³ et la dépendance⁴ non habitée sont des bâtiments à maintenir et des travaux éventuels devront répondre aux exigences en matière de protection du patrimoine. Leur affectation comprend outre l'habitation, des activités culturelles, paramédicales et hôtelières pour préserver l'avenir. Ces bâtiments sont entourés par une aire de verdure inconstructible côté forêt et, pour le reste, d'une aire de verdure aménageable pour les prolongements extérieurs des bâtiments tels que plantations, terrasses, murets, escaliers et dépendances de peu d'importance en excluant les garages à véhicules.

Le même dispositif de zones vertes différenciées entoure la zone de constructions B avec en plus une aire buissonnante qui ferme le vide existant entre les deux forêts dans l'angle nord-est du périmètre. Cette aire ne dépassera pas une hauteur de 3,50 m et sera composée d'arbustes d'essences locales. Elle doit ainsi garantir l'échappée existante depuis la maison de Rovéréaz. Dans la même logique, la zone constructible B se compose de deux zones de hauteurs maximales, 15 m pour B1 et 6,50 m pour B2. Un maximum de cinq logements est autorisé dans une ou deux maisons de maître et leurs annexes. La surface brute de plancher totale ne peut excéder 4000 m² pour une affectation en logement et au maximum 20% d'activités compatibles. Des dispositions du règlement comme la dimension des façades, les retraits et les chevauchements d'étages, les mouvements de terrain, la pente maximale des talus, etc., veillent à une insertion pondérée dans le site.

La zone constructible A est une zone de villas traditionnelle du RPE qui régit déjà les parcelles voisines. Elle est logiquement appliquée à cette partie du site qui appartient morphologiquement à la zone voisine déjà urbanisée sous cette forme. Du côté est, elle est isolée de la grande clairière centrale par une aire arborée déjà existante partiellement, surtout en bas du périmètre où le plan la continue pour faire la jonction avec le bois du Riolet le long du ruisseau du même nom. Ce cordon arboré est inconstructible et les arbres exigés pour chaque fraction de 500 m² de surface cadastrale doivent y être plantés en priorité. Les arbres existants, pour autant qu'ils remplissent les critères, sont compris dans le nombre prescrit et protégés selon les dispositions du RPE, mais cette aire n'est pas soumise à la législation forestière. L'implantation est libre, mais les constructions ne dépasseront pas la cote d'altitude de 650 m qui correspond pratiquement à la limite supérieure de la zone A. L'implantation des futures constructions devra cependant tenir compte des arbres existants et de la topographie locale qui voit des effleurements de roche créer l'épaulement qui marque la limite des bassins versants du Riolet à l'est et de la Vuachère à l'ouest.

4. Agenda 21 – Développement durable

Ce plan répond aux objectifs du développement durable de deux façons: dans son dispositif général et par ses dispositions concernant les accès et les plantations. Le bénéfice principal du plan réside dans la meilleure protection du site du Château Fallot qui ne risquera plus de voir son premier plan occupé par une vingtaine de villas. Cet ensemble, formé autour d'une maison de maître construite dans un style historiciste typique de son époque, garde intacts sa prairie et le panorama sur le Léman qui l'a fait s'implanter à cet endroit. Sur un aspect plus technique, le plan remplace par une voie directe l'ancien accès qui empiétait sur la campagne de Rovéréaz au moins sur 700 m. Le défrichement nécessaire est largement compensé par un complément sur place et la création d'un écran forestier sur le domaine de Rovéréaz. Sur le site même du Château Fallot, les nouvelles constructions auront l'obligation de densifier par des plantations les aires boisées qui délimitent la clairière du château au sud et à l'est.

² En note 2 à l'Inventaire cantonal des monuments.

³ En note 2 à l'Inventaire cantonal des monuments.

⁴ En note 3 au Recensement communal.

5. Règlement

Le plan est complété par le règlement suivant :

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – But du plan

Le plan a pour but de créer un accès et de redéfinir les droits à bâtir permettant de réaliser une ou deux maisons de maître, ainsi que des bâtiments secondaires.

La concentration des droits à bâtir dans la partie nord-est du terrain permet de préserver la qualité des dégagements du Château Fallot et de maintenir la partie en aval en nature de verdure.

Article 2 – Plans antérieurs

Le présent plan annule, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plans partiels légalisés antérieurement.

Chapitre II – Bâtiments existants

Article 3 – Bâtiments à maintenir

Ces bâtiments ne peuvent pas être démolis. Ils sont destinés à toute activité compatible avec leur caractère (habitation, activités culturelles, paramédicales, hôtelières, etc.). Les travaux à effectuer sur ces bâtiments doivent répondre aux exigences des dispositions cantonales en matière de protection du patrimoine.

Article 4 – Autres constructions existantes

Les autres constructions existantes peuvent être entretenues, rénovées, démolies ou reconstruites dans leur gabarit.

Chapitre III – Zone constructible A

Article 5 – Dispositions

Les dispositions du chapitre 5 du Règlement concernant le Plan d'extension (RPE) et les dispositions complémentaires du présent plan (chapitre VI) sont applicables.

Les constructions ne dépasseront pas la cote d'altitude de 650 m.

Article 6 – Aire à arborer

Cette aire est inconstructible, mais prise en compte dans la surface de la parcelle.

Les arbres exigibles à l'article 18 du présent règlement sont à planter en premier lieu dans l'aire à arborer. Cette aire n'est pas soumise à la législation forestière.

Chapitre IV – Zone constructible B (secteurs B1 et B2)

Article 7 – Destination

Cette zone, composée de deux secteurs B1 et B2, est destinée à la réalisation d'une à deux maisons de maître et de bâtiments secondaires.

Un maximum de cinq logements est autorisé sur l'ensemble de la zone constructible B. Des activités sont autorisées, pour autant qu'elles ne représentent aucune gêne pour le voisinage et qu'elles se limitent à 20% de la surface brute de plancher de chaque bâtiment.

Article 8 – Implantation

La surface brute de plancher (SBP) totale ne peut excéder 4000 m² pour l'ensemble des secteurs B1 et B2. Les salles de sport et piscines couvertes, dont une face au moins comporte des fenêtres, sont considérées comme habitables. Les locaux non habitables ne sont pas pris en compte.

Un bâtiment érigé dans le secteur B1 peut déborder dans le secteur B2. Toutefois, les limitations de gabarit doivent être respectées.

Les distances entre bâtiments et leurs dimensions en plan ne sont pas limitées. Situés sur une même parcelle, les bâtiments peuvent être reliés par les sous-sols ou par une construction légère ouverte (type pergola).

Article 9 – Gabarit

En aucun point du bâtiment, le chevauchement des étages habitables ne sera supérieur à trois, hormis les circulations.

Aucun élément de façade ne peut être supérieur à 9 m à la corniche dans le secteur B1 et à 4,50 m dans le secteur B2. Chaque retrait (attique) d'au moins 5 m par rapport au nu de la façade correspondante est un nouvel élément de façade. Un élément de façade est mesuré au point le plus défavorable du terrain aménagé.

La hauteur maximale (élévation) est limitée à 15 m dans le secteur B1 et à 6,50 m dans le secteur B2. Celle-ci est mesurée au point le plus défavorable par rapport au terrain naturel. Cette hauteur est à considérer hors tout, c'est-à-dire au faite ou à la corniche, y compris les superstructures.

La Municipalité pourra autoriser localement un dépassement de cote pour un effet architectural (tourelle, fronton, lucarne au nu de la façade, etc.).

Article 10 – Traitement

La forme des toitures est libre.

Les revêtements de façades et de toitures principales réfléchissants sont prohibés.

Article 11 – Aménagements extérieurs

Les mouvements de terrain des aménagements extérieurs sont limités à 1,50 m en déblai et à 2,50 m en remblai, mesurés par rapport au niveau du terrain naturel. Les talus ont des pentes maximales de 25% et doivent être entièrement contenus dans la zone constructible B.

Les rampes d'accès qui représentent des saignées importantes sont prohibées.

Article 12 – Aire à arborer

Les arbres exigibles à l'article 18 sont à planter en premier lieu dans l'aire à arborer. La surface à prendre en compte est celle de la zone constructible B (9000 m²). L'aire à arborer n'est pas soumise à la législation forestière.

Chapitre V – Aires non constructibles

Article 13 – Aire de verdure aménageable

Cette aire est destinée aux prolongements extérieurs liés aux bâtiments (plantations, terrasses, murets, escaliers) ainsi qu'à des installations sportives de plein air. Sont autorisées des dépendances, distinctes du bâtiment principal, sans communication interne avec celui-ci et dont le volume est de peu d'importance par rapport à celui du bâtiment principal (pavillon, réduit, pergola, etc.), à l'exclusion de celles destinées au stationnement de véhicules.

Article 14 – Aire de verdure

L'utilisation et l'entretien de cette aire visent à conserver sa nature de prairie extensive faiblement arborée. Cette aire est inconstructible. Seuls des cheminements piétonniers et de petites structures légères (gloriette, abri pour animaux, pergola, etc.) pourront y être autorisés à plus de 10 m des lisières forestières.

Aucune plantation sous forme de haie ne doit délimiter cette aire.

Article 15 – Aire buissonnante

Cette aire est réservée à la plantation de buissons dont la hauteur ne dépassera pas 3,50 m. Elle est composée d'arbustes dont les caractéristiques s'approchent des essences des forêts avoisinantes, à l'exclusion des plantes à feuilles persistantes. Cette aire n'est pas soumise à la législation forestière.

Article 16 – Aire forestière

L'aire forestière est régie par les dispositions des législations fédérale et cantonale.

Le présent PPA constitue le document formel de constatation de limite des forêts aux termes de la législation forestière fédérale (articles 10 et 13 Lfo), selon les levés du 23 décembre 1992, du 14 mars 2000 et du 26 juin 2001 de l'inspecteur des forêts du 18^e arrondissement.

Chapitre VI – Dispositions complémentaires

Article 17 – Accès

L'accès au droit du chemin de la Fauvette, figuré dans la zone de verdure, ne pourra pas être dédoublé.

Le chemin d'accès à la zone constructible B est assorti d'une procédure de défrichement/compensation. L'exécution du défrichement est subordonnée à l'entrée en force du permis de construire de la première habitation.

Les voies de circulation n'excèdent pas 3 m de largeur en moyenne. Leur revêtement de surface est perméable. Des surlar-gers, notamment pour permettre le croisement des véhicules, sont admises en dehors de l'aire forestière.

Les tracés, figurant sur le plan en dehors de l'aire forestière, sont mentionnés à titre indicatif.

Article 18 – Plantations

Le propriétaire doit planter au minimum un arbre d'essence majeure pour chaque tranche ou fraction de 500 m² de surface cadastrale de la parcelle.

On entend par arbre d'essence majeure toute espèce ou variété à moyen et grand développement pouvant atteindre une hauteur de 10 m et plus pour la plupart, ou présentant un caractère de longévité spécifique, ou ayant une valeur dendrologique reconnue. Les sujets auront 2 m de hauteur au moins lors de la plantation.

Les arbres existants, pour autant qu'ils soient reconnus en bonne santé, sont compris dans le nombre prescrit d'arbres à planter.

Les dispositions du titre VII ter du RPE, concernant la protection des arbres, sont applicables.

Article 19 – Stationnement

Le stationnement s'effectue dans les zones constructibles ou dans les aires teintées en gris aux abords des bâtiments. Le nombre de places de stationnement admissible est de :

- 15 pour la zone constructible B;
- 15 pour les bâtiments existants au Château Fallot (parcelles N° 3214 et N° 3925).

Article 20 – Conteneurs

Un emplacement commun suffisant pour tous les conteneurs (éventuellement couvert) doit être prévu à proximité du chemin de la Fauvette, tel qu'indiqué sur le plan. Un aménagement pourra être exigé lors de la mise à l'enquête de tout nouveau logement.

Article 21 – Degré de sensibilité

Le degré de sensibilité au bruit (DS) II est fixé pour toutes les zones constructibles du PPA.

Article 22 – Refus de la Municipalité

La Municipalité refusera tout projet dont l'esthétique n'est pas satisfaisante ou contraire à l'un des principes d'aménagement du plan figurant dans le rapport explicatif.

Article 23 – Dispositions complémentaires

Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton et la Commune de Lausanne, complétant celles du présent plan.

6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des infrastructures (DINF), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 23 avril au 22 mai 2003. Il a suscité deux interventions et une opposition.

6.1 Intervention de M. Claude Butty, chemin de la Fauvette 52, 1012 Lausanne

«Après consultation des plans, je me permets d'émettre une observation au sujet de l'accès par le nord à la zone A.

L'accès à la parcelle «zone A» doit se faire exclusivement par le chemin projeté sur le plan.

En effet, le chemin privé qui dessert les propriétaires des maisons de la Fauvette du N° 42 au N° 52 se termine en impasse. Par ailleurs, l'étroitesse de la voie exclut les croisements; de ce fait, les conducteurs sont contraints d'effectuer des marches arrière pour rejoindre la route communale et libérer le passage aux véhicules engagés en sens inverse. De plus, ce chemin comporte un virage dépourvu de toute visibilité et un accroissement de la circulation compromettrait la sécurité des usagers du chemin. En outre, la circulation sur ce chemin est interdite aux véhicules de plus de trois tonnes.»

Réponse

Pour la zone constructible A, le plan permet, dans la zone de verdure, un accès figuré à titre indicatif depuis le chemin existant menant au Château Falloit. Le terme indicatif ne concerne que le tracé du futur accès et pas sa réalisation. Le plan ne fait pas recours à un accès depuis le chemin privé évoqué par l'intervenant. Sans nier les problèmes évoqués, l'Autorité ne préjuge pas des accords éventuels que des particuliers décideraient de conclure à ce sujet.

6.2 Intervention de Pro Natura Vaud

«Si l'utilité publique de la demande de défrichement n'est qu'indirecte, nous reconnaissons comme vous que la priorité doit être donnée au maintien en l'état de la campagne de Rovéréaz.

De plus, nous vous sommes gré d'avoir tenu compte des remarques émises lors de la visite des lieux en janvier 2002 et rappelées dans un courrier que nous vous avons adressé en date du 21 mai 2002. Ces remarques portaient particulièrement sur:

- des compensations forestières sur la colline du Grésy;*
- le dégagement visuel depuis la maison de Rovéréaz en direction du sud-ouest.*

Nous mentionnions également l'intérêt de la prairie maigre située en aval des droits à bâtir. Si la nature de prairie maigre est soulignée dans le dossier que vous portez à enquête, en revanche, son existence à terme ne nous paraît pas assurée sans une inscription explicite de servitude pour son maintien et sans une articulation d'un montant financier à charge du propriétaire pour l'entretien de cette zone.

Compte tenu de l'utilité publique du projet, certes indirecte, Pro Natura Vaud, représentant également Pro Natura Suisse, ne fait pas opposition au projet présent, mais demande que ses propositions soient portées comme pièces au dossier.

Cette intervention se fonde sur les lois et les règlements protégeant la nature, le paysage, la faune et la flore.»

Réponse

Si les soucis de pérennité de la prairie du Château Fallot exprimés par l'intervenant rejoignent les intentions du plan, il y a en revanche divergence sur les moyens à mettre en œuvre. Il n'est ni dans les possibilités légales, ni dans les intentions de l'Autorité de s'aventurer dans des mesures coercitives tout à fait disproportionnées par rapport à l'objet visé. Le problème ne se pose d'ailleurs pas ici autrement que pour les autres terrains de la ferme de Rovéréaz qui exploite pour l'heure cette prairie pour son troupeau de bovins.

6.3 Opposition de M. Pierre-Marcel Favre, rue de Bourg 29, 1003 Lausanne

«Par la présente, et en tant que mandataire de ma femme Ingrid Favre, propriétaire de la parcelle N° 3890, je relève que le PPA indiqué ci-avant comporte des aspects me conduisant à y faire opposition, soit :

- Le Plan d'extension (PE) actuellement en vigueur délimite un secteur constructible, mitoyen à ma parcelle (limite est de la parcelle N° 19459) d'environ 4200 m². Compte tenu des possibilités de bâtir définies par le chapitre 5 du RPE, des nouvelles limites de la parcelle N° 19459 (issu de la division du bien-fonds N° 3925), de la prise en considération de la surface de l'aire arborée (environ 1400 m²) dans la surface de la parcelle, il est donc possible d'envisager la réalisation d'un nombre élevé de logements, ce qui est contraire à l'esprit du PE en vigueur et du PPA projeté.*
- Le PE actuellement en vigueur indique, dans le secteur évoqué ci-avant, des arbres à conserver et une limite de forêt existante; tel n'est plus le cas dans le nouveau projet.*
- Le nouveau plan indique un chemin d'accès longeant ma propriété (chemin non existant actuellement).*
- L'ancien plan prévoyait, afin de préserver la vue depuis le Château Fallot, des altitudes maximales aux faîtes des bâtiments «selon une pente de 4% perpendiculaire aux limites sud des plans horizontaux d'altitudes maximales indiquées : les altitudes maximales ainsi définies s'appliquent également aux superstructures telles que cheminées, antennes, etc.» ; le nouveau plan abandonne cette limitation. De plus, l'application de l'article 6, alinéa 2, peut être interprétée comme une volonté de séparer visuellement la parcelle N° 19459 de l'ensemble du domaine et de la rendre fortement constructible et protégée.»*

Réponse

1. Le but premier du plan est de sauvegarder la valeur patrimoniale du site du Château Fallot en redéfinissant les zones constructibles et les accès. La parcelle N° 19459, par sa topologie, appartient à un autre versant et donc pas directement au site du Château Fallot. C'est pourquoi le nouveau plan reconduit le dispositif précédent avec une mise à jour des moyens réglementaires qui ne change pas fondamentalement les conditions de bâtir comme il est détaillé dans la suite de la réponse. Le nombre de villas constructibles n'a jamais été précisé ni dans les plans successifs, ni dans des avant-projets concernant ce secteur de la zone de villas.
2. L'inspecteur forestier de l'arrondissement de Lausanne n'a pas reconnu le statut de forêt à ce groupe d'arbres suite à l'évolution de la loi dans ce domaine. Les plans d'affectation ne reportent plus les arbres de façon individuelle car tous les arbres d'essence majeure sont protégés par définition. L'infrastructure administrative et technique dont dispose Lausanne, en particulier avec son Service des parcs et promenades, permet une protection attentive et adaptée, selon les conditions exposées au chapitre VII ter du RPE. Il est donc hors de question d'imaginer que la zone A est désormais un espace libre pour l'implantation discrétionnaire et intensive de villas.
3. Le plan indique simplement que l'accès de la zone A se fait depuis la desserte existante menant au Château Fallot, avec une amorce du tracé projeté se situant à plus de 10 m de la limite de parcelle. Cet accès apparaît sur le plan qui précise

dans son règlement qu'il doit se faire depuis le chemin de la Fauvette. D'autres solutions sont possibles depuis ce chemin, mais, situées sur des parcelles privées, elles relèvent de la bonne volonté des riverains et non d'un règlement communal.

4. La zone A est morphologiquement différente et séparée du site protégé du Château Fallot; le plan et ses dispositions en tiennent effectivement compte, cela pour des raisons objectives inscrites dans le sol. Dans cette partie du terrain qui présente une forte pente d'environ 20%, la limitation des hauteurs selon une pente de 4% est, vérification faite, inopérante. Rappelons que la zone de villas limite à deux niveaux plus attique la hauteur maximale autorisée.

7. Echange, constitution, modification et radiation des servitudes à terme et conditionnels

Devant Patrick de Preux, notaire à Lausanne pour le district de ce nom,

se présentent :

D'une part :

au nom de Jean Jacques Pierre fils de Jacques Chalopin,

Madame Andrée Lemaître, domiciliée à Lausanne, qui agit valablement aux présentes en vertu d'une procuration datée du vingt-deux janvier deux mille trois, ci-annexée.

D'autre part :

au nom de la Commune de Lausanne,

Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal en charge de Culture, Sports et Patrimoine, qui agit valablement aux présentes en vertu :

- d'une procuration délivrée le vingt-trois janvier deux mille trois par la Municipalité de Lausanne, ci-annexée,
- d'un extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du neuf avril deux mille deux, ci-annexé,

lesquels exposent ce qui suit :

- 1) Jean Chalopin déclare être propriétaire de la parcelle ci-après désignée :

Etat descriptif de l'immeuble

Commune :	132 Lausanne
N° immeuble :	3779
Immeuble de dépendance :	----
Adresse :	Chemin de la Fauvette
N° plan(s) suivant(s) :	A104
N° plan :	109
Surface :	46'269 m ²
Genre de culture :	place-jardin 33'333 m ² forêt 12'936 m ²

Etat des droits et charges

Actives :

Numéro 471'971 : passage à pied et pour tous véhicules.

Numéro 01/04159 : passage à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques.

Active et passive :

Numéro 471'972 : dérogation à distance légale des plantations.

Passive :

Numéro 331'981 : canalisation.

2) La Commune de Lausanne déclare être propriétaire de la parcelle ci-après désignée :

Commune de Lausanne

Parcelle	3437	Chemin de la Fauvette	m ²	Estim. fisc.
Feuille	A104.109.153			
		Places-jardins, folio A104	3'886	
		Pré-champ, folio 109	7'272	
		Pré-champ, folio 153	16'711	
		Bois, folio 153	1'813	
		Surface totale	29'682	30'000.-

Etat des droits et charges

A. Servitudes

Servitudes actives :

Numéro 331'953 : passage à pied, pour tous véhicules et canalisations.

Numéro 329'676 : prise d'eau, réservoir, canalisation.

Numéro 421'809 : passage à pied, pour tous véhicules et canalisations.

Servitude active et passive :

Numéro 471'972 : dérogation à distance légale des plantations.

Servitude passive :

Numéro 471'971 : passage à pied et pour tous véhicules.

Cela exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

A. Echange conditionnel

Jean Chalopin déclare céder à la Commune de Lausanne, qui accepte, un bien-fonds en nature de pré-champ d'une surface approximative de 125 m² à détacher de la parcelle N° 3779 susmentionnée et teinté sous couleur rouge sur le plan ci-annexé, établi le neuf janvier deux mille trois par François Jaunin, ingénieur-géomètre officiel de la Commune de Lausanne.

En échange, la Commune de Lausanne déclare céder à Jean Chalopin, qui accepte, un bien-fonds en nature de pré-champ d'une surface approximative de 1400 m² à détacher de la parcelle N° 3437 susmentionnée et hachuré sous couleur rouge sur le plan ci-annexé, établi le neuf janvier deux mille trois par François Jaunin, ingénieur-géomètre officiel de la Commune de Lausanne.

Cet échange à terme est fait aux clauses et sous les conditions suivantes :

1. Il est conditionné à :

- a) l'obtention, par et aux frais des échangistes, de deux autorisations de fractionner les parcelles susmentionnées, l'une qui sera délivrée par le Service des améliorations foncières à Lausanne, et l'autre par le Service de l'inspection forestière ;
- b) à l'obtention, par et aux frais de Jean Chalopin, d'un permis de construire passé en force sur la parcelle N° 3779 de Lausanne ;
- c) à l'obtention, par la Commune de Lausanne, d'une autorisation de partage matériel d'une entreprise agricole, qui sera délivrée par la Commission foncière rurale Section I ;
- d) à l'obtention, par la Commune de Lausanne, de toutes les autorisations relatives aux opérations, objet des présentes.

En conséquence, le paiement de la soulte dont il est question ci-après et la signature de la réquisition de transfert interviendront dans les trente jours dès l'exécution des conditions susmentionnées.

Si ces conditions ne pouvaient être réalisées d'ici au trente et un décembre deux mille cinq, le présent échange sera considéré comme nul et non avenü, les frais de l'acte étant à la charge de Jean Chalopin.

Les parties s'engagent à prendre toutes mesures nécessaires, en vue de la réalisation, dans le meilleur délai, des conditions ci-dessus.

En outre, elles pourront, d'un commun accord, prolonger le délai susmentionné.

2. Sous réserve de ce qui précède, le présent échange est ferme et définitif et ne laisse pas la faculté aux parties de se délier de leurs engagements par le versement d'un dédit.
3. Les parties déclarent que l'échange conclu au prix de CHF 75.– (septante-cinq francs) le mètre carré, est fait moyennant une soulte qui sera déterminée en fonction des surfaces exactes échangées et qui sera payée par Jean Chalopin, au jour de la signature de la réquisition de transfert.
4. Les biens-fonds seront échangés dans leur état actuel, que les échangistes déclarent bien connaître et pour lequel ils ne formulent aucune réserve, avec tous leurs droits, leurs parties intégrantes et accessoires, libres de tout droit de bail, de toute occupation et de tous autres droits et charges que ceux figurant ci-dessus, sans aucune garantie quant aux défauts apparents ou aux défauts qui pourraient apparaître ultérieurement quant à la nature du sol notamment.
5. L'attention des coéchangistes est attirée sur l'existence possible d'hypothèques légales qui peuvent être occultes ou être inscrites même après le transfert des biens-fonds échangés.

Les coéchangistes déclarent qu'il n'y a pas de telle hypothèque sur les biens-fonds échangés. Ils s'engagent à s'acquitter ponctuellement à leurs échéances des obligations susceptibles de telles garanties après l'échange, dans la mesure où elles les concernent.

6. Les coéchangistes sont rendus attentifs au fait que certaines restrictions à la propriété foncière, fondées sur le droit public ou privé, ne sont pas mentionnées au Registre foncier.
7. Les coéchangistes entreront en possession et jouissance des biens-fonds échangés au jour de la signature de la réquisition de transfert.

Ils en deviendront propriétaires au moment de l'inscription du transfert au Registre foncier.

Dès le jour de la signature de la réquisition de transfert, les profits, les charges et les risques relatifs aux biens-fonds échangés passeront aux coéchangistes.

8. L'impôt foncier communal et les autres contributions foncières resteront à charge de chacune des parties pour l'année en cours.
9. L'impôt sur les gains immobiliers qui pourrait résulter de la présente vente est à la charge de Jean Chalopin.

Conformément à l'article deux cent trente-sept de la Loi sur l'impôt direct cantonal, le notaire soussigné consignera au jour de la réquisition de transfert, un montant de cinq pour cent du prix de vente. Cette somme sera, au choix de Jean Chalopin, soit affectée au paiement de cet impôt, soit restituée à celui-ci, après constatation du paiement intégral de cet impôt.

10. Les frais de géomètre, de division de bien-fonds et de constitution, radiation et modification de servitudes, du présent acte, ceux de la réquisition de transfert, des opérations préliminaires et accessoires, d'inscription au Registre foncier, ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée seront à la charge des coéchangistes, proportionnellement à la valeur de la parcelle acquise par chacun d'eux. Les droits de mutation relatifs à l'acquisition par Jean Chalopin seront à sa charge exclusive.

L'exonération du droit de mutation sur les transferts immobiliers est ici demandée par la Commune de Lausanne, conformément à l'article trois, lettre a bis, de la Loi cantonale sur les droits de mutation.

B. Radiation, modification et constitution de servitudes foncières

En sa qualité de propriétaire de la parcelle N° 3779, fonds dominant, Jean Chalopin s'engage à radier, au jour de la signature de la réquisition de transfert, la servitude suivante :

Servitude active :

Numéro 471'971 : passage à pied et pour tous véhicules.

En outre, la servitude numéro 471'972 de dérogation à la distance légale des plantations sera, pour le jour de la signature de la réquisition de transfert, adaptée à la nouvelle limite de la parcelle N° 3779.

De plus, Jean Chalopin s'engage à constituer au jour de la signature de la réquisition de transfert, les servitudes foncières suivantes, conformément au plan de servitude, établi par l'ingénieur-géomètre officiel de la Commune de Lausanne, François Jaunin, le vingt décembre deux mille deux et dont un exemplaire sera déposé au Registre foncier à l'appui de la réquisition de transfert.

Intitulé: hauteur des plantations.

Fonds servant: parcelle N° 3779 de Lausanne.

Fonds dominant: parcelle N° 3926 de Lausanne.

Exercice: les plantations existantes et futures sur la zone hachurée en vert sur le plan ci-annexé, ne pourront excéder 4,50 m (quatre mètres et cinquante centimètres). Cependant, les plantations existantes ne seront étêtées que lorsque les plantations nouvelles auront atteint la hauteur précitée.

Intitulé: dérogation à la distance légale des plantations.

Fonds servant: parcelle N° 3779 de Lausanne.

Fonds dominants: parcelles N°s 3437 et 3926 de Lausanne.

Exercice: le long de la limite séparative des parcelles, les arbres pourront être maintenus ou plantés sans respecter la distance légale.

Dont acte,

lu par le notaire aux comparants qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à Lausanne, le cinq février deux mille trois.

La minute est signée: A. Lemaître – J.-J. Schilt – Patrick de Preux not.

8. Vente et pacte d'emption

Par devant Martin HABS, notaire à Lausanne pour le district de ce nom,

se présentent:

D'une part:

Guy Marie fils de Paul Fallot,

et d'autre part:

au nom de la Commune de Lausanne,

François Jaunin, chef de service par intérim à la Direction des travaux, qui agit en vertu de procuration de la Municipalité du dix janvier deux mille trois, produite pour demeurer ci-annexée.

Les comparants exposent préliminairement ce qui suit:

1. Guy Fallot est propriétaire de l'immeuble suivant:

Propriétaire: Fallot Guy Marie fils de Paul prénommé

Commune de Lausanne

Parcelle: 3522, chemin de la Fauvette

Feuille: 104, place-jardin 4717 m² – 4700.–

Numéro 2000/5151/0 –

Mention: immeuble non soumis à la LDFR (art. 86), ID. 2001/001511

Etat des droits et charges

Servitudes:

Numéro 331'897: droit et charge, canalisation d'égouts

Numéro 331'919: droit et charge, canalisation de gaz

Numéro 331'924: droit et charge, passage à pied et pour canalisation

Numéro 413'965: charge, passage à pied, pour véhicules et canalisations

Numéro 471'972: droit et charge, dérogation à distance légale des plantations

Numéro 01/4159: charge, passage à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques.

Annotations :

Néant.

2. La Commune de Lausanne mène actuellement la procédure visant à l'établissement d'un plan partiel d'affectation (PPA) au Château Fallot, comportant la radiation partielle du plan 598 (cinq cent nonante-huit) du vingt-huit novembre mil neuf cent huitante, qui régit actuellement les propriétés de Guy Fallot.
3. En compensation des avantages accordés par le PPA à l'étude et en vue de faciliter ultérieurement l'aménagement du domaine public du chemin de la Fauvette, Guy Fallot est d'accord de céder à la Commune de Lausanne une surface d'environ 135 m² (cent trente-cinq mètres carrés) à détacher de la parcelle 3522 de Lausanne.

Cela exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

A. Cession

1. Guy Fallot cède à la Commune de Lausanne, qui acquiert une parcelle d'environ 135 m² (cent trente-cinq mètres carrés) à détacher de la parcelle 3522 de Lausanne susdésignée. La surface cédée figure en vert sur le plan du neuf janvier deux mille trois, établi par la Direction des Travaux de la Ville de Lausanne, dont un exemplaire sera déposé au Registre foncier à l'appui du présent acte.
2. La parcelle cédée sera transférée à la Commune de Lausanne libre de toute mention, annotation et location, ainsi que de tout droit de gage immobilier et usufruit.
3. En sa qualité de porteur et débiteur de la cédule hypothécaire N° 2000/5231/0 de Fr. 1'000'000.– (un million de francs) susmentionnée, Guy Fallot consent d'ores et déjà à la libération pure et simple de la surface cédée du gage immobilier précité.
4. La surface cédée reste soumise aux restrictions de la propriété foncière fondées sur le droit public et valables sans inscription au Registre foncier, notamment celles qui résultent d'un plan d'alignement ou autres semblables.
5. La parcelle cédée est destinée à passer au domaine public; les servitudes intéressant dite parcelle ne seront donc pas reportées.
6. La parcelle cédée sera transférée au chapitre de la Commune de Lausanne après entrée en force définitive du PPA, dès que les ratifications légales auront été obtenues et le plan d'abornement levé.
7. La parcelle cédée est destinée à l'élargissement de la voirie du chemin de la Fauvette. Cependant, la Commune de Lausanne ne prend aucun engagement quant à la date d'exécution de ces travaux. Entre la date du transfert et l'exécution des travaux précités, la parcelle sera laissée en jouissance au cédant, moyennant l'établissement d'une autorisation à bien plaisir. Celle-ci précisera que l'aménagement et l'entretien de la parcelle cédée, des arbres, des murs, des barrières et d'autres ouvrages existants sur la parcelle cédée incomberont au cédant, à l'entière décharge de la Commune de Lausanne.
8. L'impôt foncier communal sans défalcation, les primes d'assurances et les autres contributions éventuelles qui affectent la parcelle cédée, restent à la charge du cédant jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le transfert de propriété aura été inscrit au Registre foncier.
9. Le prix de cession est fixé à la somme de Fr. 1.– (un franc) payable au moment du transfert.
10. La Commune de Lausanne exonère le cédant de toute contribution de plus-value pour les travaux qui seront effectués sur la parcelle cédée, dans le cadre de la présente convention.
11. Conformément à l'article trois lettre a bis de la Loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD), la Commune de Lausanne est exonérée du droit de mutation.

B. Droit d'emption

1. Le transfert immobilier ne pouvant être inscrit au Registre foncier avant que le plan d'abornement définitif n'ait été levé et les ratifications légales obtenues, le cédant concède à la Commune de Lausanne un droit d'emption pour garantir l'exécution des engagements pris par lui dans le présent acte.
2. Ce droit porte sur la parcelle de 135 m² (cent trente-cinq mètres carrés) environ, teintée en vert sur le plan précité, à détacher de l'immeuble susdésigné.
3. Il est concédé aux mêmes conditions que celles faisant l'objet de la cession qui précède, pour une durée de dix ans dès aujourd'hui. Il sera annoté au Registre foncier, l'échéance de cette annotation étant fixée au dix mars deux mille treize.
4. Le cédant s'engage d'ores et déjà à requérir le ou les transferts immobiliers résultant du présent acte sur simple réquisition de la Commune de Lausanne et sur la base du plan d'abornement définitif.

5. La Commune de Lausanne requerra la radiation de l'inscription du droit d'emption le jour où la totalité de la surface cédée aura été inscrite à son chapitre.
6. Si le PPA n'était pas définitivement approuvé, ou si les ratifications légales n'étaient pas obtenues, la cession et le droit d'emption seraient considérés comme caducs, sans qu'il ne soit dû d'indemnité de part et d'autre.
7. Le droit d'emption serait alors radié au Registre foncier par les soins et aux frais de la Commune de Lausanne.

C. Divers

Les frais de plans, du présent acte et de son inscription au Registre foncier, ainsi que ceux de transfert définitif sont à la charge de la Commune de Lausanne. En revanche, ceux de libération de gage immobilier sont à la charge du cédant.

Réquisition pour le Registre foncier

Annotation: emption.

Dont acte,

lu par le notaire aux comparants, qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante,

à Lausanne, le dix mars deux mille trois.

La minute est signée: Guy Fallot; F. Jaunin, Martin Habs, not.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le N° 2003/31 de la Municipalité, du 26 juin 2003;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver comme fraction du Plan d'extension le plan partiel d'affectation «Au Château Fallot»; radiation partielle des plans N°s 598 et 598 annexe 2.1;
2. de radier du Plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux interventions et à l'opposition déposées pendant l'enquête publique;
4. d'approuver l'échange, constitution, modification et radiation des servitudes à terme et conditionnels, tels qu'ils figurent au chapitre 7 du préavis;
5. d'approuver la vente et pacte d'emption tels qu'ils figurent au chapitre 8 du préavis;
6. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
7. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
8. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 6 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
9. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Pierre Béboux, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M^{me} Josianne Dentan, M. Georges Arthur Meylan, M. Jean Meylan, M. Philippe Mivelaz, M. Roland Ostermann, M. Pierre Payot, M. Berthold Pellaton.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur: – Votre commission a tenu deux séances, les mercredi 13 août et vendredi 29 août 2003.

Elle était composée de M^{me} J. Dentan et de MM. R. Abbet, J. Meylan, G. A. Meylan, Ph. Mivelaz, R. Ostermann, P. Payot, B. Pellaton et du rapporteur soussigné.

A la fin de la première séance, la commission s'est rendue sur place pour découvrir, pour la plupart, ce site exceptionnel situé aux confins nord-est du territoire communal.

L'Administration communale était représentée par M. le directeur des Travaux O. Français, M. Y. Deillon, chef du Service du cadastre, M. P. Chatelain, chef du Service d'urbanisme, M^{me} S. Burckhardt Zbinden, architecte-urbaniste et M. J. Andrist, adjoint administratif qui a rédigé les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

Sur ce site exceptionnel, les plans 598 et 598 annexe 2.1, en vigueur depuis 1980, autorisaient la construction de 20 à 22 villas sur la prairie au sud du Château Fallot.

La vente de la plus grande partie de cette prairie à un nouveau propriétaire, M. Jean Chalopin, qui a acquis la parcelle N° 3779, de 46'269 m², a provoqué une large réflexion sur l'aménagement de ce bien-fonds, l'acquéreur désirant y bâtir uniquement une ou deux maisons de maître (maison principale) et conserver la prairie, au sud.

Par ailleurs, les dispositions réglementaires, fédérales et cantonales, se sont durcies et ne permettent plus d'accéder à une zone constructible à travers une zone intermédiaire ou agricole, ce qui était prévu par le plan 598 annexe 2.1, en vigueur.

Ces circonstances rendaient indispensable l'étude d'un nouveau PPA, par le Service d'urbanisme communal, conformément aux dispositions de la loi cantonale qui accorde à tout propriétaire la possibilité de demander la modification d'un plan existant.

Le plan (PPA) qui nous est soumis est le résultat d'une très large et longue consultation de nombreux services officiels et de contacts suivis avec le nouveau propriétaire. Cet heureux consensus permet la protection du site en limitant la zone constructible à la partie B de la parcelle N° 3779, en aménageant un accès à cette zone sans toucher à la

campagne de Rovéréaz et en préservant, par l'aire buissonnante d'une hauteur limitée à 3,50 m, les vues sur le Léman depuis le Château de Rovéréaz.

En outre, la surface brute de plancher autorisée dans la zone B a pu être réduite à 4000 m² alors qu'elle atteignait 9030 m² pour les villas autorisées par le plan 598 à radier partiellement.

Au cours de l'examen du chapitre 5, «Règlement», la commission a débattu des termes «maison de maître» et «arborer» dont l'usage a été vigoureusement critiqué et contesté par quelques commissaires.

Elle a finalement décidé, à une large majorité, que le terme «maison de maître» était politiquement incorrect et qu'il serait remplacé par «**maison principale**».

Elle a aussi décidé, à l'unanimité, de remplacer le belgicisme «arborer» par l'helvétisme «**arboriser**», terme compris de toute la Suisse romande.

Selon le Service d'urbanisme, ces modifications de forme n'entraîneront pas de remise à l'enquête publique.

A propos de la zone A, un commissaire a demandé que les anciennes dispositions limitant les hauteurs des constructions soient reprises aux articles 2 et 5 du règlement. Selon le Service d'urbanisme, ces dispositions n'ont plus de raison d'être maintenues étant donné la forte pente d'environ 15% du terrain dans le sens nord-sud.

Au vote, cette demande a été rejetée par 6 voix contre 1. (Deux commissaires étaient absents à la seconde séance.)

En dépit de l'article 10 prohibant les revêtements réfléchissants en façade et en toiture, des cellules photovoltaïques pourront être installées.

Conformément à l'ordonnance d'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, un rapport explicatif énonçant les principes de base utilisés pour l'élaboration de ce PPA et l'historique de son développement fait partie du dossier. Ce rapport restera consultable avec le plan voté.

Le chapitre 7 traitant de l'échange et des servitudes précise qu'une soulte sera payée, pour l'échange de 125 m² de la parcelle N° 3779 contre 1400 m² de la parcelle N° 4337, par M. J. Chalopin à la Commune de Lausanne.

Cette soulte s'élèvera à Fr. 95'625.– soit 1275 m² x Fr. 75.–. Le prix du m² correspond au prix pratiqué pour une zone intermédiaire assimilée à une zone agricole, selon le chef du Service du cadastre.

Une erreur s'est glissée, dans le document notarié, à propos de l'aire buissonnante. En page 14 [p. 251] du préavis, l'indication 4,50 m est erronée et sera corrigée dans le document définitif.

M. J. Chalopin s'y est engagé par un document signé et daté du 11 mars 2003 dont copie a été remise à la commission.

C'est l'article 15 du règlement qui règle à 3,50 m la hauteur maximale des buissons de cette aire.

Les conclusions du préavis ont été votées comme suit, avec quelques modifications, et acceptées.

Conclusion N° 1

avec les modifications suivantes :

- dans la légende du plan, remplacer «aire arborée» par «aire à arboriser»;
- dans le règlement, aux articles 1 et 7, remplacer «maison de maître» par «maison principale», aux articles 6 et 12, remplacer «aire arborée» par «aire à arboriser».

Conclusion adoptée à l'unanimité.

Conclusion N° 2: adoptée par 6 oui et 1 abstention.

Conclusion N° 3: adoptée par 6 oui et 1 abstention.

Conclusions N°s 4 à 9: adoptées à l'unanimité.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission vous propose d'adopter ce préavis.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur: – Les déterminations de la commission sont les suivantes:

Conclusion N° 1 adoptée à l'unanimité, avec les modifications suivantes:

- dans la légende du plan, remplacer «aire arborée» par «aire à arboriser»;
- dans le règlement, aux articles 1 et 7, remplacer «maison de maître» par «maison principale»; aux articles 6 et 12, remplacer «aire arborée» par «aire à arboriser».

Conclusion N° 2: adoptée par 6 oui et 1 abstention.

Conclusion N° 3: adoptée par 6 oui et 1 abstention.

Conclusions N°s 4 à 9: adoptées à l'unanimité.

La présidente: – Je vous fais voter de la même façon.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 1 amendée sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Une petite dizaine. Vous avez accepté la conclusion N° 1 amendée.

Me permettez-vous de vous faire voter les conclusions N°s 2 à 9 groupées? Non? D'accord!

Conclusion N° 2.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Dans les mêmes proportions, vous avez accepté la conclusion N° 2.

Conclusion N° 3.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Quatre. Abstentions? Une petite dizaine. Vous avez accepté la conclusion N° 3.

Conclusions N°s 4 à 9.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Avec une petite dizaine d'abstentions, vous avez accepté les conclusions N°s 4 à 9.

Pour la bonne forme, je vous fais voter l'entier du préavis.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Dans les mêmes proportions, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/31 de la Municipalité, du 26 juin 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver comme fraction du plan d'extension le plan partiel d'affectation «Au Château Fallot»; radiation partielle des plans N°s 598 et 598 annexe 2.1; avec les modifications suivantes:
 - dans la légende du plan: remplacer «aire arborée» par «aire à arboriser»;
 - dans le règlement: aux articles 1 et 7, remplacer «maison de maître» par «maison principale»; aux articles 6 et 12, remplacer «aire arborée» par «aire à arboriser»;
2. de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;

3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux interventions et à l'opposition déposées pendant l'enquête publique;
 4. d'approuver l'échange, constitution, modification et radiation des servitudes à terme et conditionnels, tels qu'ils figurent au chapitre 7 du préavis;
 5. d'approuver la vente et pacte d'emption tels qu'ils figurent au chapitre 8 du préavis;
 6. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
 7. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «Dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
 8. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 6 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
 9. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.
-

Autorisation générale d'emprunter

Préavis N° 2003/36

Lausanne, le 17 juillet 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

L'importante insuffisance d'autofinancement des investissements de l'exercice 2002 a eu pour conséquence une nouvelle progression significative de la dette communale. Son niveau est aujourd'hui proche de l'autorisation maximale d'emprunter, décidée par votre Conseil en février 2001, de Fr. 2,2 milliards.

Les mesures d'assainissement récemment décidées ne déploieront pas encore leur plein effet à court terme, de sorte qu'il est fort probable que la limite actuelle sera dépassée dans les mois à venir.

Il est dès lors proposé de porter le nouveau plafond de l'autorisation d'emprunter à Fr. 2,5 milliards. Précisons encore que cette autorisation porte sur le montant de la dette brute.

2. Etat de l'endettement

En adoptant le préavis N° 186 du 23 novembre 2000, votre Conseil autorisait la Municipalité à se procurer les fonds nécessaires à la bonne marche de la Commune jusqu'à concurrence d'un montant total de Fr. 2'200'000'000.-, sous la forme d'emprunts pouvant être contractés auprès de privés ou de banques.

Au 9 juillet 2003, l'état des emprunts se présentait ainsi :

Dette consolidée			Fr. 2'076'000'000.-
– dont emprunts à moyen et à long termes	Fr.	1'151'000'000.-	
– dont emprunts par obligations	Fr.	925'000'000.-	
Dette flottante			
– avances à termes fixes			Fr. 34'600'000.-
– compte courant BCV :			
– limite de crédit	Fr.	100'000'000.-	
– utilisation *	Fr.	0.-	Fr. 0.-
– disponible	Fr.	100'000'000.-	
Dette totale			Fr. 2'110'600'000.-

L'évolution du financement et celle de l'endettement sur 10 ans, de 1993 à 2002, sont présentées dans le tableau et les deux graphiques ci-après.

* Au 9 juillet 2003, ce compte présentait un solde créancier d'environ Fr. 2 millions.

TABLEAU DE FINANCEMENT SUR 10 ANS (1993-2002)
(en milliers de francs)

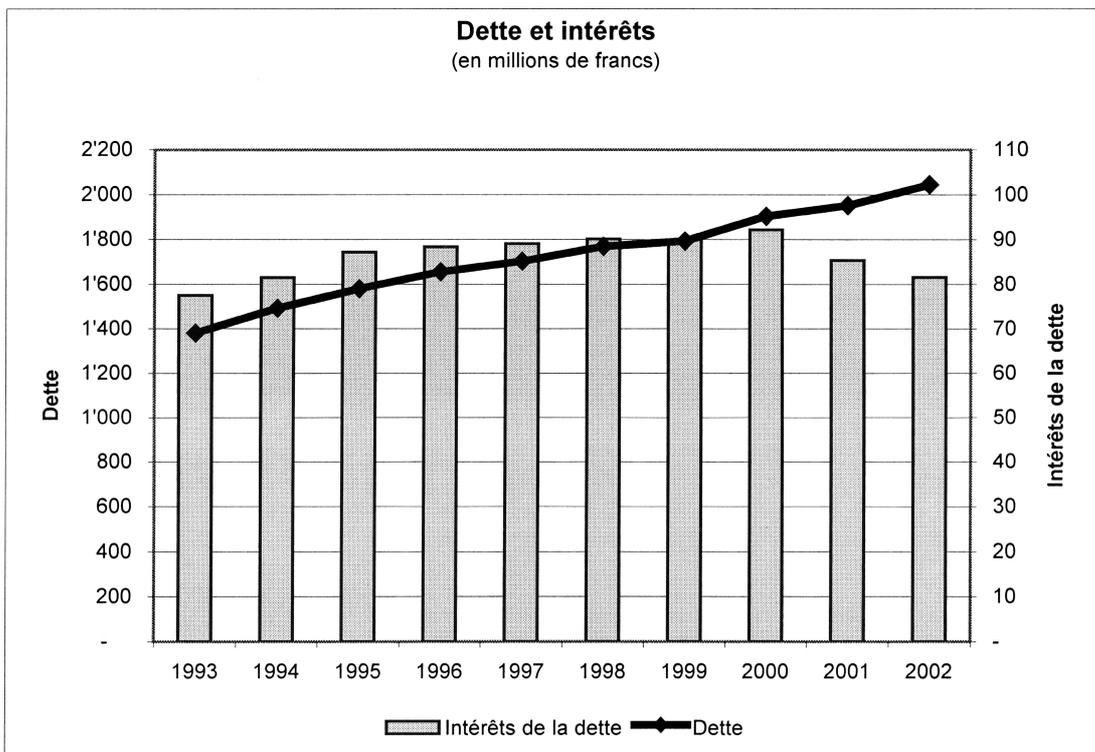
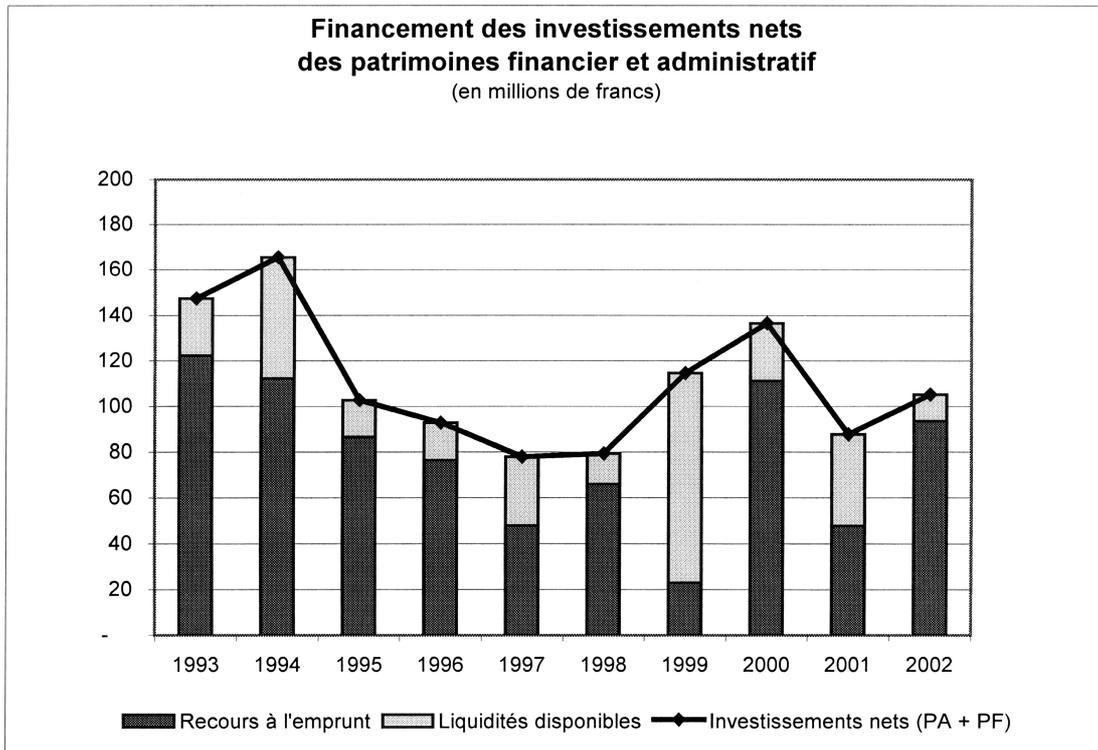
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	cumulé 1993-2002
AUTOFINANCEMENT DEGAGE PAR LE COMPTE DE FONCTIONNEMENT	30'229	25'003	36'713	31'856	34'422	28'415	61'058	36'980	77'669	8'710	371'055
Sources											
Diminution des disponibilités	-	-	12'088	-	-	-	1'897	-	-	3'106	-
Diminution des impôts à encaisser	-	30'197	-	-	1'481	-	(b) 12'000	(c) 2'635	-	14'451	(b) 12'000
Diminution des débiteurs	-	-	-	2'450	-	-	6'242	-	933	3'222	-
Diminution des actifs transitoires	3'477	-	-	-	-	-	3'354	-	-	-	-
Augmentation des engagements divers	7'318	8'547	7'038	-	-	-	11'556	-	-	-	12'349
Augmentation des passifs transitoires	13'875	-	10'074	-	4'994	10'334	-	3'922	4'583	-	22'883
	24'670	38'744	29'200	2'450	6'475	10'334	35'049	6'557	5'516	20'779	47'232
Emplois											
Augmentation des disponibilités	-7'464	-4'302	-	-526	-138	-3'619	-	-1'240	-9'120	-	-9'318
Augmentation des impôts à encaisser	-20'778	-	-22'668	-13'598	-	-14'437	-82	-	-19'358	-	-42'157
Augmentation des débiteurs	-1'609	-825	-23'249	-	-8'603	-2'087	-	-11'164	-	-	-34'690
Augmentation des actifs transitoires	-	-755	-4'006	-430	-1'242	-3'348	-	-4'148	-1'599	-1'065	-9'762
Diminution des engagements divers	-	-	-	-232	-1'105	-1'895	-	(d) -1'564	-13'178	-4'136	-
Diminution des passifs transitoires	-	-4'729	-	-3'197	-	-	-4'387	-	-	-12'586	-
	-29'851	-10'611	-49'923	-17'983	-11'088	-25'386	-4'469	-18'116	-43'255	-17'787	-95'927
LIQUIDITES DISPONIBLES	25'048	53'136	15'990	16'323	29'809	13'363	91'638	25'421	39'930	11'702	322'360
UTILISATION											
Investissements patrimoine financier	-683	-6'913	-5'971	-10'713	-12'072	(a) 374	-6'700	-262	-13'714	-7'833	-64'487
Investissements patrimoine administratif	-146'714	-158'459	-96'721	-82'084	-65'857	-79'728	-107'959	-136'292	-74'084	-97'369	-1'045'267
Investissements (nets)	-147'397	-165'372	-102'692	-92'797	-77'929	-79'354	-114'659	-136'554	-87'798	-105'202	-1'109'754
FINANCEMENT EXTERNE											
Dettes à court terme	-16'578	128'000	-30'235	41'540	15'183	105'990	-191'478	-20'867	71'867	-80'500	22'922
Dettes à moyen et long termes	138'927	-15'764	116'936	34'936	32'936	-40'000	214'500	132'000	-24'000	174'000	764'471
Augmentation de la dette	122'349	112'236	86'701	76'476	48'119	65'990	23'022	111'133	47'867	93'500	787'393
DETTE AU 31 DECEMBRE	1'380'456	1'492'692	1'579'393	1'655'869	1'703'988	1'769'978	1'793'000	1'904'133	1'952'000	2'045'500	

(a) 1998 : liquidation de six sociétés immobilières et remboursements de leurs prêts chirographaires

(b) 1999 : provision de 12 millions pour débiteurs douteux (impôts)

(c) 2000 : non compris diminution de 6 millions (défalcations) compensée par prélèvement sur la provision pour débiteurs douteux

(d) 2000 : compte non tenu du transfert de 6.285 millions du fonds spécial de réserve des SI au fonds de développement durable



Le tableau de financement sur dix ans permet de faire le lien entre l'autofinancement, tel que publié dans les préavis et les brochures relatifs aux comptes annuels d'une part, et les liquidités réellement dégagées durant ces années d'autre part, cela par le biais des variations des postes du bilan. Partant de là, il en découle le détail du financement des investissements entre l'utilisation des liquidités disponibles et le recours à l'emprunt.

Au niveau des variations des postes du bilan, il est intéressant de constater qu'au cours des dix dernières années, les débiteurs ont augmenté de l'ordre de Fr. 77 millions, dont Fr. 42 millions pour les impôts à encaisser (qui s'élèvent à Fr. 217 millions à la fin de 2002) et Fr. 35 millions pour les autres débiteurs. En contrepartie, les engagements (non bancaires) de la Commune n'ont augmenté que de Fr. 12 millions. Cet écart a eu pour conséquence un recours accru à l'emprunt.

Sur la durée 1993 à 2002, les investissements nets des patrimoines financier et administratif se montent à Fr. 1,1 milliard, dont environ les deux tiers ont dû être financés par le recours à l'emprunt.

Le deuxième graphique illustre l'influence bénéfique qu'a eue la baisse des taux d'intérêts ces dernières années. En effet, malgré une croissance continue de la dette, les intérêts passifs se sont d'abord stabilisés avant de diminuer ces deux dernières années.

3. Augmentation de l'autorisation d'emprunter

Deux emprunts arrivent à échéance en novembre et en décembre de cette année, pour un total de Fr. 170 millions. Au vu des conditions actuelles très favorables du marché des capitaux, la Municipalité souhaite disposer d'une marge de manœuvre lui permettant le cas échéant de renouveler ces emprunts avant même leurs échéances. Dans ce cas, cependant, le montant maximal autorisé par votre Conseil pour les emprunts serait momentanément dépassé.

Cela, ajouté à la dégradation des finances communales constatée lors de l'exercice 2002 et au fait que les mesures d'assainissement récemment décidées ne déploieront pas leur plein effet immédiatement, amène la Municipalité à proposer que le montant maximal autorisé pour les emprunts soit augmenté de Fr. 300 millions, pour être porté à Fr. 2'500'000'000.-.

La Municipalité rappelle que toutes les opérations d'emprunts sont effectuées en accord avec la Commission des finances de votre Conseil.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/36 de la Municipalité, du 17 juillet 2003;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'à un montant total de Fr. 2,5 milliards, sous la forme d'emprunts individuels ou par obligations, à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune;
2. d'autoriser la Municipalité à fixer, après consultation de la Commission permanente des finances, les conditions d'émission de chaque emprunt.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: – Dans sa séance du 7 octobre (sic) 2003, la Commission des finances s'est réunie afin d'étudier le préavis N° 2003/36 par lequel la Municipalité demande au Conseil de porter de Fr. 2,2 milliards à Fr. 2,5 milliards l'autorisation générale d'emprunter.

L'insuffisance d'autofinancement ressortant des comptes a eu pour conséquence une augmentation de la dette communale qui se trouve aujourd'hui proche du plafond autorisé.

Les mesures d'assainissement décidées par la Municipalité ne pourront déployer leur effet à court terme. La limite d'endettement sera donc dépassée dans les prochains mois.

C'est la mort dans l'âme que la Commission a pris note du caractère inéluctable de ce besoin d'endettement. Elle souligne de plus qu'au vu de la situation sur le marché de l'argent, il est peu probable que la Commune bénéficie de taux d'intérêts aussi favorables que ceux qu'elle a obtenus lors des derniers emprunts qu'elle a émis.

C'est par 11 oui, 1 non et aucune abstention que la Commission a accepté les conclusions du préavis.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: – Oui, Madame la Présidente. Une petite erreur s'est glissée dans la date de la séance de la Commission permanente des finances. Celle-ci a siégé le 7 septembre et non le 7 octobre comme indiqué dans le rapport.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Ainsi donc, le plafond de l'autorisation d'emprunter, qui était encore limité à Fr. 2 milliards jusqu'en février 2001, doit maintenant, deux ans et demi plus tard, être fixé à Fr. 2,5 milliards. La dégringolade des finances lausannoises s'accélère. Est-elle encore contrôlable?

Dans le préavis municipal N° 186 de novembre 2000⁴, qui requérait le passage du plafond de Fr. 2 milliards à Fr. 2,2 milliards, je relève la phrase suivante: *D'une manière*

générale, on peut affirmer que les efforts pour redresser les finances communales commencent de porter leurs fruits. La poursuite du but fixé devrait amener la Commune à renoncer au financement des investissements par l'emprunt d'ici deux à trois ans. Quelle ironie dans cette relecture, deux ans plus tard seulement, et quel constat d'échec! Il est clair pour chacun d'entre nous que le crédit à disposition de la Ville est en passe d'être épuisé. Que se passerait-il donc si ce Conseil refusait l'augmentation demandée par la Municipalité? La Ville serait sans doute acculée à vendre en urgence, et dans de mauvaises conditions, une partie de son patrimoine financier. On le voit bien, il ne nous est malheureusement pas possible de refuser ce que nous demande aujourd'hui notre Exécutif. Aussi, la majorité du groupe libéral s'abstiendra-t-elle lors du vote pour ne pas devoir dire «oui» la mort dans l'âme, comme la Commission permanente des finances. Mais cette pitoyable demande d'augmentation, qui ne peut même pas attendre le début de la prochaine législature, doit au moins servir de signal et de leçon.

La situation actuelle des finances lausannoises est en effet le résultat de toute une décennie de laxisme, de refus de voir la réalité en face, de croyance naïve en une reprise économique toujours différée, bref, un refus de faire avec ce que l'on a, pour parler un langage que tout le monde comprend. Or, cela continue. Nous constatons que pour l'année à venir, nos investissements continueront à être financés pour moitié par le recours à l'emprunt, au prix d'une nouvelle augmentation de la dette. Or, cela ne serait justifiable que pour les investissements qui sont à la fois nécessaires et urgents. Le groupe libéral y veillera. Mesdames et Messieurs, seules les Communes financièrement fortes ont les moyens de leurs ambitions en politique. Je crains que Lausanne ne soit plus au nombre de celles-là.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Que dire à quelques jours d'échéances importantes? Tout d'abord, la dette relative de la Commune prévisible à la fin de cette année – soit celle qui tient compte des impôts qui ont toujours trois mois de retard, cela dit pour relativiser les choses – est inférieure à Fr. 1,9 milliard. Elle sera plutôt de l'ordre de Fr. 1,85 milliard et, si la situation se dégrade un peu, pourrait atteindre Fr. 1,9 milliard net. Cela bien sûr sans les actifs. Je ne saurais trop vous recommander la lecture du préavis sur le développement durable consacré aux finances⁵, qui vous permettra de constater que la situation est réellement en train de se dégrader depuis quelques années, comme l'a dit M. Dallèves, mais que ce n'est tout de même pas un tableau aussi noir que celui qu'il peint.

Il faut également admettre que par rapport aux affirmations de 2000, les comptes 2001 ont été équilibrés et le taux d'autofinancement s'élevait à plus de 100%.

Deux phénomènes se sont ensuite produits: une chute des impôts de Fr. 54 millions, particulièrement dans le secteur

⁴BCC 2001, T. I, pp. 161 ss.

⁵Préavis N° 2003/26 du 12 juin 2003.

des banques et des assurances, qui ont subi la pire déroute intervenue depuis une centaine d'années. Ce qui n'est pas, vous en conviendrez, de la seule faute de la Municipalité. Ainsi qu'un certain nombre de reports de charges de l'Etat, décidés à la fin de 2001, contre lesquels des membres de la Municipalité se sont battus, mais n'ont malheureusement pas obtenu une décision plus nuancée.

C'est la dégradation contre laquelle nous lançons maintenant un plan de mesures qui, si vous suivez les propositions de la Municipalité, nous fera passer d'un taux d'autofinancement inférieur à 10% en 2002, voire proche de 0% en 2003, à 50% l'année prochaine. Le redressement est en cours dans la mesure de ce qu'il est humainement possible de faire, sans mettre la Ville à feu et à sang. C'est l'objectif que nous pensons poursuivre.

Concernant l'emprunt, nous avons une opportunité de marché, offrant la possibilité de faire un paquet plus gros que prévu, puisque nous devons rembourser de grandes sommes en novembre. Ce marché va nécessiter que nous dépassions momentanément les Fr. 2,2 milliards, qui comprennent Fr. 100 millions de lignes d'emprunts à court terme activables à la BCV, utilisés aujourd'hui à hauteur de Fr. 0.–, mais qui correspondent à une charge potentielle et doivent donc être compris dans le chiffre total.

Cela dit pour que vous disposiez de renseignements complets sur le sujet.

La présidente: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le Président-rapporteur, voulez-vous nous lire les déterminations de la Commission?

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: – C'est par 11 oui, 1 non et aucune abstention que la Commission a accepté les conclusions du préavis.

La présidente: – Je vous les fais voter.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Avec une quinzaine d'abstentions, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/36 de la Municipalité, du 17 juillet 2003;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'à un montant total de Fr. 2,5 milliards, sous la forme d'emprunts individuels ou par

obligations, à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune;

2. d'autoriser la Municipalité à fixer, après consultation de la Commission permanente des finances, les conditions d'émission de chaque emprunt.

**Motion de M^{me} Diane Gilliard et consorts
pour le maintien des locataires dans leur logement
et la mise en œuvre de mesures efficaces
pour éviter les expulsions⁶**

Rapport

Membres de la commission: M. Jacques Pernet, rapporteur, M^{me} Claire Attinger Doepper, M^{me} Sylvianne Bergmann, M. Jean-Marie Chautems, M^{me} Diane Gilliard, M. Georges Glatz, M. Jean Meylan, M. Serge Segura.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport polycopié de M. Jacques Pernet (Rad.), rapporteur: – La commission a siégé le vendredi 20 juin 2003 de 8 h 00 à 10 h 00.

Elle était composée de M^{mes} C. Attinger Doepper, S. Bergmann et D. Gilliard, la motionnaire et de MM. J.-M. Chautems, G. Glatz, J. Meylan, S. Segura et du soussigné, M. A. Gebhardt s'étant excusé.

La Municipalité était représentée par M^{me} S. Zamora et l'Administration par M^{me} E. Krebs, chef du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, M. M. Gamba, adjoint dudit service et par M. A. Reymond, chef du Service social et du travail.

M^{me} la motionnaire explique qu'il ne s'agit pas de stigmatiser les gérants – «les méchants» – face aux locataires – «les victimes» – mais qu'il s'agit de prendre en compte tous les facteurs qui conduisent les locataires dans des situations inextricables: mauvaise gestion de leurs petites ressources, problèmes d'ordre psychosocial, etc. Selon elle, il reviendrait moins cher de laisser les gens dans leur logement que de les expulser... et les mettre à la charge de la collectivité!

Les cinq points de la motion sont:

1. Demander au Service immobilier de la Ville et aux coopératives de logement subventionnées par la Ville d'accompagner les locataires en rupture de paiement dès le premier mois de retard en leur proposant des arrangements de paiement adéquats.

⁶BCC 2003, T. I (N° 5/I), p. 366.

2. Revoir le système de cautionnement des locataires au bénéfice de l'aide sociale afin qu'ils puissent se loger plus facilement sur le marché libre.
3. Demander avec insistance aux régies privées de renoncer aux expulsions et procéder comme ci-dessus.
4. Créer un fonds spécial accordant des prêts sans intérêts permettant de rattraper les loyers et d'éviter les expulsions.
5. Faire primer le droit au logement sur le droit à la propriété.

La Municipalité y répond de la manière suivante :

- Les deux premiers points ci-dessus sont déjà traités dans le préavis sur la nouvelle politique du logement que la Municipalité nous soumettra ces prochains jours.
- La 3^e proposition est déjà appliquée avec plus ou moins de succès.
- L'idée de la 4^e proposition est reprise de manière moins onéreuse dans le préavis cité plus haut.
- Elle préfère donc s'en tenir au préavis, plus efficace, car il assure des contreparties concrètes aux gérances et un accompagnement social aux locataires.

M^{me} la motionnaire précise que la réponse de la Municipalité ne correspond pas à ce qu'elle demande. Les informations reçues sur le nouveau préavis n'y répondent, à son sens, que partiellement, car il n'anticipe pas, ce que demande la motionnaire. C'est pour cette raison qu'elle désire maintenir sa motion et la soumettre au plenum.

La discussion apporte les précisions, informations et remarques suivantes :

- La nouvelle Constitution vaudoise mentionne expressément dans ses articles 33 et 67 la problématique du logement. La Municipalité juge ces articles positifs, mais préfère anticiper, car il se pourrait que les règlements et lois définitifs puissent se faire attendre longtemps, à l'image de l'assurance maternité, ce que conteste le soussigné, la Constitution prévoyant des délais très précis de mise en application de notre texte fondamental.
- La 5^e proposition de la motionnaire est anticonstitutionnelle.
- La Commune gère actuellement 185 logements de secours, dont les baux sont au nom de la Ville, chiffre en augmentation constante. La Justice de paix informe la Ville de chaque cas d'expulsion. Pour les problèmes uniquement financiers, la Ville trouve en général une solution avec la gérance (par exemple en prenant les baux à sa charge et en «sous-louant» au locataire en difficulté). Lorsqu'il s'agit de problèmes d'ordre comportemental, la situation est plus compliquée et gérée de cas en cas.
- La priorité est donnée aux familles avec enfants.

- Le nouveau préavis prévoit la création d'une unité logement capable de fournir beaucoup plus d'aide et de mettre beaucoup plus de logements subventionnés à disposition des ménages en difficulté.
- La motionnaire souhaite que les locataires en difficulté s'en ouvrent auprès de leur gérance avant que les problèmes n'arrivent. Elles devraient être informées en amont, le dialogue étant moins coûteux que les procédures !
- L'identification «en amont» des familles en difficulté permettrait de minimiser les dégâts. La motionnaire précise cependant qu'il ne s'agit pas de confier n'importe quel locataire aux Services sociaux ni de les alerter après le premier défaut de paiement.

Au final :

Malgré le fait que la Municipalité estime répondre déjà aux principaux points (les 4 premiers) de la motion dans le préavis qu'elle nous soumettra ces prochains jours, la motionnaire souhaite maintenir sa motion.

La commission, après avoir refusé la prise en considération partielle consistant à dissocier le point 5 des points 1 à 4 cités ci-dessus (3 pour, 5 contre), **a accepté la prise en considération de la motion par 5 oui et 3 non.**

Le soussigné remercie la Municipalité et ses collègues du Conseil communal pour la bonne atmosphère dans laquelle s'est déroulée la séance. Il remercie aussi M. Michel Gamba pour ses précieuses notes de séance.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Jacques Pernet (Rad.), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Diane Gilliard (POP) : – Je voudrais défendre ma motion, bien que M^{me} Zamora pense que le prochain préavis sur la politique du logement la rende inutile. Dans les trois premiers points des demandes faites, je tente d'introduire une autre manière de s'attaquer aux expulsions de locataires, soit avant l'urgence totale et le traitement coûteux des symptômes les plus douloureux du mal. On le sait, un certain nombre de locataires ont des retards de loyer. Ils ont des problèmes financiers, sociaux, de comportement, psychologiques, etc. – au choix –, dont ils ne sont pas totalement responsables. Mais il ne s'agit pas pour autant de les priver de toute responsabilité individuelle. Ce n'est pas du tout dans cet esprit que j'ai déposé cette motion. On sait aussi que les gérances et les propriétaires sont excédés par les contentieux que ces mauvais payeurs

engendrent. Ils réagissent le plus fréquemment en appliquant les règles et usages, faisant appel à la loi, dans une logique prioritairement comptable. On peut les comprendre. On sait encore que les assistants sociaux du Centre social régional voient arriver chaque semaine des réquisitions d'expulsion, qui leur demandent beaucoup d'heures de négociations, de recherches de fonds. Ou alors un travail plus ardu encore pour reloger leurs clients dans un contexte effrayant de pénurie de logements. C'est une activité épuisante, entre locataires paniqués en position de victimes et agents d'affaires en position de bourreaux. C'est pourquoi ma motion propose que se rétablisse une pratique de relations entre humains et non seulement entre entités abstraites et anonymes, un preneur de bail et un bailleur qui communiquent par lettre de sommation et le silence, c'est-à-dire la politique de l'autruche fréquemment pratiquée par le locataire.

Je suggère donc que la Ville agisse en médiatrice et convainque les gérances d'adopter progressivement des procédures ne laissant pas les choses se dégrader au-delà du non-paiement d'un mois sans réagir. Réagir et non menacer. En fait, le locataire qui ne paie pas son loyer pourrait appeler la gérance et la renseigner. Certains le font et les gérances sont très conciliantes. Mais le téléphone est utilisable dans les deux sens. Les gérances pourraient également appeler le locataire et lui demander ce qui se passe. Certaines le font déjà. Il s'agit en quelque sorte de généraliser une pratique humaine, de respect mutuel, en commençant d'abord par les gérances de la Ville, puis en passant aux sociétés coopératives subventionnées par la Ville et enfin en s'adressant aux gérances privées. Le but est de mettre en œuvre un processus permettant que le locataire qui manque à ses devoirs soit rappelé à ses responsabilités financières et sociales. Et que le gérant soit aussi rendu attentif à sa responsabilité sociale.

Pourquoi j'adresse cette demande à la Municipalité? Parce que ce processus a également une dimension politique, celle d'appeler chacun à une conscience accrue des impératifs de santé des rapports sociaux, ce fameux lien social si malmené et si souvent décrit comme complètement détérioré. C'est plus qu'une position de l'Administration publique qui éponge, colmate, rembourse après le drame, bref, agit dans l'urgence sur le symptôme. Il est vrai que c'est un effort pour les gérances. La gestion efficace des entreprises s'est parfois trop déshabituée des relations directes entre partenaires, remplacées par des lettres circulaires informatisées. C'est aussi un effort pour les locataires qui, s'ils promettent de payer Fr. 100.- par mois en plus de leur loyer courant pour éponger leur dette, devront s'y tenir. Demander à la Municipalité de faire la médiatrice n'est pas mettre tout le monde au social, comme certains commissaires l'ont cru. Au contraire! Il ne s'agit pas non plus d'ordonner, d'imposer quoi que ce soit aux privés, mais de convaincre. Je suis sûre que même les gérances privées peuvent être sensibles à des arguments avançant les aspects économiques – elles ne rentrent jamais dans leurs frais après une expulsion – et humains.

Quant au dernier point de ma motion concernant le droit au logement, la Municipalité peut simplement me répondre que ce n'est pas constitutionnel. Cela ne doit pas être un motif pour ne pas entrer en matière sur ma motion. Je vous engage donc vivement à le faire.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Les locataires doivent être protégés, il y a consensus là-dessus. Ils le sont d'ailleurs déjà et très efficacement, de sorte que la présente motion ne se justifie pas à notre avis. Concrètement, elle propose cinq mesures, dont les quatre premières font l'objet d'une réponse dans un préavis sur la politique du logement qui, paraît-il, nous parviendra prochainement, «ces prochains jours» dit même le rapport de commission daté de juin. Soit dit en passant, nous sommes en octobre et le préavis annoncé n'est toujours pas sorti... Quand la Municipalité parle de jours, faut-il comprendre des mois? Attendons donc ce préavis, sans préjuger de son contenu, tout en remarquant qu'il ne faudrait pas que par un excès de mesures de protection des locataires, on en vienne plutôt à donner une prime aux mauvais payeurs, une catégorie de personnes existant malheureusement aussi.

Quant au cinquième point de la motion demandant de faire primer le droit au logement sur le droit à la propriété, il est effectivement anticonstitutionnel. L'article 26 de la Constitution fédérale garantit, de façon tout à fait générale, le droit à la propriété et ne permet pas la restriction souhaitée par la motionnaire. Faire passer le droit au logement avant le droit à la propriété serait à coup sûr la fin de l'investissement dans la construction et la rénovation d'immeubles, la dégradation progressive du parc immobilier. Une petite promenade dans les rues secondaires de Moscou, où cette idéologie a eu droit de cité pendant septante-cinq ans, est édifiante à cet égard. La protection des locataires va déjà extrêmement loin chez nous. Tellement loin que la construction de logements marque le pas, car elle n'est plus considérée comme attractive par les investisseurs potentiels. La crise du logement s'en trouve ainsi prolongée, au détriment des locataires qui sont les premiers à souffrir de l'offre insuffisante. On ne peut pas, en même temps, déplorer qu'il n'y ait pas assez d'appartements sur le marché et tout faire pour décourager ceux qui voudraient construire ou accéder à la propriété. En conclusion, vous l'aurez compris, pour raisons d'efficacité et d'économie, parce qu'elle fait largement double emploi avec un préavis en préparation et donne un signal qui va dans le mauvais sens, le groupe libéral vous recommande de classer cette motion.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Nous rêvons tous d'un monde idéal où locataires et propriétaires coexisteraient harmonieusement. Pour que cela soit le cas, il faudrait un certain équilibre entre l'offre de logements et le taux d'occupation. Or, une pénurie importante de logements règne actuellement. On est à moins de 1% de logements vacants, alors qu'il en faudrait au moins 3% pour un marché plus ou moins équilibré. Les faits décrits par M^{me} la motionnaire sont donc réels, la situation est grave. Se loger est difficile et coûte cher.

J'ai encore en mémoire la situation en Angleterre, lors des années Thatcher, il y a deux décennies : les personnes qui ne pouvaient plus payer les mensualités de leur logement se retrouvaient sur le trottoir, face à leur maison familiale vide, dont elles avaient été expulsées. Ce n'est pas cela que nous voulons.

Mais pourquoi investit-on peu dans le logement ? Pourquoi, à Lausanne, la quasi-totalité des immeubles locatifs se construisent-ils avec l'aide des pouvoirs publics, indépendamment de quelques immeubles de haut standing qui s'érigent avec des fonds privés ? Parce que l'équilibre commence certainement à se décaler, d'une part dans la diminution d'attractivité de la construction et, d'autre part, dans la protection des locataires qui rend extrêmement difficile l'expulsion de quelqu'un qui ne paie pas son loyer. Je suis locataire. J'ai une bonne propriétaire, mon municipal me le dit et me l'a répété plusieurs fois. Mais il est évident que le contrat de bail idéal, celui qui donne toutes les garanties au locataire, n'existe pas. Car si nous l'avions, nous ne trouverions plus de propriétaires décidés à prendre le risque de ne jamais pouvoir mettre quelqu'un à la porte, quoi qu'il fasse, quoi qu'il paie ou ne paie pas. Voilà pourquoi, comme mon collègue Dallèves, je suis très réservé sur le cinquième point, pour ne pas dire opposé. Nous sommes dans un Etat de droit et je pense que nous ne pouvons accepter que le droit au logement prime sur le droit à la propriété. Je suis très ennuyé, parce que ce n'est pas pour moi un argument suffisant pour vous recommander de refuser la prise en considération de cette motion. Nous butons cependant sur ce fameux cinquième point, qui a valeur de symbole et me laisse plus que perplexe.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – S'agissant de la prise en considération d'une motion, je n'ai pas à me prononcer sur ce que fera le Conseil. Je voudrais néanmoins apporter des précisions à deux des interventions qui viennent d'être faites.

D'abord, concernant ce qu'a dit M. Dallèves au sujet du préavis sur la politique du logement annoncé en juin pour les prochains jours. Il était effectivement prêt et vous deviez le recevoir avant les vacances. Nous avons dû malheureusement retarder sa sortie en raison d'un projet de règlement mis entre-temps en consultation par le Canton et qui nous paraissait être en contradiction avec les propositions faites alors. Nous avons estimé nécessaire de lever ces malentendus avec le Canton, avant que la Municipalité ne l'adopte. Vous conviendrez qu'il n'aurait pas été heureux que nous sortions un préavis qui, par certaines des mesures soumises, était rendu inapplicable par les propositions cantonales. Ces divergences sont maintenant clarifiées. La Municipalité a pu adopter ce préavis sur la politique du logement et vous allez le recevoir avant la fin de la semaine, en même temps qu'il sera présenté au point de presse ce jeudi. Vous voyez que lorsque la Municipalité parle de quelques jours, il s'agit bien de quelques jours, à moins d'incidences extérieures.

Quant à ce qu'a dit M^{me} Gilliard, je voudrais préciser que je ne me permettrais pas de juger – en tout cas pas publiquement – les propositions de conseillers communaux. Je n'ai jamais dit que cette motion était inutile. En revanche, en commission, j'ai suggéré à M^{me} Gilliard d'attendre le préavis sur le logement qui, me semble-t-il, apporte un certain nombre de réponses à ses propositions. A l'exception de la cinquième, dont vous conviendrez que faire primer le droit au logement sur le droit à la propriété n'est pas vraiment de compétence communale. M^{me} Gilliard a préféré ne pas attendre. C'est son droit. J'ai fait une suggestion, annoncé honnêtement qu'un certain nombre de réponses paraissaient être apportées par ce préavis – et voilà !... La commission a siégé, le Conseil va se prononcer. Mais il me semblait important de clarifier ces deux points.

La présidente : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le Président-rapporteur, voulez-vous nous lire les déterminations de la commission ?

M. Jacques Pernet (Rad.), rapporteur : – En dépit du fait que la Municipalité estime déjà répondre aux quatre premiers points de la motion dans le préavis soumis prochainement, la commission a refusé la prise en considération partielle, qui aurait dissocié le point 5 des points 1 à 4. Elle a donc accepté la prise en considération de la motion entière par 5 oui et 3 non.

La présidente : – Il y a encore une demande de classement faite par M. Dallèves. Je vais vous faire voter. Qui accepte est pour la prise en considération de la motion, qui refuse est pour le classement. Etes-vous d'accord avec cette procédure ?

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la motion sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît ! Avis contraires, donc pour le classement ? Abstentions ? Par 37 oui, 35 non et 5 abstentions, vous avez accepté la prise en considération de cette motion. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Diane Gilliard et consorts pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions ;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Dino Venezia demandant à la Municipalité d'étudier une ou des solutions plus rationnelles et moins coûteuses en matière de structures d'hébergement d'urgence⁷

Rapport

Membres de la commission: M. Bernard Zahnd, rapporteur, M^{me} Monique Cosandey, M^{me} Sylvie Freymond, M^{me} Diane Gilliard, M. Pierre-Henri Loup, M. Jean Meylan, M. Philippe Mivelaz, M. Dino Venezia.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Bernard Zahnd (Rad.), rapporteur: – La commission a tenu une seule séance le 26 mai 2003 en la salle des conférences du Service financier, au bâtiment administratif de Chauderon.

Elle était composée de M^{mes} Monique Cosandey, Sylvie Freymond (remplaçant M^{me} Décosterd), Diane Gilliard (remplaçant M^{me} Aline Gabus) et de MM. Pierre-Henri Loup, Jean Meylan, Philippe Mivelaz, Dino Venezia et du rapporteur soussigné alors que M. Raphaël Abbet, malade et donc absent n'a pas été remplacé.

Participaient également à cette séance M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, accompagnée de M. Philippe Meystre, secrétaire général dudit dicastère, que nous remercions pour la qualité des notes qu'il a prises.

L'idée de la motion de notre collègue Dino Venezia lui est venue ensuite de l'étude du préavis N° 2002/43 et des informations complémentaires qu'a reçues la commission chargée de l'étude du préavis en question et dont il était membre.

Après que la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement eut rappelé que deux structures d'hébergement d'urgence fonctionnent en permanence à Lausanne, soit La Marmotte, dans les locaux de l'Armée du Salut à la place du Vallon à Lausanne et le Sleep-in au chemin de l'Usine-à-Gaz à Renens, dans une maison familiale, propriété de la Ville de Lausanne et que pour le deuxième hiver consécutif une structure d'hébergement provisoire avait été aménagée dans l'abri PCi de la Vallée de la Jeunesse, le motionnaire a été invité à commenter le contenu de sa motion.

Celui-ci, frappé par le délabrement du mobilier et des locaux du Sleep-in, a été choqué par l'écart existant entre la qualité et le coût de l'accueil, constatant notamment que les salaires représentaient plus de la moitié des charges.

Effectif, flexibilité dans la grille des salaires, légère augmentation de l'occupation... ne contribueraient-ils pas à réduire quelque peu le prix unitaire de la nuitée (actuelle-

ment La Marmotte: Fr. 64.–, Sleep-in: Fr. 103.–, Vallée de la Jeunesse: Fr. 88.–)? Par ailleurs, le motionnaire a constaté qu'une partie des usagers des structures d'hébergement d'urgence sont des personnes qui vont et viennent entre Sleep-in et La Marmotte, faute de logement fixe.

N'y aurait-il pas moyen de chercher à sédentariser une partie des usagers des espaces d'accueil d'urgence?

Selon la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, une rationalisation fondée sur l'augmentation du nombre de personnes hébergées sans augmentation concomitante de l'effectif de personnes de ces structures permettrait une sensible réduction des coûts, mais c'est oublier le profil particulier de certains usagers, personnes sérieusement perturbées qui nécessitent un encadrement particulièrement compétent et une limitation du nombre de personnes accueillies simultanément dans un espace donné.

Quant au thème de la sédentarisation de certains usagers de ces structures, M^{me} Zamora a rappelé que le Service social communal administre plus de 180 appartements de secours destinés à des ménages incapables de trouver un logement ou de le conserver, refusés par toutes les gérances de la place. Augmenter les capacités de relogement disponibles pour les affecter aux besoins d'une partie des usagers des structures d'hébergement d'urgence impliquerait l'engagement de collaborateurs supplémentaires et éventuellement la construction d'unités supplémentaires, ce à quoi répondra le préavis sur la politique communale du logement, actuellement en cours de rédaction.

Pour un commissaire, la misère coûte cher et à ses yeux les nouvelles modalités de rétribution constituent une reconnaissance de la difficulté du travail et atteignent enfin un niveau décent, estimant en outre qu'il vaut la peine de s'interroger sur les possibilités d'offrir un logement durable à une partie des usagers du Sleep-in et de La Marmotte, une autre commissaire soulignant que Sleep-in et Marmotte ne représentent actuellement que rarement une solution à un besoin urgent et momentané de logement, les usagers recourant aux espaces d'accueil comme à des solutions assurant durablement leur besoin de se loger.

La Direction de la sécurité sociale et de l'environnement a fourni ensuite diverses informations chiffrées au sujet des coûts des espaces d'hébergement d'urgence qui aboutissent aux coûts de la nuitée par espace, cités plus haut. L'Etat de Vaud rembourse à la Ville la moitié des dépenses consenties dans le domaine de l'hébergement d'urgence.

Au sujet de l'effectif des équipes, il faut tenir compte du nombre minimal d'heures d'ouverture annuelles, de la nécessité d'assurer une double présence d'intervenants durant les heures d'ouverture, de la durée annuelle du travail des collaborateurs, de l'accomplissement de tâches «extra-hôtelières» (nettoyage et entretien des locaux, administration, etc.), du remplacement de collaborateurs malades ou accidentés.

⁷BCC 2003, T. I (N° 5/I), pp. 363 ss.

Le motionnaire précise cependant que son objectif n'est pas simplement économique, mais qu'il se préoccupe de la qualité des prestations offertes aux usagers.

Une commissaire s'interroge sur la situation des sans-papiers qui recourent à ces structures d'accueil au cas où celles-ci réduiraient leurs prestations; difficile d'y répondre, mais on constate que le dépannage offert est une nécessité pour de nombreux usagers.

Une commissaire observe que la motion offre la possibilité de réfléchir à la situation du logement des plus démunis, à leurs problèmes sociaux, voire psychiques, nécessitant un encadrement particulier, un autre sur la possibilité de rationaliser l'engagement du personnel (équipes tournantes), solution déjà envisagée, mais qui n'a pas pu être concrétisée notamment en raison d'approches différentes des problèmes.

Qui dit étude dit dépenses, mais la motion demande d'étudier la réduction des coûts d'hébergement d'urgence et la Municipalité s'en tiendra à cette préoccupation, le prochain préavis sur la politique communale du logement présentera une vision élargie de la problématique et proposera des solutions novatrices en ce qui concerne les charges locatives des familles et l'encadrement des locataires présentant des difficultés d'intégration.

En conclusion, le motionnaire demande d'étudier différentes solutions propres à réduire les coûts unitaires de l'accueil d'urgence et à améliorer les conditions de logement offertes aux actuels usagers des structures d'hébergement d'urgence.

Par 4 oui, 3 non et 1 abstention, votre commission conclut à la prise en considération de la motion.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Bernard Zahnd (Rad.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Philippe Mivelaz (Soc.): – La motion de M. Venezia demande à la Municipalité de réfléchir sur la rationalité des structures d'hébergement d'urgence. Le Parti socialiste n'est évidemment pas contre une telle réflexion, mais les orientations de la motion Venezia ne nous semblent pas bonnes.

Parlons d'abord chiffres. M. Venezia avance un prix de Fr. 112.– par nuitée au Sleep-in, partant des chiffres votés lors du préavis N° 2002/43⁸. Précisons que le coût effectif, compte tenu du taux de fréquentation actuel, est d'environ Fr. 100.–.

Que représente ce chiffre de Fr. 112.– par nuitée? Il est dû, entre autres, à l'augmentation du loyer du Sleep-in, qui passe de Fr. 45'600.– à Fr. 129'000.–, justifiée par les importants travaux effectués au profit d'une réelle amélioration de l'offre. L'impact de cette mesure sur les finances communales est relatif, étant donné que le Sleep-in est subventionné par la Sécurité sociale, mais le loyer est encaissé par les gérances de la Ville. Avec un effet positif pour les finances de la Ville, car la moitié des frais d'hébergement est prise en compte par le Canton. Ce qui a augmenté sa part et n'est que justice.

Le deuxième facteur de hausse de ce coût est la rétribution horaire des intervenants au Sleep-in, qui passe de Fr. 23.50 à Fr. 33.20. On conviendra que ce ne sont pas des salaires mirobolants. Un tarif inférieur même à celui pratiqué par l'Administration pour les travaux de main-d'œuvre non qualifiée, d'un peu plus de Fr. 40.–. Cette augmentation salariale est donc justifiée et va de pair avec une exigence de professionnalisme expérimenté dans la prise en charge au Sleep-in.

Par ailleurs, M. Venezia compare le prix du Sleep-in à celui d'un hôtel quatre étoiles. On pourrait comparer une nuitée au Sleep-in à une nuitée d'hôpital, ou de prison. Le Sleep-in n'est évidemment pas un hôpital ni une prison, même si la misère est une maladie sociale et une prison pour ceux qui en souffrent. Mais on ne peut pas non plus dire que c'est un hôtel. Essayez de placer ceux qui dorment au Sleep-in dans un des bons hôtels de la ville et vous verrez leur réaction! C'est un encadrement différent et une autre prestation. Cette comparaison est donc abusive.

La motion Venezia met en évidence le fait que la misère coûte cher. Mais que pouvons-nous faire là contre? Dans le contexte actuel d'économies à tous crins, je me demande si c'est vraiment sur le prix des nuitées au Sleep-in qu'il faut tenter d'épargner.

Pour toutes ces raisons et parce qu'elle constitue finalement un désaveu de l'association du Sleep-in et du préavis N° 2002/43 voté, je vous invite à classer cette motion.

M. Pierre-Henri Loup (Rad.): – Il est tout à fait normal que l'on offre une structure d'hébergement d'urgence, telle que le Sleep-in. Mais pas à n'importe quel prix. Aujourd'hui, le Sleep-in fonctionne avec un encadrement de 7 personnes pour 20 hébergés. Le coût d'une nuit est de Fr. 103.–. Une institution similaire, La Marmotte, gérée par l'Armée du Salut, héberge 25 personnes avec 5 encadrants. Le coût de la nuit est de Fr. 64.–. On peut se demander pourquoi une telle différence entre une institution privée et une institution gérée par la Ville de Lausanne? A cette question, nous n'avons obtenu que des réponses floues en commission. Afin de tenter d'améliorer tant le confort de ces personnes marginales que le prix d'une nuit d'hébergement, je vous demande de prendre en considération cette motion.

⁸BCC 2003, T. I (N° 3), pp. 197 ss.

M^{me} Diane Gilliard (POP): – Personnellement, j'ai voté en commission pour l'entrée en matière sur la motion de M. Venezia. Il peut paraître bizarre, lorsqu'on est préoccupé par le sort des sans-abri, de souscrire à une motion demandant que leur hébergement coûte moins cher... J'ai voté pour l'entrée en matière sur cette motion, parce que je n'en suis pas restée uniquement à sa dimension comptable.

J'ai été frappée, une fois de plus, par la dénomination d'hébergement d'urgence attribuée à une structure telle que le Sleep-in. Je connais certaines personnes qui, faute d'un logement, ont habité – comme elles disent – pendant deux ans au Sleep-in. Traduisez: elles allaient y dormir dix-huit jours par mois, pendant deux ans, y laissaient leurs affaires et s'y sentaient chez elles. Peut-on encore parler d'urgence? Néanmoins, j'admets les arguments que M^{me} Zamora nous a communiqués en commission. Compte tenu de la population qui a recours au Sleep-in, on ne peut pas faire d'économies sur l'encadrement, ni sur le confort, d'ailleurs assez modeste, ni sur l'ouverture toutes les nuits de l'année.

En fait, j'ai voté l'entrée en matière sur la motion de M. Venezia – sachant que les pauvres coûtent cher, mais que la paix sociale a aussi un prix – parce qu'elle offrait peut-être une occasion de reprendre la question globale incluant non seulement les coûts, mais les diverses structures – y compris l'abri PCi – et les besoins des personnes qui s'y trouvent. Tout en sachant qu'une Ville ne peut résoudre tous les problèmes induits par les aspects déshumanisants de la société que nous nous sommes créée, je persiste à voter pour l'entrée en matière, car je suis optimiste. En reprenant encore et encore la question, peut-être pourrait-on faire mieux? Mais pas forcément moins cher!

Je tiens à signaler également que le groupe POP et Gauche en mouvement n'approuve pas l'entrée en matière sur la motion de M. Venezia.

M. Dino Venezia (Lib.): – Il n'est pas acceptable qu'une nuit d'hébergement d'une personne sans abri coûte Fr. 103.–, mes Fr. 112.– étant ramenés à Fr. 103.– par la capacité d'accueil du Sleep-in quelque peu augmentée. Cela n'est pas sérieux et je maintiens que c'est comparable au prix d'un quatre-étoiles, car ces gens sont en moyenne trois à cinq par chambre et mon prix est par personne. Ce n'est pas le prix par chambre. Quant à l'argument disant que le Canton paie la moitié et c'est bien fait pour lui... je ne sais pas si vous n'êtes pas contribuables de ce canton, mais je trouve cette réflexion curieuse! Les hôtels ont aussi des frais d'entretien. Je ne vois pas pourquoi ces structures d'accueil, dites d'urgence, devraient coûter si cher. Ce n'est pas une prison, ce n'est pas un hôpital, pas un hôtel non plus. Rien ne justifie ce coût plus élevé. Il est vrai que lorsque nous avons visité le Sleep-in, je n'aurais pas voulu y passer la nuit, même pour les Fr. 5.– demandés. Pourquoi est-ce si cher? C'est pour obtenir une réponse à cette question que je demande qu'une étude sérieuse soit faite. N'oublions pas que ma motion – c'est sans doute pour cela que M^{me} Gilliard l'a finalement acceptée – fait suite à celle de

tout à l'heure, puisqu'on tombe là lorsqu'on est expulsé... Je vous en lirai juste une phrase: «Que faire de l'économie?» Je pense que cette économie est nécessaire. C'est une question de décence et de sérieux. Mais je dis aussi – pour ne pas être l'affreux Libéral qui veut économiser sur tout et sur la misère – que l'économie ainsi dégagée pourrait être utilisée à l'amélioration de l'offre en la matière sans grever plus lourdement le budget communal.

Cette motion a deux volets. 1) Elle invite la Municipalité à réfléchir sérieusement sur ce coût et les rationalisations qui permettraient de le faire baisser. 2) Elle l'invite à réfléchir aussi à d'autres solutions, notamment pour les abonnés de ces structures d'urgence. Il n'est pas sérieux qu'elles aient des abonnés! Il y a donc d'autres solutions à trouver. Je vous garantis que l'on doit pouvoir loger les gens à moindre coût et de manière durable. Le deuxième volet ne doit donc pas être négligé. Je disais ceci: *La rationalisation pourrait intervenir par des regroupements des forces, une modification des conditions d'accueil et d'encadrement, l'étude de structures à capacités variables et saisonnières, de même qu'une éventuelle collaboration avec les structures diurnes, y compris l'octroi de logements durables aux personnes ayant recours régulièrement à ces structures d'urgence.* Je crois qu'il y a là un vrai problème. Lors des petites questions, M^{me} Zuercher demandait que l'on se préoccupe d'augmenter les capacités d'accueil à l'orée de l'hiver. La motion que je dépose, avec ses deux volets – celui du coût qui n'est pas sérieux et celui de l'amélioration de ce que nous devons faire pour les gens sans abri – devrait trouver ici un large écho, la droite se concentrant sur le premier volet et la gauche sur le deuxième.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Il est évident que l'on peut toujours faire mieux. Ce qui est sûr aussi, c'est que l'on ne fera jamais assez. J'en suis persuadée, quoi que nous vous propositions. La motion Venezia est claire. Elle demande une étude pour trouver des solutions plus rationnelles et moins coûteuses en matière d'hébergement d'urgence, pas de logement. C'est donc à cela que nous répondrons. Quant au logement en général, lisez le préavis le concernant lorsque vous le recevrez et vous nous direz ensuite si vous estimez qu'il ne vaut rien et qu'il faut tout reprendre.

Je voudrais rectifier une information donnée par M. Loup. Le Sleep-in n'est pas une structure municipale et n'est pas géré par la Commune. C'est une structure privée, gérée par des privés et subventionnée par la Ville, comme La Marmotte. La seule structure municipale est l'abri d'urgence d'hiver. Nous n'avons pas pu faire autrement, puisque personne n'a voulu le gérer pour nous. Nous avons vainement cherché auprès d'institutions s'occupant de tels problèmes des personnes disposées à gérer ce genre de structure spéciale, car la demande varie et l'on ferme en fin d'hiver, sans autre occupation à la clé. Personne ne veut gérer ce genre de structure. Nous avons été réduits à nous en charger. Cela n'est pas plus onéreux que lorsqu'il s'agit de structures privées, telles que le Sleep-in et La Marmotte.

Je répète une fois de plus que l'encadrement coûte cher. On doit y affecter des personnes capables de l'assurer. Il ne suffit pas d'y mettre des femmes de chambre, ou des nettoyeurs, comme dans un hôtel. Il faut vraiment des encadrants en nombre suffisant pour que les situations ne dérivent pas vers la violence, comme lors de la première année, lorsque des bénévoles en assumaient la gestion.

Quant au reste, je me plais à l'écoute de ces belles paroles sur l'argent à consacrer au logement en général, à trouver des solutions. Lorsque vous lirez le préavis sur le logement et l'allocation au logement, vous verrez que c'est en millions, Mesdames et Messieurs, que cela va se chiffrer. J'espère que le Conseil se trouvera toujours dans d'aussi bonnes dispositions pour voter ces montants.

La présidente: – Monsieur le Président-rapporteur, voulez-vous nous lire les déterminations de la commission ?

M. Bernard Zahnd (Rad.), rapporteur: – Par 4 oui, 3 non et 1 abstention, votre commission conclut à la prise en considération de la motion.

La présidente: – Celles et ceux qui suivent les déterminations de la commission, à savoir la prise en considération de la motion, sont priés de lever la main. Avis contraires? Une petite trentaine. Abstentions? Une petite dizaine. Vous avez accepté la prise en considération de cette motion. Objet liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Dino Venezia demandant à la Municipalité d'étudier une ou des solutions plus rationnelles et moins coûteuses en matière de structures d'hébergement d'urgence;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Yves-André Cavin et consorts demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à usage de l'Administration⁹

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Michelle Tauxe-Jan, rapportrice, M. Yves-André Cavin, M^{me} Mireille Cornaz,

⁹BCC 2003, T. I (N° 2), pp. 109 ss.

M. Grégoire Junod, M. Olivier Martin, M. Pierre Payot, M. Jean-Yves Pidoux, M. Roland Rapaz, M. Dino Venezia.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice: – La commission nommée par le Conseil communal s'est réunie le 26 mars 2003, elle était composée de M^{mes} Mireille Cornaz, Michelle Tauxe-Jan, MM. Roland Rapaz, Yves-André Cavin, Olivier Martin, Jean-Yves Pidoux, Dino Venezia, Pierre Payot et Grégoire Junod, rapporteur désigné.

La Municipalité était représentée:

Direction de la culture, des sports et du patrimoine, M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal accompagné de M. André Bellon, chef du Service immobilier et de M^{me} Sandra Valenti, secrétaire, que nous remercions pour l'excellence de ses notes.

Suite à son absence prolongée pour cause de maladie, M. Grégoire Junod, rapporteur désigné, n'a pu rédiger son rapport. J'ai accepté de prendre la relève d'où un certain retard que je vous prie d'excuser.

Cette motion pose la question de savoir s'il y aurait un avantage de procéder à un échange ou de transférer certains immeubles, de caractère typiquement locatif, du parc immobilier de la Ville contre des bâtiments construits et propriétés de la Caisse de pensions (CPCL) dans lesquels l'Administration est domiciliée contre loyer.

Un article paru l'année dernière exposait le problème des escalators de Chauderon et mentionnait le rachat de l'Hôtel de police. Restait posé le problème des fonds, d'où l'occasion de réexaminer la procédure d'échange.

Lors de la discussion générale qui a suivi la présentation de cette motion, relevons les points principaux:

- Un inventaire du patrimoine financier de la Ville existe ainsi que celui de la CPCL. Sur le plan comptable, la CPCL connaît la valeur au bilan de chaque immeuble; en revanche, la Ville mentionne une valeur au bilan globale. L'enveloppe est répartie sur les immeubles du patrimoine financier de manière subjective ne correspondant pas à la valeur réelle.
- Sensible aux risques de voir une collectivité publique se départir d'une partie de son patrimoine, un commissaire pense qu'il eût été plus raisonnable de mentionner les immeubles dont la Ville aimerait être propriétaire du fait qu'elle les occupe et de demander les conditions d'acquisition. Une tentative d'échange avait échoué pour des raisons financières.
- La CPCL donne un mandat de service de gestion au Service immobilier qui agit comme une gérance privée.

La Municipalité a donné son accord; la CPCL et le Service immobilier sont liés par une relation contractuelle. La redevance perçue correspond aux usages pratiqués dans la branche.

- Actuellement, les estimations en cours portent sur deux groupes de bâtiments, soit l'Hôtel de police et le complexe Chauderon 7-9; il est toujours question d'un échange; concrètement, un achat et une vente si possible sans soule.
- Le bâtiment de l'ancienne centrale laitière (CLL) a été totalement transformé pour y accueillir l'Hôtel de police; cette opération a été effectuée sans demande de crédit au Conseil communal. La technologie évoluant, beaucoup de transformations ont été faites; parfois aux frais du propriétaire (CPCL), parfois aux frais de la Ville. La situation va devenir inextricable, car le montant du loyer ne peut être fixé correctement puisqu'une très grande partie des transformations ont été effectuées par le locataire.
- Un expert externe à l'Administration a estimé la valeur de l'Hôtel de police à environ Fr. 43 millions. Une entrée en matière serait possible pour un échange de biens correspondant à ce montant. Précisons que l'Hôtel de police ne peut être vendu séparé de l'îlot qui comprend également des logements. A ce jour, aucune décision n'est prise (date de la séance).
- Les loyers annuels payés, charges comprises, pour les deux bâtiments cités en cours de discussion s'élèvent à:
 - Hôtel de police: Fr. 2'909'656.-;
 - Complexe Chauderon: Fr. 4'934'664.-.
- Pour la Municipalité, il est toujours question d'un échange; cela implique concrètement un achat et une vente sans soule.
- Un commissaire pense que ni la Ville ni la CPCL ne vont s'appauvrir en faisant un échange d'immeubles de placement et d'exploitation. Toutefois, un autre commissaire est sceptique sur le contenu de cette motion; la Ville a pour vocation d'avoir un parc immobilier de logements, notamment pour des appartements de secours et pour réguler le marché. En revanche, pas de problème majeur pour une opération ponctuelle comme l'Hôtel de police.
- Le parc immobilier du patrimoine financier rapporte globalement de l'argent: ce patrimoine comporte de beaux appartements, certains modestes, d'autres en très mauvais état (achetés en vue de démolition) et encore d'autres dans la cité historique. Les appartements subventionnés sont propriété pour la grande majorité de sociétés coopératives.
- La Ville a une vocation sociale très importante et ne doit dès lors pas se départir de trop de logements.

- La CPCL a une politique clairement définie par sa commission d'acquisition et de vente qui a fixé des règles d'acquisition, soit de se concentrer principalement sur le logement et de renoncer aux commerces et à l'administratif.
- Une divergence est relevée entre le titre et le contenu de la motion; après une brève discussion, la commission accepte le texte de cette motion qui demande « d'étudier la possibilité de transférer... ».

Il est demandé également de mentionner dans ce rapport que **le principe d'acquisition concerne des immeubles administratifs, en particulier l'Hôtel de police et à moyen terme Chauderon 7-9** (estimation de la valeur du bâtiment environ Fr. 70 millions).

La commission, au terme de ses délibérations, accepte la prise en considération de la motion par **7 oui et 2 abstentions**.

Le délai de réponse est porté à 24 mois par **7 oui**.

Pour 18 mois, **un oui et une abstention**.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Alain Hubler (POP): – Nous venons d'en parler à deux reprises et tout le monde sait que nous sommes en pleine crise du logement. Dans une telle période, selon le groupe POP, la Ville doit, d'une part, en détenir afin d'offrir du logement social et de réguler, modestement certes, parce qu'elle n'est pas grande propriétaire, une partie de ce marché.

D'autre part, échanger du bâtiment administratif contre du locatif me paraît – excusez-moi la comparaison – échanger une poire contre une pomme. Quelle est la valeur exacte d'un bâtiment administratif par rapport à un immeuble locatif? Je pense que là-dessus, des experts pourraient s'entre-déchirer longuement. Enfin, la Ville ne doit pas, à notre avis, se séparer de logements rapportant de l'argent à la collectivité publique et couvrant une gamme variée de types d'appartements.

Pour terminer, je m'interroge sur le fait qu'un radical veuille se départir d'un patrimoine qui rapporte, alors que son groupe ne cesse d'appeler à l'économie et à voter des autorisations d'emprunter « la mort dans l'âme » – je cite. Voudrait-il inciter la Ville à se désengager de la construction de logements, comme le font d'ailleurs les investisseurs privés? Pour toutes ces raisons, le groupe POP vous demande de classer cette motion.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – La discussion sur cette motion avait été très intéressante. Toutefois, son titre est quelque peu ample par rapport à son objectif. S’il fallait s’en tenir à son seul titre, il serait peu probable que les Verts s’engagent dans une politique qui verrait la Ville se défaire d’une partie de son parc immobilier locatif. Nous considérons comme essentielle, si minime soit-elle, l’action de la collectivité publique en matière de régulation du marché du logement, dont on connaît l’engorgement et le grave déséquilibre. En ceci, nous rejoignons le diagnostic posé par notre collègue Hubler.

Sur le principe, les Verts sont globalement opposés à l’idée que la collectivité vende ou échange des éléments de son parc immobilier locatif. Mais sous son titre général, la motion envisage en fait une mesure particulière. Il est essentiellement question d’étudier l’acquisition de l’Hôtel de police, actuellement propriété de la Caisse de pensions de la Commune de Lausanne, celle-ci ayant d’ailleurs été engagée à procéder à cette acquisition dans des conditions incitant à penser que la Municipalité n’était alors pas entièrement dénuée d’arrière-pensées. Il paraît dès lors sensé que la Ville acquière l’immeuble qu’elle loue actuellement et dont elle a rénové à ses frais des parties importantes, au point que les discussions deviennent rocambolesques lorsqu’il s’agit de savoir qui possède quoi et qui a payé quoi! Dans cette mesure, nous ne nous opposerons pas – mais certains d’entre nous s’abstiendront – au renvoi de cette motion à la Municipalité. En relevant toutefois deux points: d’une part, que l’étude se centre sur l’acquisition éventuelle par la Ville d’immeubles ou de locaux qu’elle occupe dans le cadre de son activité, acquisitions qui accroîtraient le patrimoine administratif de la Commune. D’autre part, le titre de la motion comporte un terme usuel, mais qui a tout son sens ici: il s’agit d’étudier – je le souligne – cette éventualité de transfert. En aucun cas, les Verts ne sauraient, en renvoyant cette motion à la Municipalité, lui accorder un blanc-seing pour une politique de désengagement en matière immobilière locative.

M. Yves-André Cavin (Rad.): – Il est vrai qu’à la suite de la discussion en commission, le fait de rester très général visait des immeubles particuliers et, en l’occurrence, plus spécifiquement l’Hôtel de police. Acquis dans des conditions plutôt extrêmes à l’époque, afin de préserver la totalité de la surface et pouvoir y reconstruire un immeuble disposant des mêmes limites, il était nécessaire d’agir dans l’urgence, alors que la Ville de Lausanne n’en avait pas les moyens. Raison pour laquelle la Caisse de pensions a racheté cet immeuble. Aujourd’hui, lorsqu’il faut effectuer des transferts, des modifications structurelles internes pour les adapter aux besoins du fonctionnement de l’Administration, c’est effectivement la croix et la bannière! Solution de simplification, utiliser un objet du patrimoine administratif est plus facile que lorsqu’il appartient à autrui. Ici en l’occurrence – et je me permets de contredire M. Hubler – il n’est pas nécessaire d’être expert pour admettre que si l’on encaisse d’un côté un loyer, on en paie un important de l’autre pour les tâches de l’Administration au sein de

l’Hôtel de police. A la limite, la réflexion pourrait porter sur une opération blanche. Il ne s’agit pas d’une option de rendement, mais de bon sens. L’Administration serait logée dans les locaux qu’elle utilise et la Caisse de pensions – qui n’a pas à se soucier de transfert de locaux, mais doit rentabiliser des capitaux – encaisserait des loyers relativement stables. Il s’agit généralement d’immeubles à caractère locatif, tant de surfaces commerciales que d’appartements. C’est la raison pour laquelle – moyennant la petite nuance évoquée, que l’on ne demeure pas général et que l’on traite un cas particulier, soit l’Hôtel de police en relation avec une partie des immeubles du patrimoine financier de la Ville – je vous invite à prendre en considération cette motion et vous en remercie.

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – La motion de M. Cavin pose une très bonne question: «Est-ce vraiment à une collectivité publique qu’incombe la gérance d’immeubles locatifs à l’usage de particuliers?» Pour le Parti socialiste, la réponse est évidemment «oui». Je vous remercie d’avoir posé cette question. Elle me permet de rappeler les principes qui sont les nôtres en matière de politique du logement. On se bat pour que Lausanne en soit un protagoniste important, non seulement par le biais des coopératives, mais également par celui des gérances, deux pôles majeurs de la politique de la Municipalité en matière de logement. Je trouve essentiel qu’elle poursuive son effort. Comme Alain Hubler, je dirai qu’il est capital d’avoir un acteur public fort pour équilibrer le marché, notamment en période de pénurie.

La gérance d’immeubles par une collectivité publique permet aussi de disposer de logements plus accessibles, dans le cadre d’une politique de rendement limité, bénéfique pour les locataires. Enfin, le Parti socialiste s’est toujours engagé pour renforcer le rôle de la collectivité publique dans la gestion du sol et du patrimoine financier. Il continuera à le faire, surtout dans la situation actuelle du marché.

Considérant les principes, cette motion est tout à fait contraire aux objectifs que nous défendons. Nous ne souscrivons pas du tout à une logique consistant à échanger, avec la Caisse de pensions, du patrimoine financier contre du patrimoine administratif. Voilà mon avis sur les principes de base que soulève cette motion. Je réponds à la question de M. Cavin en disant que la Ville de Lausanne doit continuer à mener une politique active de logements.

Vous nous précisez, Monsieur Cavin, qu’il s’agit fondamentalement d’une argumentation générale, mais que ce qui vous intéresse dans votre motion, c’est l’Hôtel de police et la Caisse de pensions. C’est vous qui le dites! Si je ne m’abuse, le titre de votre motion est: *Etudier la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d’immeubles à usage de l’Administration*. La chose est donc très claire. Vous en avez discuté en commission. Une proposition de modifier le titre a été faite, qui a été refusée par la droite de la commission. Ce

qui veut dire que vous tenez quand même aux principes, à la généralité des cas.

Si vous insistez dans votre motion sur l'Hôtel de police, parlons de cette proposition d'échange avec la Caisse de pensions. Je signale à ceux qui nous écoutent que l'opération est extrêmement importante. On parle de Fr. 43 millions. Ce ne sont pas quatre appartements seulement qui seraient échangés, mais bien Fr. 43 millions ! C'est une saignée dans le parc immobilier de la Ville et une opération beaucoup trop importante pour un échange de ce type.

Vous insistez aussi sur l'avantage d'être propriétaire de l'Hôtel de police. Pourquoi pas ? Transformer l'immeuble, engager des rénovations, réaliser des aménagements de bureaux, etc., serait effectivement plus facile. Cet argument ne serait pas complètement insensé si l'on ne parlait de la Ville et de la Caisse de pensions. Il est tout de même utile de rappeler que la Municipalité et la Direction de la Caisse de pensions ont une composition pour le moins similaire. Lorsque les mêmes personnes se retrouvent dans les deux directions, j'imagine que le dialogue bureaucratique ne doit pas être si ardu. Je doute quelque peu que de fortes réticences administratives aient compromis des rénovations à l'Hôtel de police. Cet argument de simplification administrative ne tient pas, à mon avis. Les activités de la Ville, de la Municipalité et de la Caisse de pensions sont étroitement imbriquées. Elles travaillent de concert, puisque le Service immobilier assure ce mandat pour l'ensemble des immeubles de la Caisse de pensions. Le dialogue doit être bon, car le contraire serait inquiétant.

Vous nous dites qu'il s'agit d'une opération blanche, car c'est un échange. Je vous pose la question : quel est son intérêt, puisqu'il n'y a pas de raison précise pour le faire ? L'argument inverse est plutôt valable. La situation tendue du marché du logement doit, au contraire, pousser la Ville à étendre son parc immobilier plutôt qu'à le réduire. Pour des motifs financiers, conjoncturels, de pénurie de logements, la Ville doit garder son patrimoine immobilier en mains propres et ne pas s'engager dans cet échange avec la Caisse de pensions.

Pour toutes ces raisons de principe et de propositions concrètes, je vous suggère de classer cette motion.

M. Pierre Payot (POP) : – La motion Cavin comporte deux aspects. L'un est le désengagement de la Commune dans la propriété de logements, l'autre, le problème de l'acquisition de l'Hôtel de police. Le dilemme pourrait être résolu par une prise en considération partielle. On a, une fois de plus, parlé de changer le titre, ce qui ne se fait pas. Comme ceux qui sont pour une prise en considération totale seraient plutôt pour une prise en considération partielle que contre un classement, que ceux qui sont pour le classement seraient plutôt pour une prise en considération partielle que pour la prise en considération totale, la bonne manière de soumettre la question au Conseil serait de demander à ceux qui sont pour une prise en considération

partielle de se prononcer. A ce moment-là, on trancherait entre ceux qui sont pour le renvoi à la Municipalité et ceux qui sont contre.

Amendement

Prise en considération partielle de la motion de M. Yves-André Cavin.

M. Yves-André Cavin (Rad.) : – Il ne s'agit pas d'ouvrir une polémique là-dessus. La situation est relativement simple. Répondant à M^{me} Savary, je dirai que transférer des immeubles du patrimoine financier sert aussi – et c'est un élément que vous avez oublié – à défendre les intérêts de tous les affiliés à la Caisse de pensions. C'est le premier élément. Deuxième élément : cette motion germe dans mon esprit depuis une dizaine d'années. A l'époque, deux groupes d'immeubles étaient concernés : l'Hôtel de police et le bâtiment administratif Chauderon 7-9. Je peux tout à fait me rallier à une prise en considération partielle, basée sur l'immeuble de l'Hôtel de police. Quant à celui de Chauderon 7-9, on en parlera peut-être dans dix ans, puisque ce n'est pas d'actualité et que le sujet n'est pas mûr.

M. Dino Venezia (Lib.) : – En commission, j'avais vainement tenté que l'on évite le discours idéologique, puisqu'il s'agissait d'échange et non, d'un côté, d'étatiser le logement ou la propriété foncière et, de l'autre, de le privatiser à tous crins. J'attire tout de même l'attention de ce Conseil sur le fait que je trouve la situation actuelle curieuse et ne peux que soutenir ce qu'a voulu M. Cavin, partiellement ou totalement n'étant finalement qu'une considération de volume.

Je ne me cristalliserai pas sur l'acceptation totale plutôt que partielle. Mais il est tout de même étrange de voir une entreprise louer ses locaux d'exploitation et acheter des immeubles de placement. Une telle entreprise serait très vite qualifiée de mal gérée et j'espère qu'ici, on saura mieux gérer. Il ne s'agit pas de verser dans l'idéologie – encore une fois – mais que la Commune soit propriétaire d'immeubles d'exploitation et la Caisse de pensions d'immeubles de placement. Ce qui me paraît de pur bon sens !

M. Nelson Serathiuk (Hors parti) : – Certains intervenants disent qu'il faut écarter les problèmes idéologiques. Cette motion est biaisée. Je vous invite à voter son classement, afin que la copie soit revue pour la prochaine fois.

M. Alain Hubler (POP) : – Je serai très bref. D'abord, Monsieur Venezia, nous sommes élus pour faire de la politique. Donc, on en fait et il ne faut pas reprocher aux autres d'en faire ! D'un point de vue réglementaire, j'ai appris à mes dépens, Madame la Présidente, que lorsqu'on désire prendre en considération partielle une motion, il faut changer son titre. Or, si l'on ne veut pas verser dans l'idéologie, M. Cavin ne peut pas le modifier de façon à prendre cette motion en considération partielle au sens exprimé par Jean-Yves Pidoux des Verts. Je propose, pour que les choses soient simples, claires et nettes, que cette motion soit classée et que notre collègue revienne avec une nouvelle

motion, non idéologique et purement technique, sur l'échange de l'Hôtel de police contre un bâtiment locatif.

La présidente: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Madame la Présidente-rapporteuse, voulez-vous nous communiquer les déterminations de la commission?

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice: – Comme vous avez pu le lire au dernier point, une longue discussion a précisément porté sur le titre et le contenu de cette motion. Il a bien été mentionné «d'étudier la possibilité de transférer». C'est sur ce point que la commission a voté pour la prise en considération par 7 oui et 2 abstentions. En outre, la commission a proposé de reporter le délai à 24 mois par 7 oui. Une proposition pour 18 mois a recueilli 1 oui et 1 abstention.

La présidente: – Je vais vous faire voter.

Celles et ceux qui acceptent la motion telle que proposée – évidemment, les autres la classent – sont priés de lever la main. Nous passerons ensuite à la prise en considération partielle. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires, donc pour le classement? Abstentions? Par 39 oui, 34 non et 10 abstentions, vous avez accepté la prise en considération de cette motion.

Maintenant, je vais opposer la prise en considération de la motion et l'amendement de M. Payot, soit la prise en considération partielle.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération partielle de cette motion sont priés de lever la main. Avis contraires, à savoir la prise en considération de la motion telle que présentée? Abstentions? Par 42 oui, 38 non et 2 abstentions, vous avez accepté la prise en considération partielle de cette motion. Cet objet est donc liquidé, je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Yves-André Cavin et consorts demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à usage de l'Administration;
- où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre partiellement cette motion en considération (le principe d'acquisition ne concerne que l'Hôtel de police, et non pas, à moyen terme, le complexe de Chauderon 7-9) et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à deux ans.

Motion de M^{me} Thérèse de Meuron demandant à la Municipalité d'étudier la faisabilité de la création d'une crèche-garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs de l'Administration communale¹⁰

Rapport

Membres de la commission: M. Charles-Denis Perrin, rapporteur, M. Jean-Luc Chollet, M^{me} Andrea Egli, M^{me} Florence Germond, M. Fabrice Ghelfi, M^{me} Thérèse de Meuron, M^{me} Béatrice Salla, M^{me} Graziella Schaller, M. Gianni John Schneider.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur: – La commission est présidée par M. Perrin.

Elle est composée de: M^{mes} de Meuron, Salla, Schaller, Egli, Germond (qui remplace M. Salzmann) et de MM. Ghelfi, Schneider, Chollet.

Assistent également à la séance: M. le syndic Brélaz, M^{me} Berset Budde, déléguée à l'égalité et M^{me} Mées, secrétaire.

La commission a siégé une seule fois, le 5 mai 2003 de 16 h 00 à 18 h 00.

En préambule, le président propose d'écouter des représentants du SSP, qui souhaiteraient présenter les résultats d'un sondage d'opinion réalisé à la fin de 2002 sur la problématique soulevée par la motion. Ceux-ci se tiennent à disposition pour rejoindre la commission dès 16 h 15, en cas d'acceptation des membres présents. La commission donne son accord.

La délégation du SSP est composée de M. Huentemilla, président du SSP, section Lausanne, de M^{me} M. Bavalenta, secrétaire centrale aux questions des femmes au SSP et de M. U. Zuppinger, président du SSPVaud.

Elle précise que ce travail a été fait entièrement par des bénévoles. Il peut être résumé au moyen des éléments statistiques ou des remarques suivantes qui ressortent du questionnaire envoyé à 3800 collaborateurs:

- 1246 ont répondu, dont 810 étaient directement concernés par la problématique de crèche-garderie;
- 274 sont en liste d'attente, dont 172 femmes étaient enceintes à ce moment-là;
- 363 parents n'étaient pas satisfaits de leur situation actuelle et seraient intéressés par une autre solution d'un coût acceptable;
- 185 personnes ont dû réduire leur temps de travail à cause des carences des structures d'accueil et 119 seraient

¹⁰BCC 2003, T. I (N° 2), pp. 110 ss.

prêtes à augmenter leur temps de travail si de meilleures structures existaient;

- pour les fonctionnaires ayant des horaires irréguliers, les heures d'ouverture posent de très difficiles problèmes. S'ajoutent également les problèmes des périodes de vacances et/ou de maladie.

En conclusion, il ressort donc de ce qui précède qu'il existe un réel besoin!

La commission relève l'immense travail effectué et remercie la délégation de s'être déplacée pour présenter les résultats évoqués.

M^{me} la déléguée à l'égalité relève quelques imprécisions statistiques liées à des questions formulées de manière inappropriée, par exemple en laissant supposer la gratuité, la demande a sans doute enflé. Mais, les auteurs de ce travail bénévole n'en démeritent pas moins et le besoin est avéré.

En complément à son texte, la motionnaire précise encore quelques points. Tout d'abord, il lui paraît pertinent qu'à la veille de construire un nouveau bâtiment dans la Vallée du Flon, l'opportunité d'y installer cette garderie soit sérieusement examinée. Ensuite, elle tient à rappeler les résultats d'une étude commandée par l'Etat de Vaud qui démontre qu'une crèche-garderie rapporte plus qu'elle ne coûte, mais aussi qu'il existe des aides fédérales pour lancer de tels centres d'accueil d'enfants.

M. le syndic lui oppose les réponses suivantes:

- Le programme du bâtiment de la Vallée du Flon ne comprend pas de surface disponible pour une telle activité.
- Les non-Lausannois n'assurent pas de rendement fiscal qui permettrait de financer une telle garderie.

D'autre part, il est rappelé qu'une motion de M^{me} Doris Cohen-Dumani déposée au Grand Conseil demande une subvention cantonale et une participation des employeurs. Dans ces circonstances, il apparaît en tout cas indispensable d'attendre la décision du Grand Conseil sur ce sujet, soit dans au moins douze mois.

La discussion qui s'ensuit met en exergue:

- Le fait que l'ensemble des participants est favorable à cette étude et convaincu de la nécessité de faire quelque chose, le quelque chose restant encore à définir.

D'autres aspects de la problématique sont évoqués:

- Les parents préfèrent toujours, en principe, mettre leur enfant dans un lieu proche du domicile plutôt que du lieu de travail.
- Parmi les fonctionnaires qui ont un enfant entre 0 et 4 ans, seul un tiers habite Lausanne.
- La mise en place d'une structure performante permettrait à de nombreuses femmes d'augmenter leur temps de travail, si la Ville en avait le besoin.

Il apparaît nécessaire que les questions suivantes trouvent réponse dans le préavis municipal, si la motion est acceptée:

- Quel tarif pratiquer?
- Faut-il faire un tarif différencié pour les non-Lausannois?
- Faut-il organiser des conventions avec les Communes qui accueillent des employés communaux?
- Faut-il donner priorité aux Lausannois?

Pour la motionnaire, toute discrimination entre les Lausannois et les non-Lausannois est injustifiée puisque la création d'une garderie s'inscrit dans une logique employeur-employé. Pour M. le syndic, elle s'inscrit plutôt dans la problématique de ville centre. Pour beaucoup de participants, le tarif et le domicile sont deux éléments à prendre en compte.

Les résultats du vote de la commission sont les suivants:

- 1. prise en considération de la motion: acceptée à l'unanimité;**
- 2. délai de réponse de 12 mois: 7 personnes;**
- 3. délai de réponse de 18 mois: 2 personnes.**

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Andrea Egli (POP): – Ce fut un rapport longuement attendu! Le groupe POP et Gauche en mouvement soutiendra la prise en considération de cette motion, vous vous en doutez après toutes nos interventions en faveur de la création de places d'accueil pour les enfants de cette ville. Ce rapport arrive au moment où une commission termine ses travaux sur un préavis apparenté, relatif aux intentions de la Municipalité en matière d'accueil de la petite enfance¹¹, quoique les sujets ne soient pas exactement les mêmes. Dans l'un, il s'agit d'offrir aux contribuables lausannois des places supplémentaires dans les différentes structures d'accueil, devoir d'une Municipalité envers les habitants d'une ville. Dans cette motion, il s'agit du devoir de l'employeur envers ses employés. Toute la différence est là.

Durant les travaux de la commission sur les intentions de la Municipalité, le fait que les entreprises investissent dans les lieux d'accueil pour les enfants de leurs employés a été longuement débattu et jugé primordial. Nous trouvons ce facteur important, la Municipalité également. Elle trouve

¹¹ Rapport-préavis N° 2003/23 du 28 mai 2003.

aussi important de les stimuler, de les convaincre. Plus elles investissent, moins nous devons le faire. Le calcul est très vite fait! Voici le moment venu pour la Ville de Lausanne, en tant qu'employeur, d'assumer ce qu'elle trouve normal pour d'autres employeurs. Le Syndicat des services publics a fait une enquête très intéressante, avec un bon taux de réponses – 30% –, qui démontre bien ce besoin au sein des collaborateurs. Elle rejoint les résultats d'une enquête du BIP, Bureau d'information aux parents, qui indique qu'un grand nombre de parents n'ont pas de solution satisfaisante. Eh oui, les garderies de la Ville de Lausanne sont renommées! Elles constituent une solution si nécessaire que les éducatrices de la petite enfance qui y travaillent sont parmi les employées recourant le plus au congé de maternité.

La Municipalité devra, malgré tout, trouver une réponse à un certain nombre de questions importantes. Entre autres sur le financement, seule ou avec les Communes de résidence des employés de notre Ville. Sur le tarif, différencié ou non. Mais elle ne devrait pas se défilier, elle qui incite les autres employeurs à assumer leurs responsabilités.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Le groupe socialiste salue les intentions de cette motion d'ouvrir une crèche pour les enfants du personnel de la Ville de Lausanne. En effet, le Parti socialiste plaide depuis toujours pour la création de structures d'accueil de la petite enfance. Nous sommes aujourd'hui très heureux que la droite soutienne également de telles mesures et soit notamment consciente des besoins de l'économie.

A nos yeux, les bienfaits des garderies sont multiples. Elles permettent aux parents – surtout aux femmes, en principe – de concilier activité professionnelle et vie familiale. Ainsi, les rôles et les tâches sont mieux répartis au sein du couple. Les enfants bénéficient d'une meilleure intégration sociale et de mesures de prévention, grâce à la possibilité de dépistage précoce de situations à risques. La crèche améliore également l'assimilation des enfants d'immigrés. Les pays européens ont d'ailleurs bien compris les avantages d'une scolarisation dès le plus jeune âge, puisque dans la plupart d'entre eux, l'école commence à 3 ans déjà. Les pays nordiques disposent même d'un système totalement intégré de prise en charge des enfants de 0 à 6 ans. Etonnante corrélation encore, c'est également dans ces pays que s'enregistrent les plus hauts taux de fécondité d'Europe. C'est d'ailleurs là aussi que l'on trouve les meilleurs résultats scolaires. L'enquête PISA sur les performances en lecture place la Finlande en tête de classe.

Revenons à la crèche prévue pour les enfants du personnel de la Ville. Le groupe socialiste souligne qu'il faut également être attentif à la problématique des fonctionnaires lausannois et non lausannois. Dans ce sens, il pense qu'il serait opportun de favoriser ceux habitant dans la commune et y payant leurs impôts, sans toutefois exclure les non-Lausannois. Cela pourrait se faire sous forme de tarif préférentiel ou d'accès prioritaire.

En conclusion, le groupe socialiste soutient fermement toute création de crèche-garderie et salue la politique de la Ville et les efforts entrepris par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation. Il vous recommande donc de renvoyer cette motion à la Municipalité.

La présidente: – La discussion continue. Je tiens à vous informer que nous prendrons encore ce soir, les points 7 et 8 de l'ordre du jour.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Il est vrai que l'on a mené de longues discussions dans le cadre de la commission sur le problème des Lausannois et des non-Lausannois. A ce titre, j'aimerais vous rappeler quelques exemples de la générosité de notre Ville, de la Municipalité rose-verte, qui ne prennent justement pas en compte la notion de Lausannois ou de non-Lausannois.

Dans le rapport-préavis N° 2002/42¹², répondant à une motion de M. Michel Cornut, je lis: *La Municipalité a confié à l'Inspection communale du travail une mission de conseil en matière de droit privé, en plus de son rôle d'organe d'application de la Loi fédérale sur le travail et de ses ordonnances. A cet effet, les cinq inspecteurs du travail communaux assurent à tour de rôle une permanence ouverte à tout Lausannois ou à toute personne travaillant à Lausanne.* Lorsque nous avons voté dernièrement le rapport-préavis sur la cellule de désendettement¹³, il n'y avait pas de possibilité, nous a-t-on dit, de faire des distinctions entre les Lausannois et les non-Lausannois. Là, on est généreux et ouvert!

A cet égard, je me pose tout de même quelques questions, puisque cette même Ville de Lausanne, généreuse, allègue subitement par la voix de son syndic qu'il serait profondément injuste de permettre à des fonctionnaires lausannois, mais n'habitant pas Lausanne, de bénéficier des prestations sociales que représenterait la mise en place d'une crèche-garderie.

J'aimerais relever deux choses. M^{me} Andrea Eggli l'a très bien dit: il s'agit d'un rapport employeur/employés. Il ne s'agit pas de savoir ce que la Ville de Lausanne offre à des non-Lausannois, mais bel et bien ce qu'elle offre à ses employés. Il serait étonnant que Lausanne, qui se targue d'être le meilleur employeur de toute l'Europe occidentale, ou à peu près, n'offre pas, ou ne soit pas prête à offrir des prestations sociales à ses fonctionnaires. La deuxième chose est que contrairement à d'autres prestations gratuites, l'accès à la crèche-garderie serait naturellement payant, selon des tarifs différenciés. Pas entre Lausannois et non-Lausannois, mais comme cela se pratique au niveau du Canton, en fonction de la capacité financière des familles.

Voilà ce que je soumets à la sagacité de la Municipalité qui, je l'espère, aura l'occasion de répondre à cette motion, puisque je crois savoir qu'elle lui sera renvoyée.

¹²BCC 2003, T. I (N° 6), pp. 483 ss.

¹³BCC 2000, T. II, pp. 300 ss.

La présidente: – Petite rectification: nous traiterons encore les points 7, 8 et 9 évidemment, ce dernier étant le plus important pour les personnes présentes à la tribune du public. Excusez-moi!

La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le Président-rapporteur, voulez-vous nous lire les déterminations de la commission?

M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur: – La prise en considération de la motion a été acceptée à l'unanimité. Le délai de réponse de 12 mois a été soutenu par 7 personnes, celui de 18 mois par 2 personnes.

La présidente: – Celles et ceux qui suivent la commission, à savoir la prise en considération de la motion, sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Deux. A une large majorité, vous avez accepté la prise en considération de cette motion.

Pour le délai de 12 mois.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Quelques-unes. Vous avez accepté le délai de 12 mois. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Thérèse de Meuron demandant à la Municipalité d'étudier la faisabilité de la création d'une crèche-garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs de l'Administration communale;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à un an.

Réduction des risques sanitaires liés à la consommation de stupéfiants ou à l'exclusion et prescription médicale d'héroïne

Réponse aux motions de M. Jean-Daniel Berset

Rapport-préavis N° 2003/9

Lausanne, le 20 février 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La consommation de stupéfiants – tout particulièrement par injection intraveineuse – expose les personnes dépendantes à de nombreux risques sanitaires. Son caractère illégal et les réactions que provoque le spectacle d'une personne en train de se droguer conduisent souvent les toxicomanes à consommer dans des conditions qui augmentent les risques encourus.

En réponse à une motion du conseiller communal Jean-Daniel Berset et dans une perspective de réduction des risques, la Municipalité se déclare disposée à ouvrir un espace de consommation de stupéfiants et à mettre sur pied une action destinée à renforcer les compétences des toxicomanes qui consomment dans un cadre privé. Elle estime en effet que la combinaison de ces deux projets permettrait d'améliorer l'état de santé des personnes dépendantes et de limiter certaines séquelles de la consommation (abandon de matériel d'injection, diffusion de maladies transmissibles).

Une estimation aussi précise que possible de l'impact financier de ces deux projets fait apparaître une dépense annuelle de l'ordre de Fr. 2 millions auxquels il convient encore d'ajouter plus de Fr. 150'000.– au titre d'évaluation du dispositif. Il s'agit d'une somme importante dont les bénéficiaires ne seraient de loin pas tous des habitants de la commune. Jugeant par ailleurs que les principaux objectifs d'un tel dispositif sont aussi de nature sanitaire, la Municipalité estime qu'elle ne saurait être seule à en assumer les coûts, le secteur de la santé relevant de la compétence cantonale. Se fondant sur ces constats, elle a décidé de n'ouvrir un espace de consommation de stupéfiants que dans la mesure où elle est assurée de disposer d'une participation équitable versée par les collectivités publiques potentiellement concernées (Etat de Vaud et Communes vaudoises).

S'agissant de l'autre motion concernant le domaine de la toxicomanie déposée par le conseiller communal Jean-Daniel Berset, la Municipalité est en revanche opposée à financer un centre de prescription médicale d'héroïne. Il s'agit en effet d'une structure à vocation clairement thérapeutique et relevant de ce fait exclusivement de la compétence cantonale.

2. Problématique des espaces de consommation de stupéfiants

La question des espaces de consommation de stupéfiants (ECStup)¹ est un sujet extrêmement sensible. Elle divise en particulier ceux qui estiment que la seule réponse à la toxicomanie réside dans des mesures orientées vers l'abstinence et ceux qui jugent impossible de ne pas prendre en considération l'existence de personnes incapables de mettre immédiatement un terme à leur consommation en dépit des mesures prises pour les en convaincre.

¹La Municipalité préfère la notion d'espace de consommation de stupéfiants (ECStup) à celle de local d'injection, car elle laisse la porte ouverte à des modes de consommation «alternatifs» (par inhalation par exemple). Ces espaces sont toutefois surtout utilisés par des personnes qui s'injectent des stupéfiants.

En ce qui la concerne, la Municipalité a toujours articulé sa politique dans le domaine de la toxicomanie² autour des deux énoncés suivants :

- l'abstinence représente l'idéal vers lequel tendre ;
- des mesures sont nécessaires pour réduire les risques sanitaires et sociaux auxquels les toxicomanes s'exposent durant leur période de consommation active.

Jusqu'à plus ample informé, la Municipalité considère que ces deux affirmations ne sont pas contradictoires. Les mesures s'inscrivant dans une optique de réduction des risques n'affaiblissent pas la portée des dispositions prises pour promouvoir l'abstinence. C'est dans cette perspective qu'elle répond à la motion Jean-Daniel Berset et consorts demandant l'ouverture d'un local d'injection³.

3. Problèmes liés à la consommation de stupéfiants

Abstraction faite de la dépendance elle-même, divers problèmes de nature sanitaire découlent de la consommation de stupéfiants. Ils dépendent dans une large mesure de la manière de consommer. L'injection intraveineuse apparaît à cet égard comme le mode le plus risqué. Elle est associée au danger d'infection résultant d'une hygiène insuffisante⁴, aux blessures provoquées par des maladresses, à l'usage de matériel ou de produits inadaptés⁵ ainsi qu'à la sursollicitation de certains segments veineux. L'utilisation de matériel non stérile⁶ expose par ailleurs les injecteurs au VIH⁷ ou au virus de l'hépatite C. Les surdoses sont en outre souvent la conséquence d'injections intraveineuses. Une partie des substances absorbées pour leurs effets psychostimulants possèdent un pouvoir anesthésiant capable de masquer les douleurs accompagnant certains problèmes de santé. Il peut en résulter des retards dans le recours au médecin et une péjoration de la situation du malade et du pronostic. Enfin, le caractère illégal de la consommation rend le recours au médecin particulièrement problématique, car la confiance n'est pas toujours suffisante pour évoquer ce problème et, surtout, montrer les dégâts physiques qui en résultent.

Les réactions de rejet de la part de la population constituent une source indirecte de problèmes sanitaires. Consommer des stupéfiants continue d'être un acte juridiquement répréhensible et, même si la législation évolue au point de dépénaliser ce comportement, s'injecter de la drogue en public continuera de provoquer des réactions de répulsion chez les spectateurs. Cherchant la plupart du temps à fuir le regard d'autrui, le toxicomane se voit contraint d'accepter les risques importants associés au caractère furtif de son acte.

Une proportion mal connue – mais probablement importante – d'injections se déroulent encore dans des conditions précaires⁸. La sensation de manque ou le besoin de vérifier la qualité du produit peut commander de consommer rapidement la drogue à peine obtenue. L'injection s'effectue alors furtivement, dans des lieux peu adéquats, mal éclairés, dépourvus du moindre confort, ne permettant pas de prévenir le risque d'infection et empêchant toute surveillance (parkings, toilettes publiques, entrées d'immeubles, etc.). Les risques de blessure et d'infection sont multipliés. Intervenir en cas de surdose devient hautement problématique. De plus, le stress contribue à péjorer les conditions d'injection.

La situation d'exclusion que vivent maints consommateurs de stupéfiants est une autre source de problèmes sanitaires. L'absence de domicile fixe est souvent associée à des troubles du sommeil, à une nourriture insatisfaisante et à une hygiène déficiente. La promiscuité et la nécessité pour certains de pratiquer la prostitution dans des conditions souvent précaires augmentent le risque de transmission de maladies. Enfin, l'exclusion rime souvent avec la perte de ses droits d'assuré et avec un accès problématique aux services de santé.

²Rapport-préavis 1993/23, «Structures d'accueil pour sans-abri», BCC 1993, T. II, pp. 683 ss. Rapport-préavis 1995/119, «Eléments d'une politique communale dans le domaine de la toxicomanie», BCC 1996, T. II, pp. 113 ss. Rapport-préavis 1997/215, «Prévention de la toxicomanie et du sida dans les écoles», BCC 1997, T. I, pp. 378 ss et 428 ss. Rapport-préavis 1998/54, «Politique communale dans le domaine de la toxicomanie: renforcement du dispositif de prise en charge», BCC 1998, T. II, pp. 641 ss. Préavis 2001/236, «Création d'une unité socio-éducative de terrain (UnISET)», BCC 2002, T. I, pp. 371 ss. Préavis 2001/241, «Politique communale dans le domaine de la toxicomanie et de la marginalité (III) – Etat de situation et renforcement du dispositif de prise en charge», BCC 2002, T. I, pp. 638 ss.

³BCC 2000, T. II, pp. 193 ss et BCC 2001, T. I, pp. 255 ss.

⁴Négligences dans la désinfection avant et après l'injection.

⁵Aiguilles émoussées, solutions mal préparées, utilisation d'eau non stérile, produits de coupage de toute nature.

⁶Partage de la seringue ou d'autres accessoires.

⁷Virus de l'immunodéficience humaine, à l'origine du sida.

⁸Le Corps de police estime qu'entre 35'000 et 82'000 injections s'effectuent annuellement, à Lausanne, dans des espaces publics.

L'abandon de matériel d'injection souillé dans des endroits inappropriés représente par ailleurs un risque potentiel d'accidents pour la population. On pense ici plus particulièrement aux concierges, aux chargés de l'entretien de la voirie ou des espaces verts ainsi qu'aux enfants. Enfin, le trafic et la consommation de stupéfiants sont à l'origine d'infractions et de troubles de l'ordre public dont les villes d'une certaine importance sont tout spécialement le théâtre en raison de l'effet d'attraction qu'elles exercent tant sur les consommateurs que sur les trafiquants.

4. Situation lausannoise

A partir de 1996, la Ville de Lausanne a pourvu à la remise gratuite de matériel d'injection stérile et de divers accessoires. Depuis 2001, l'Administration cantonale – par le Service de la santé publique – finance et organise la remise de ce matériel. Plusieurs institutions privées lausannoises participent à cette opération: Le Passage, la Soupe populaire, Fleur de Pavé et Rel'aids. Ce dispositif à caractère préventif est complété par les organismes qui dispensent des prestations sanitaires et hygiéniques à la population en situation d'exclusion: Policlinique médicale universitaire, Centre de Saint-Martin, Passage, Point d'eau de Lausanne et Fondation Mère Sofia (Le Parachute).

En dépit de l'activité de ces structures, la situation demeure extrêmement précaire en ce qui concerne l'hygiène de l'injection. Aucune institution ne tolère la consommation de stupéfiants dans ses locaux. Les toxicomanes doivent trouver d'autres solutions. Ceux qui possèdent un domicile recourent à leur logement sous réserve des injections pratiquées dans l'urgence. D'autres utilisent le logement d'amis ou de connaissances. Enfin, un contingent dont il est impossible d'évaluer l'importance numérique n'a d'autre solution que de consommer dans les toilettes publiques, les lavabos d'établissements publics, les garages parkings, les corridors, les encoignures d'immeubles, les parcs publics ou les bosquets.

Documentées par les intervenants de terrain, les conditions d'injection sont souvent sordides. Pourtant clairement mis en cause dans la diffusion de maladies transmissibles et faisant l'objet de messages préventifs répétés, le partage de seringues, de cuillères ou de filtres se pratique encore. Les recommandations relatives à la désinfection de la peau avant et après l'injection sont fréquemment négligées⁹. Dans les lieux où les injections se pratiquent de manière furtive et dans l'urgence, la qualité de l'eau est souvent discutable et l'éclairage insuffisant pour réussir du premier coup à trouver une veine¹⁰. Lorsque plusieurs personnes consomment ensemble, la surveillance réciproque est souvent déficiente et ne permet pas d'intervenir en cas de malaise. Dans de telles conditions, la récupération du matériel d'injection n'est pas toujours le premier souci du toxicomane et la tentation est parfois grande d'abandonner n'importe où la seringue à peine utilisée¹¹. Les éléments suivants résument la situation qui prévaut actuellement à Lausanne:

- les injections «problématiques» s'étalent sur une bonne partie de la journée et de la nuit;
- les injections «problématiques» se pratiquent dans différents lieux;
- le caractère «problématique» de certaines injections renvoie à des causes diverses (méconnaissance des règles d'hygiène, cadre insatisfaisant, manque de matériel, surveillance réciproque insuffisante);
- les problèmes sanitaires concomitants ne sont pas pris en compte;
- des possibilités de contacts à composante sanitaire ou socio-éducative ne sont pas exploitées.

5. Objectifs de la Municipalité

Pour la Municipalité, améliorer la situation devrait principalement passer par la réalisation de quatre objectifs:

- limiter le nombre d'injections effectuées dans de mauvaises conditions;
- améliorer l'état de santé général des toxicomanes (et accessoirement celui de personnes vivant en situation d'exclusion sans connaître de problèmes de dépendance);
- réduire la quantité de matériel d'injection abandonné dans des lieux inappropriés et, ce faisant, protéger la population – en particulier les enfants – du risque de se blesser avec du matériel d'injection;
- minimiser les atteintes à l'ordre public.

⁹Cf. Pollien, A., *Dépendances et liens sociaux*. Association du Relais, 2002.

¹⁰A cet égard, la sursollicitation de segments veineux contraint certains toxicomanes à s'injecter le produit dans des endroits du corps d'accès difficile.

¹¹La remise de matériel d'injection stérile s'effectue sur la base «n+2» (soit deux seringues de plus que la quantité rapportée). Cette manière de procéder incite à ne pas jeter les seringues utilisées. Elle n'offre cependant aucune garantie absolue à cet égard.

En formulant ces buts, la Municipalité ne renie pas sa position à l'endroit de l'abstinence. Il s'agit d'objectifs pragmatiques s'inscrivant dans la perspective de réduire les risques tout en évitant de porter préjudice au reste de la population. Ils peuvent toutefois avoir un impact plus large. C'est ainsi qu'être en bonne santé peut renforcer la motivation à s'abstenir de stupéfiants. De même, des interactions quotidiennes avec des travailleurs des secteurs social ou sanitaire peuvent encourager à rechercher un traitement de la dépendance, même si les intervenants ne formulent aucune exigence particulière. D'une manière générale, les mesures de réduction des risques contribuent à améliorer les chances de s'en sortir le moment venu. Les mesures de thérapie mises alors en œuvre ont davantage de probabilités d'aboutir.

5.1 Limiter le nombre d'injections effectuées dans de mauvaises conditions

Il ne s'agirait pas uniquement de créer des espaces où la consommation serait tolérée. Les consommateurs de stupéfiants étant la plupart du temps initiés par d'autres consommateurs, il serait primordial de diffuser largement les recommandations relatives à l'hygiène de l'injection de manière à ce que celles-ci soient suivies dès les premiers épisodes de consommation. Ces recommandations devraient non seulement porter sur la désinfection et l'utilisation de matériel stérile mais encore sur les conséquences de l'absorption de drogues, la nécessité de veiller sur ceux qui viennent d'en consommer, la manière de prévenir les suites des surdoses et la transmission des maladies transmissibles.

5.2 Améliorer l'état de santé général des toxicomanes et d'autres personnes en situation d'exclusion

La plupart des consommateurs entrent tôt ou tard en contact avec des soignants. Tous connaissent cependant des périodes durant lesquelles leur situation sanitaire échappe à tout regard. Ces moments correspondent souvent à une multiplication des prises de risque. Les consommateurs de stupéfiants sont généralement de jeunes adultes. Ils n'ont pas nécessairement de médecin de référence. Certains peuvent s'estimer exclus du système de santé faute de s'être acquittés de notes d'honoraires ou de cotisations d'assurance maladie. Multiplier les occasions de contact avec des soignants permettrait de prévenir la détérioration de leur état de santé. Cet objectif s'inscrirait parfaitement dans la politique de réduction des risques poursuivie à l'échelon communal.

Cet objectif concernerait aussi une population qui ne connaît aucun problème de dépendance aux stupéfiants. Les endroits fréquentés par les toxicomanes sont souvent ceux où se rassemblent d'autres personnes vivant en situation d'exclusion. Intervenir dans ces lieux offrirait la possibilité de prendre en charge des personnes que leur mode de vie éloigne du système de santé.

5.3 Réduire la quantité de matériel d'injection abandonné dans des lieux inappropriés

Les premières données statistiques relatives au dispositif de remise de matériel d'injection font apparaître un taux très élevé de restitution du matériel usagé¹². Ce constat réjouissant ne signifie pas pour autant que plus aucune seringue n'est abandonnée. Des améliorations sont encore possibles à cet égard. Elles permettraient de renforcer la sécurité du public et d'accroître sa tolérance envers cette problématique. Participant à l'échange de matériel d'injection et à la diffusion de recommandations relatives à sa restitution une fois utilisé, un ECStup pourrait contribuer à améliorer significativement la situation. Il serait toutefois exagérément optimiste d'imaginer que l'ouverture d'un ECStup résoudrait totalement le problème des seringues dispersées dans les espaces publics. La Municipalité estime qu'un certain nombre d'injections continueraient de se réaliser dans des conditions favorisant l'abandon irresponsable du matériel utilisé.

5.4 Minimiser les atteintes à l'ordre public

Certaines des mesures évoquées dans le présent rapport-préavis (ECStup en particulier) sont potentiellement sources de troubles de l'ordre public. Elles exerceraient probablement un effet d'attraction supplémentaire sur des consommateurs non lausannois et attireraient de nouveaux trafiquants. Leur mise en œuvre devrait donc s'accompagner de mesures propres à limiter au maximum ces effets collatéraux indésirables.

¹²Benninghoff, F., Geense, R., «Monitoring de la distribution de seringues dans le canton de Vaud – 2001». Lausanne: Institut universitaire de médecine sociale et préventive, 2002 (document non publié, à disposition au Secrétariat général de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement).

6. Renforcement du dispositif

Pour atteindre les objectifs décrits à la section 5, la Municipalité devrait procéder de trois manières :

- créer un espace de consommation de stupéfiants ;
- renforcer le pôle sanitaire de l'équipe Rel'aids et développer une action de prévention par les pairs ;
- observer l'évolution de la situation sur le terrain et prendre les mesures qui s'imposent pour préserver l'ordre public.

6.1 Espace de consommation de stupéfiants

6.1.1 Informations générales

Généralement connus sous la dénomination de locaux d'injection, les espaces de consommation de stupéfiants (ECStup) sont des endroits où les toxicomanes se rendent pour consommer les produits qu'ils se sont procurés sur le marché illégal des stupéfiants. La consommation se déroule dans une salle aménagée à cet effet, sous la surveillance d'intervenants qualifiés. Les ECStup sont aménagés de manière à accueillir – généralement dans une cafétéria – les personnes qui attendent qu'une place se libère dans la salle d'injection. Les ECStup disposent en outre de toilettes, d'une salle de soins destinée à prendre en charge les personnes victimes d'un malaise après avoir consommé leur produit ou celles nécessitant d'autres types de soins¹³ ainsi que d'un bureau permettant de s'entretenir avec les usagers qui le désirent. Enfin, les ECStup participent à l'échange du matériel d'injection utilisé dans d'autres lieux de consommation.

L'utilisation des locaux d'injection est soumise au strict respect d'un règlement. Tout trafic est notamment proscrit à l'intérieur et dans le voisinage immédiat du local, de même que tout acte de violence envers le personnel et les autres utilisateurs. Les contraventions au règlement sont sanctionnées par une exclusion de plus ou moins longue durée prononcée après que la personne concernée a pu faire valoir son point de vue.

Les ECStup permettent de consommer sans stress, dans de bonnes conditions d'hygiène et sous surveillance. Ils offrent en outre la possibilité de transmettre des recommandations applicables hors de leur cadre (hygiène de l'injection, prévention des maladies transmissibles, etc.). Enfin, les ECStup sont des lieux où peut s'exercer une surveillance sanitaire minimale (repérage des problèmes, soins élémentaires, orientation vers d'autres fournisseurs de prestations en cas de nécessité) et où peuvent se produire des interactions entre toxicomanes et intervenants des domaines sanitaire et socio-éducatif (écoute, information sociale, motivation au changement, etc.).

6.1.2 Bases légales

La licéité des ECStup a été examinée dans un avis de droit formulé en 1989 par le professeur Schultz¹⁴. Elle n'est actuellement mise en cause nulle part en Suisse. Plusieurs ECStup sont ainsi exploités dans différentes villes, certains depuis de nombreuses années¹⁵. Le dernier en date s'est ouvert à Genève. Le point cardinal de l'exploitation des locaux d'injection réside dans l'existence d'une supervision médicale. C'est en effet à condition que l'injection s'effectue sous la responsabilité d'un médecin – éventuellement déléguée – qu'elle est licite.

Estimant que l'avis de droit Schultz concerne les agissements des consommateurs à l'intérieur de l'ECStup, mais demeure muet en ce qui concerne la manière d'envisager ce qui se déroule hors de ses murs¹⁶, la Municipalité a sollicité l'avis du Ministère public cantonal. Ce dernier a répondu que « (...) comme toutes les questions relatives à la toxicomanie, la trilogie <prévention-soins-répression> relève d'une vision politique globale et ne saurait donc se résoudre à la seule approbation ou contestation de l'avis de droit du Prof. H. Schultz (...) ». Interrogé à son tour quant à la licéité de l'ouverture d'un local d'injection, le Conseil d'Etat vaudois a répondu qu'il ne pourrait s'opposer à la création d'un local d'injection que si les Autorités lausannoises ne respectaient pas les dispositions prévoyant que les usagers doivent bénéficier d'une prise en charge sous surveillance médicale au sens de l'article 19a de la LFStup¹⁷.

¹³ Il ne s'agit pas d'un cabinet médical, mais d'un local permettant de dispenser des soins élémentaires (pansements par exemple).

¹⁴ Hans Schultz, *Avis de droit concernant les « stations pour toxicomanes »*. Berne, Office fédéral de la santé publique, 1989.

¹⁵ En Suisse alémanique, on parle de « Kontakt- und Anlaufstelle » ou de « Gassenzimmer ».

¹⁶ Dans sa teneur actuelle, la Loi fédérale sur les stupéfiants (LFStup) interdit entre autres choses de posséder, de détenir, de transporter, d'acheter ou d'acquérir des substances à alcaloïdes (art. 19) ainsi que d'en consommer intentionnellement (art. 19a). L'art. 19b de la LFStup précise toutefois que le consommateur qui s'est borné à en préparer des quantités minimales pour lui-même ou pour en fournir gratuitement à des tiers n'est pas punissable.

¹⁷ Loi fédérale sur les stupéfiants.

Il apparaît ainsi en définitive que si l'ouverture d'un ECStup est légalement possible, des solutions devraient être recherchées avec les organes de répression (Corps de police en particulier) pour définir ce qui est toléré dans ses environs immédiats.

6.1.3 Missions

Comme indiqué plus haut, les ECStup poursuivent plusieurs objectifs. Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une telle structure sur le territoire lausannois, les missions suivantes pourraient lui être assignées :

- offrir un cadre limitant au maximum les risques sanitaires associés à l'injection (infections, abcès, diffusion de maladies transmissibles, malaises consécutifs à l'absorption de stupéfiants);
- limiter l'usage inapproprié de lieux actuellement utilisés pour consommer de la drogue (toilettes publiques, lavabos d'établissements publics, immeubles, garages parkings, etc.) et, ce faisant, réduire la gêne ressentie par le public confronté à ce type de consommation ou à ses séquelles;
- diffuser des informations sur les «bonnes pratiques» en matière de consommation de drogue (connaissances anatomiques, désinfection avant et après l'injection, choix du matériel, aide en cas de malaise, modes «alternatifs» de consommation, etc.);
- procéder à la remise de matériel d'injection selon les directives applicables dans le Canton de Vaud (échange «n+2») et contribuer à diminuer le nombre des seringues abandonnées de manière inappropriée en récoltant le matériel usagé et en diffusant des recommandations aux toxicomanes;
- offrir une «veille sanitaire» permettant de détecter les problèmes de santé des usagers, de procéder à de petites interventions (pansements, désinfections, etc.) et d'orienter les personnes malades vers les fournisseurs de soins;
- offrir une «veille sociale» permettant d'orienter les usagers vers les instances en mesure de leur procurer l'aide nécessaire par leur situation;
- offrir un appui «sanitaire» à l'équipe Rel'aids lors de ses interventions dans les espaces privés servant à la consommation de stupéfiants (cf. sections 6.2 à 6.2.4).

6.1.4 Organisation

Des directives et recommandations ont été émises par la Confédération à propos de l'organisation et du fonctionnement des structures délivrant des traitements avec prescription d'héroïne¹⁸. Elles ont partiellement servi de référence pour définir les besoins en locaux et personnel de l'ECStup que la Municipalité pourrait envisager de créer à Lausanne.

Un ECStup doit au minimum comprendre une salle d'attente/caféteria, une salle d'injection, une salle de soins, un bureau, des toilettes pour les usagers, des toilettes pour le personnel ainsi que divers locaux annexes (vestiaire, débarras, etc.) soit approximativement 150 m².

L'équipe est composée de collaborateurs correspondant à plusieurs profils professionnels: personnel sanitaire (dont un médecin référent à temps partiel), personnel socio-éducatif, personnel d'intendance (administration, entretien et nettoyages¹⁹).

A ce stade de la réflexion, la Municipalité a pris le parti de ne rien prévoir pour assurer l'ordre dans les environs immédiats de l'ECStup. De telles mesures ont dû être prises ici ou là en Suisse (à Zurich notamment), mais elles ont été avant tout rendues nécessaires par la volonté de «filtrer» les personnes souhaitant entrer dans l'espace de consommation²⁰. Il n'est pas exclu qu'il faille se résoudre à adopter des solutions analogues à Lausanne. Il conviendrait toutefois d'attendre de savoir comment l'ECStup fonctionne avant de prendre une décision.

¹⁸Traitement avec prescription d'héroïne: directives, recommandations et informations. Office fédéral de la santé publique, Berne.

¹⁹Pour différents motifs (contraste avec la «rue» et prévention des maladies notamment), les locaux d'injection doivent être maintenus tout au long de la journée dans un rigoureux état de propreté.

²⁰Retenir les personnes interdites d'entrée en raison de comportements inadmissibles ou de leur domicile (plusieurs villes de Suisse alémanique réservent l'usage des ECStup à leurs seuls habitants).

L'efficacité des ECStup est directement fonction de leur durée d'ouverture. En ce qui concerne Lausanne, la Municipalité estime nécessaire que l'accès en soit possible tous les jours de l'année, de 11 h 00 à 23 h 00²¹, soit durant 4380 heures par année. En première approximation, les besoins en personnel peuvent être établis comme suit (Tableau 1):

Tableau 1 Espace de consommation de stupéfiants – dotation en personnel pour une ouverture de douze heures par jour 365 jours par année

Fonctions	EPT base	Heures/an	H/an pond.	EPT effectifs
Direction et coordination	1,0	1'912,5	1'912,5	1,0
Accueil (fonction socio-éducative)	2,0	8'760,0	9'636,0	5,2
Sanitaire (supervision des injections, soins)	2,0	8'760,0	9'636,0	5,2
Sanitaire (interventions extérieures / cf. section 6.2)	1,0	1'912,5	2'103,8	1,1
Entretien et nettoyage	1,0	3'102,5	3'412,8	1,7
Supervision médicale	0,3	573,8	573,8	0,3
Administration	1,0	1'912,5	1'912,5	1,0
	8,3	26'933,8	29'187,4	15,5

Remarques à propos du Tableau 1:

- Le tableau a été établi en tenant compte des horaires du personnel travaillant dans les institutions socio-éducatives. L'horaire du personnel de formation sociale (y compris celui occupant la fonction de direction) est soumis aux dispositions de la convention collective AVOP-AVTES²². L'horaire du personnel sanitaire est calqué sur les dispositions de cette convention afin de tenir compte de la nature du travail (analogue dans une large mesure à celui du personnel de formation sociale). Les horaires des autres fonctions se réfèrent aux normes appliquées dans la fonction publique vaudoise pour le type d'activité en cause.
- La colonne «EPT base» illustre la composition de l'équipe de l'ECStup. Celle-ci comprend une personne chargée de la direction (pas présente en permanence), deux travailleurs sociaux responsables de l'accueil (présents en permanence), deux travailleurs du secteur sanitaire (présents en permanence dans les locaux de l'ECStup), un travailleur du secteur sanitaire intervenant à l'extérieur en coordination avec l'équipe Rel'aids (pas présent en permanence), du personnel de nettoyage actif 365 jours par année à raison de huit heures trente par jour, un médecin à temps partiel (pas présent en permanence) et un administratif (pas présent en permanence).
- La colonne «Heures/an» indique le nombre d'heures de travail que chacune des fonctions doit cumuler chaque année dans l'hypothèse d'une ouverture quotidienne de douze heures, 365 jours par an.
- La colonne «H/an pond.» (heures/an pondérées) corrige les données de la colonne précédente en ce qui concerne le personnel socio-éducatif et sanitaire ainsi que le personnel de nettoyage et d'entretien afin de tenir compte des dispositions conventionnelles relatives à la formation continue et à la restitution des jours fériés.
- La colonne «EPT effectifs» traduit les heures de la colonne précédente en équivalents plein temps sur la base de l'horaire annuel type des différentes fonctions²³.

6.1.5 Volonté de mobilité

L'expérience des villes où des ECStup sont ouverts depuis plusieurs années montre que ces structures représentent, à divers égards, un fardeau pour la population. Même si les règles établies proscrivent le trafic de stupéfiants à proximité immédiate de l'ECStup, trafiquants et consommateurs se retrouvent tout de même dans les environs. Ils constituent une source de préoccupation voire de gêne pour les personnes qui résident, passent ou travaillent dans le quartier. La surveillance exercée par les forces de police et – dans le cas de Zurich et de Lausanne – par les unités ayant vocation d'agir en faveur du respect d'autrui et de la décence²⁴ contribue à réduire quelque peu l'impact négatif des «scènes de la drogue». Il importe cependant de ne pas stigmatiser un quartier en lui imposant de supporter, seul, tous les inconvénients associés à un ECStup. Pour ce

²¹ Les horaires d'ouverture devront être adaptés aux besoins en fonction de l'expérience.

²² Association vaudoise des œuvres privées (AVOP) et Association vaudoise des travailleurs de l'éducation spécialisée (AVTES).

²³ 1915,5 pour le personnel de direction et d'administration ainsi que pour le personnel médical, 1845 heures pour le personnel socio-éducatif et sanitaire, 2000 heures pour le personnel d'entretien et de nettoyage.

²⁴ Pour Lausanne, il s'agira de l'Unité d'intervention socio-éducative de terrain (UnISET) ayant fait l'objet du préavis 2001/236, BCC 2002, T. I, pp. 371 ss.

faire, la Municipalité a examiné comment alléger cet impact et a conclu que c'est en déplaçant l'ECStup qu'elle parviendrait le mieux à ses fins. Deux solutions ont été envisagées :

- installer l'ECStup dans un véhicule stationnant en divers endroits de la ville ;
- créer plusieurs ECStup ouverts à tour de rôle.

La solution «ECStup automobile» serait techniquement difficile à mettre en œuvre. Compte tenu des surfaces nécessaires, seul un véhicule lourd pourrait offrir assez de place... à condition de réduire sérieusement le programme et, par exemple, de renoncer à une salle d'attente. Cette solution nécessiterait par ailleurs de réserver des places de stationnement de dimensions suffisantes, rares au centre ville. Elle poserait en outre des problèmes difficilement solubles d'alimentation en eau et en électricité, de raccordement au réseau des eaux usées ainsi que de chauffage. Enfin, cette solution aurait pour désavantage de restreindre les heures d'ouverture si les déplacements du véhicule se produisaient durant la journée ou d'augmenter les heures de travail du personnel s'ils s'effectuaient en dehors des heures d'ouverture de l'ECStup.

La mise en place de deux ECStup ouvrant à tour de rôle reprend un modèle appliqué à Zurich et à Bâle. Son principal désavantage réside dans la nécessité d'augmenter les frais de location et d'équipement. Compte tenu de la part de ceux-ci au coût total de l'opération (environ 5% en première approximation), cette contrainte financière ne semble toutefois pas insurmontable. Soulevant moins de problèmes, elle a la préférence de la Municipalité. C'est une telle solution qui est décrite dans le présent rapport-préavis²⁵.

6.1.6 Maintien de l'ordre

Comme indiqué plus haut, l'ouverture de l'ECStup modifierait probablement les «conditions cadres» prévalant à Lausanne. Il est vraisemblable que ce nouveau dispositif exercerait un effet d'attraction sur les consommateurs et les trafiquants de produits stupéfiants. L'expérience d'autres villes ayant aménagé de telles installations permet en outre de supposer que l'ouverture de l'ECStup provoquerait une redistribution géographique des activités liées à la drogue et que celles-ci s'en rapprocheraient. Garantir la tranquillité des voisins de l'ECStup et poursuivre la répression des délits sans porter atteinte aux objectifs poursuivis en matière de réduction des risques nécessiterait des mesures d'accompagnement. Celles-ci devraient être discutées au sein d'un organe rassemblant toutes les instances concernées par le projet et ses effets collatéraux. En première analyse, on peut estimer qu'il appartiendrait à l'Unité d'intervention socio-éducative de terrain (UnISET)²⁶ de veiller au maintien de la tranquillité dans les environs immédiats de l'ECStup. Il s'agirait en effet simultanément de ne pas dissuader les consommateurs de se rendre dans les locaux qui leur sont destinés tout en éloignant les activités pouvant perturber ses voisins. Les intervenants de l'ECStup pourraient ainsi être habilités à inviter trafiquants et clients à s'éloigner et à solliciter l'intervention du Corps de police si leurs injonctions ne sont pas respectées.

Il est prématuré, à ce stade, de déterminer ce que le maintien de l'ordre dans les environs de l'ECStup représenterait en termes de forces de travail. On rappellera toutefois qu'une équipe supplémentaire UnISET (deux personnes) engagée sur le terrain douze heures par jour et 365 jours par année nécessite environ 4,5 équivalents plein temps.

6.1.7 Information à la population

L'ouverture d'un ECStup ne passerait pas inaperçue. De telles structures n'appartiennent pas au nombre de celles que les quartiers se disputent. Les réactions provoquées par l'ouverture du Passage sont à cet égard exemplaires. Un important travail de préparation serait nécessaire pour désamorcer les oppositions initiales puis pour résoudre les problèmes apparaissant en marge du fonctionnement du dispositif. Les promoteurs de l'ECStup récemment ouvert à Genève ont consenti un important effort d'information et de démythification. La réussite de leur projet lui est en partie attribuable.

6.1.8 Evaluation

Compte tenu de l'importance des dépenses à consentir, l'ouverture d'un ECStup imposerait de contrôler aussi rigoureusement que possible le rapport «coûts-bénéfices» de l'opération. Pour être pertinente, une telle évaluation doit se concevoir

²⁵ Même si le projet est construit autour de deux lieux différents, le présent rapport-préavis évoque systématiquement l'ECstup (au singulier).

²⁶ Cf. préavis 2001/236, BCC 2002, T. I, pp. 371 ss.

dès les premières phases du projet. Il importe en effet de décrire la situation initiale de manière à pouvoir déterminer la nature et l'ampleur des modifications obtenues. Conduite par un organe extérieur à l'Administration communale (à tout le moins pour ce qui concerne le « design » de la démarche, sa planification ainsi que l'analyse des données récoltées), l'évaluation générerait des coûts qui s'ajouteraient à ceux résultant du fonctionnement du dispositif.

Contacté à cet effet, l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne (IUMSP) s'est déclaré disposé à procéder à l'évaluation de l'opération ECStup si celle-ci devait se concrétiser. Déjà en charge de l'évaluation de projets similaires à Genève et à Bienne, l'IUMSP dispose d'une très solide expérience et pourrait procéder à d'intéressantes comparaisons entre les dispositifs dont il a connaissance.

6.1.9 Cercle des usagers

Dans un contexte politico-financier notamment marqué par l'absence de prise en considération des problèmes des villes centres par leurs partenaires (Etat cantonal, autres Communes), la tentation pourrait être grande de limiter l'accès de l'ECStup aux seules personnes domiciliées sur le territoire communal. Plusieurs constats ont toutefois conduit la Municipalité à repousser cette solution :

- Le calibrage du dispositif (horaires d'ouverture, surfaces en m², effectif du personnel) permettrait, sans augmentation aucune, de prendre en charge à la fois les usagers domiciliés à Lausanne et ceux « de passage » provenant d'autres communes ou cantons (coût marginal voisin de zéro).
- Interdire l'accès des non-Lausannois au dispositif aboutirait à les contraindre à conserver leurs habitudes antérieures. Les bénéfices de l'ouverture de l'ECStup en termes de seringues abandonnées dans des lieux inappropriés ou d'injections en public en seraient réduits d'autant.
- La transmission du VIH ou du virus de l'hépatite C (pour ne prendre que ceux-ci) est indépendante du lieu de domicile. En renonçant à agir sur le risque d'infection auquel s'exposent les toxicomanes non lausannois, on augmente indirectement le risque auquel sont exposés les habitants de la commune.

6.1.10 Mise en œuvre du projet

En cas de réalisation, la Municipalité n'entend pas « municipaliser » l'ECStup lausannois. Elle chargerait une institution privée de mettre en œuvre le projet puis de l'exploiter. Durant la phase de préparation, l'institution mandataire devrait notamment apporter une réponse à de nombreuses questions d'organisation et à divers problèmes éthiques. Il s'agirait par exemple de déterminer comment se comporter à l'endroit des mineurs, des nouveaux consommateurs ou des personnes qui troublent le bon fonctionnement du dispositif. Il conviendrait en outre de déterminer les modes de consommation admis dans le cadre de l'ECStup (la question de la localisation des injections²⁷, celle de la qualité des produits consommés et celle du choix du matériel devront notamment être résolues à ce stade). Ces réflexions devraient se poursuivre en y associant toutes les instances concernées.

Dans une logique de mandat, l'institution chargée du projet devrait recevoir une subvention couvrant l'intégralité des dépenses consenties, y compris celles relatives à la phase de préparation. Comme indiqué plus haut, la Municipalité désignerait en outre un ou plusieurs experts extérieurs à l'Administration pour procéder à l'évaluation du dispositif, là encore contre rétribution.

6.1.11 Estimation des charges de fonctionnement de l'ECStup

Les charges salariales ont été estimées sur la base de l'effectif mentionné au Tableau 1. Elles ont été définies en collaboration avec l'institution privée pressentie pour réaliser le projet²⁸.

²⁷ Soit quelles parties du corps.

²⁸ Elle n'est pas nommée ici, ses instances dirigeantes devant encore formellement se prononcer sur cette éventuelle collaboration avec la Ville de Lausanne.

Tableau 2 Local d'injection – Evaluation des charges salariales

Fonction	Critères de rétribution	Salaire à 100%	Effectif selon Tabl. 1	Montant annuel
Dir. / coordin.	Maximum classe 25 FPC*	Fr. 140'916.60	1,0	Fr. 140'916.60
Accueil	Educateur spécialisé, maximum classe 18 FPC	Fr. 110'998.20	5,2	Fr. 577'190.65
Sanitaire ECStup	Infirmier soins généraux, maximum classe 17 FPC	Fr. 103'693.90	5,2	Fr. 539'208.30
Sanitaire extérieur	Infirmier soins généraux, maximum classe 17 FPC	Fr. 103'693.90	1,1	Fr. 114'063.30
Entretien	Concierge avec CFC, maximum classe 10 FPC	Fr. 80'077.90	1,7	Fr. 136'132.40
Supervision médicale	Médecin assistant, maximum classe 26 FPC	Fr. 135'595.20	0,3	Fr. 40'678.60
Administration	Employé de commerce, maximum classe 16 FPC	Fr. 99'781.30	1,0	Fr. 99'781.30
			15,5	Fr. 1'647'971.15

*FPC: Fonction publique cantonale.

Les charges non salariales (location, énergies, télécommunications, « consommables », etc.) ont également été évaluées sur la base d'informations fournies par l'institution privée pressentie pour réaliser le projet. Elles correspondent à 16% de la masse salariale et se montent ainsi à Fr. 264'000.– en chiffres ronds.

Les dépenses d'évaluation ont été établies en collaboration avec l'IUMSP. Elles concernent aussi bien des charges salariales que la réalisation de rapports. Elles s'élèvent au total à Fr. 145'000.– en chiffres ronds pour une période de dix-huit mois (sept mois précédant l'ouverture de l'ECStup et douze premiers mois d'activité).

Compte tenu de ce qui précède, le fonctionnement proprement dit de l'ECStup entraînerait une dépense annuelle de l'ordre de Fr. 1'912'000.– sans compter les coûts de l'évaluation. Les dépenses seraient réduites durant la phase de préparation du projet (sept mois) et pourraient s'élever à quelque Fr. 610'000.–, dont environ Fr. 70'000.– destinés à la préparation de l'évaluation.

6.2 Allocation de ressources sanitaires et hygiéniques à l'équipe Rel'aids et développement d'une action de prévention par les pairs

6.2.1 Objectifs poursuivis

Une part mal connue mais probablement relativement importante de la consommation de stupéfiants se déroule dans des lieux privés: logements des consommateurs ou logements mis à disposition par des tiers. Sans qu'il soit possible de le démontrer, il est vraisemblable que l'initiation des nouveaux consommateurs intervient assez souvent dans un tel contexte. En tout état de cause, il ne saurait être question qu'elle se produise dans le cadre de l'ECStup.

Les intervenants de l'équipe Rel'aids – branche de l'association du Relais de Morges active dans le secteur de la prévention des maladies transmissibles (VIH/sida et hépatites en particulier) – ont documenté les conditions souvent sordides dans lesquelles des stupéfiants sont consommés « à domicile ». Ils ont également mis en évidence les efforts réels mais lacunaires de quelques toxicomanes confirmés qui s'efforcent de diffuser des connaissances en matière de technique d'injection et de prévention sanitaire.

L'équipe Rel'aids estime qu'une action propre à renforcer les compétences des pairs fonctionnant comme leaders d'opinion pourrait avoir un effet multiplicateur particulièrement intéressant. La Municipalité partage ce point de vue et estime qu'il serait intéressant d'allouer à l'équipe Rel'aids des ressources lui permettant d'apporter une réponse aux problèmes sanitaires et hygiéniques qu'elle rencontre dans sa pratique quotidienne.

En se rendant dans des lieux de consommation privés, les intervenants sociaux entrent en contact avec des personnes vivant dans une situation précaire (parfois sans connaître de problèmes de dépendance) et constatent – parmi d'autres – des problèmes de santé parfois graves. La présence d'une composante sanitaire au sein de l'équipe Rel'aids permettrait de prendre les dispositions qui s'imposent pour soigner ceux qui peuvent l'être sur place et pour organiser la prise en charge des personnes qui nécessitent une intervention plus complexe. Cette composante sanitaire pourrait être offerte par l'ECStup dont un des collaborateurs de formation sanitaire interviendrait – seul ou accompagné par un membre de l'équipe Rel'aids – dans les lieux signalés par cette dernière.

En collaboration avec les instances spécialisées en matière de prévention sanitaire (notamment l'Office fédéral de la santé publique et le Service de la santé publique, etc.), Rel'aids serait chargé de concevoir du matériel d'information destiné aux pairs acceptant de fonctionner comme leaders d'opinion et diffuseurs de compétences. Le collectif Rel'aids assurerait leur formation et leur accompagnement.

L'équipe Rel'aids signale par ailleurs les mauvaises conditions hygiéniques qui règnent dans les appartements où ses membres ont l'habitude d'intervenir. Pour de multiples raisons, les titulaires de ces logements sont souvent incapables de redresser eux-mêmes la situation. Une intervention massive serait nécessaire pour nettoyer, désinfecter, remettre en état et rétablir des conditions simplement acceptables. Ne disposant pas elle-même des ressources nécessaires, l'équipe Rel'aids pourrait faire appel aux moyens mis en œuvre par l'association du Relais de Morges pour assurer l'ordre et la propreté dans les logements qu'elle met à disposition de certains de ses usagers. Ces prestations seraient facturées à l'équipe Rel'aids qui se verrait allouer une subvention pour faire face à ces dépenses.

La Municipalité souligne que ce projet n'aurait pas pour objectif d'accorder la moindre reconnaissance officielle aux espaces de consommation privés. Ce qui s'y déroule est toutefois suffisamment inquiétant en termes de santé publique pour justifier une intervention. Celle-ci aurait notamment pour but d'encourager les consommateurs à utiliser les ressources de l'ECStup. Il conviendrait de faire preuve de vigilance et de prendre des mesures correctrices si le complément sanitaire apporté à l'action de l'équipe Rel'aids devait être perçu par certains comme un encouragement à la «décentralisation» de l'ECStup.

6.2.2 Population cible

Les consommateurs de stupéfiants seraient évidemment la première cible du projet et, parmi eux, ceux qui, pour des raisons qui leur sont propres, renoncent à faire usage de l'ECStup. La Municipalité postule que cette action permettrait d'atteindre plus particulièrement des consommateurs néophytes et d'agir ainsi avant qu'ils se soient exposés à trop de risques (accidents, infections, etc.).

Les appartements dans lesquels l'équipe Rel'aids a l'habitude d'intervenir servent parfois de logement de secours à des personnes qui ne consomment pas de stupéfiants. Il s'agit d'une population souvent très marginalisée et, de ce fait, exposée à toutes sortes de facteurs menaçant leur santé. Pour ces personnes aussi, des interventions à composante simultanément sociale et sanitaire représenteraient un avantage indéniable.

6.2.3 Evaluation

A la connaissance de la Municipalité, le projet d'action de prévention sanitaire à domicile et de renforcement des compétences sanitaires des toxicomanes à travers l'intervention de pairs constituerait une nouveauté. Son évaluation – notamment en relation avec la création d'un ECStup – revêtirait une grande importance. Comme pour ce qui concerne l'ECStup, l'évaluation devrait débuter avant la mise en œuvre du projet puis l'accompagner dans le long terme.

6.2.4 Estimation des charges de fonctionnement de l'action de prévention par les pairs

Les charges de personnel étant supportées par l'ECStup et par l'association du Relais de Morges (dont dépend le projet Rel'aids), le dispositif n'entraînerait que des dépenses relativement modestes estimées à Fr. 50'000.– par année (nettoyage des appartements). Compte tenu de l'importance des travaux préparatoires, une dépense de l'ordre de Fr. 53'000.– devrait être prévue pour les sept premiers mois du projet. Enfin, les dépenses pour l'évaluation du dispositif sont estimées à Fr. 54'000.– pour une durée de dix-neuf mois (sept mois de préparation et douze mois d'activité).

7. Nécessité d'une participation financière versée par les collectivités publiques directement ou indirectement concernées

Les problèmes liés à la toxicomanie touchent en tout premier lieu les villes, notamment les plus grandes d'entre elles. Dans une très large mesure, c'est à l'échelon de ces dernières que s'organise la réponse. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les mesures de police et les dispositions à caractère social destinées à réduire les risques auxquels s'expose une population souvent très marginalisée par sa dépendance aux stupéfiants. Depuis plusieurs années, la Ville de Lausanne consacre des montants importants à ces interventions : elle finance un corps de police dont une part appréciable de l'activité s'inscrit dans le cadre de l'application de la LFS²⁹ et soutient financièrement les institutions actives dans le domaine de l'aide aux consommateurs de drogues.

Même s'il représente d'abord une réponse aux problèmes qui se manifestent sur le territoire communal, l'engagement de la Ville de Lausanne apporte aussi une solution aux questions qui concernent un territoire beaucoup plus vaste. Comme tout marché, celui de la drogue exerce un attrait loin à la ronde. Vendeurs et clients s'y retrouvent sans égard à leur lieu de domicile, évitant à un grand nombre d'autres Communes d'être elles-mêmes confrontées à ce type de situation. En bonne logique, celles qui sont épargnées devraient apporter leur soutien à celle qui voit se concentrer les difficultés sur son territoire.

Jugeant qu'il y avait péril en la demeure, la Ville de Lausanne a jusqu'à maintenant pris des dispositions sans solliciter de manière trop pressante les autres Communes. Aujourd'hui, elle estime avoir atteint une limite qu'elle n'entend pas franchir. Elle n'accepte pas de continuer à financer seule des opérations qui non seulement profitent aux habitants d'autres communes mais qui, au surplus, alimentent le mécanisme qui pousse vers Lausanne les personnes ne trouvant aucune réponse satisfaisante à leurs difficultés là où ils habitent.

S'agissant de réduire les risques liés à la consommation de stupéfiants, la Municipalité constate par ailleurs se trouver à l'articulation entre le domaine social et le domaine sanitaire. Elle estime par conséquent qu'une intervention cantonale s'impose puisque la santé des habitants du canton relève en premier lieu de la compétence cantonale.

Au total, la Municipalité considère donc que, s'il est bien de sa responsabilité de contribuer à résoudre les problèmes en relation avec la toxicomanie qui se manifestent sur le territoire communal, elle ne peut le faire sans le soutien actif des autres collectivités publiques concernées, à savoir le Canton et les autres Communes. Elle est disposée à rechercher des solutions avec ses partenaires et conditionne la mise en œuvre de mesures propres à réduire les risques liés à la consommation de drogue à l'élaboration d'un modèle de financement équitable.

8. Refus de s'engager en faveur d'un dispositif de prescription d'héroïne

Invitée à créer un centre de prescription médicale d'héroïne, la Municipalité se déclare opposée à envisager de financer un tel dispositif. Elle relève à cet égard que l'organisation d'une telle structure implique l'approbation des Autorités cantonales. Or celles-ci n'y sont pas favorables pour des motifs qui renvoient notamment à l'évolution des habitudes de consommation (les consommateurs exclusifs d'héroïne sont de moins en moins nombreux et les polytoxicomanes ne trouvent pas une réponse adéquate en recevant de l'héroïne), aux priorités cantonales en matière de lutte contre la toxicomanie (consolidation du dispositif existant) et au coût de l'opération (évalué entre Fr. 1,2 million et Fr. 1,8 million). Dans ces conditions, la Municipalité n'imagine pas garantir, seule, le financement d'un dispositif qui profiterait sans doute assez largement à des patients provenant d'autres communes et qui se révélerait très coûteux compte tenu de l'effectif probablement limité de ses usagers²⁹.

²⁹Fixées par les Autorités fédérales, les conditions d'accès aux centres de prescription médicale d'héroïne sont très sévères.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2003/9 de la Municipalité, du 20 février 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des dispositions que la Municipalité pourrait prendre pour réduire les risques liés à la consommation de stupéfiants ;
2. de prendre acte de l'intention de la Municipalité de surseoir à la mise en œuvre de ces dispositions tant qu'une solution de financement équitable n'aura pas été trouvée avec l'Etat de Vaud et les Communes vaudoises ;
3. d'accepter la réponse à la motion de M. Jean-Daniel Berset demandant la création d'un local d'injection ;
4. d'accepter la réponse à la motion de M. Jean-Daniel Berset demandant l'ouverture d'une structure de prescription médicale d'héroïne.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Solange Peters, rapportrice, M. Jean-Louis Blanc, M. Claude Bonnard, M^{me} Alma Bucher, M^{me} Sylvie Freymond, M^{me} Diane Gilliard, M^{me} Anne Hoeffliger, M^{me} Françoise Longchamp, M. Jean Meylan, M. Filip Uffer.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M^{me} Solange Peters (Soc.), rapportrice: – La commission a siégé à deux reprises les 11 avril 2003 et 23 mai 2003. Elle était composée de M^{me} Alma Bucher (en remplacement de M^{me} Mireille Cornaz), M^{me} Diane Gilliard, M^{me} Anne Hoeffliger, M^{me} Françoise Longchamp, M^{me} Sylvie Freymond (lors de la 2^e séance, en remplacement de M^{me} Marie-Ange Brélaz), M^{me} Solange Peters (rapportrice), M. Jean-Louis Blanc, M. Claude Bonnard (lors de la 1^{re} séance), M. Jean Meylan (en remplacement de M. Alain Bron), M. Filip Uffer. Elle a siégé en présence de M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement (DSSE), et de M. Philippe Meystre, secrétaire général de la DSSE ainsi que de M^{me} Geneviève Ziegler, adjointe administrative de la DSSE que je profite de remercier chaleureusement pour l'excellente qualité des notes de séances.

En préambule, M^{me} la directrice explique aux commissaires que ce préavis offre une réponse brève à la deuxième motion Berset, en excluant de donner suite à celle-ci, car la Commune n'est pas compétente dans le domaine de la prescription médicale d'héroïne et que cette problématique incombe au Canton.

La discussion générale, longue et nourrie, aborde le préavis sous trois angles différents: *le principe de l'instauration d'un local d'injection, ses aspects pratiques sur le terrain et ses aspects financiers.*

Concernant d'abord la notion de *principe d'un local d'injection*, M^{me} la directrice précise en introduction que l'ensemble de la Municipalité, à l'unanimité, partage la réponse positive sur le principe de nécessité d'un local d'injection, et cela parce qu'elle considère qu'il s'agit du dernier maillon de la chaîne de prise en charge des personnes toxicomanes. Précisons aujourd'hui que le Conseil d'Etat a affirmé son opposition au local d'injection le 5 juin 2003, et que celle-ci n'était pas encore connue des commissaires lors des rencontres de la commission.

A noter encore que sur le principe, la plupart des grandes Villes suisses ont quant à elles mis sur pied un tel local (dont Genève, Zurich, Berne, Bienne); les locaux sont au nombre de 18 en Suisse actuellement. Considérés en conformité avec la politique fédérale en matière de drogue, l'ouverture de tels locaux n'a pas jusqu'alors posé de problème juridique. Outre la prévention, la thérapie et la répression, c'est sur le 4^e volet dit de la réduction des

risques que s'appuie l'existence d'un tel lieu. M^{me} Ziegler précise par la suite que les Villes qui ont ouvert des espaces de consommation ont pu s'interroger sur leurs modalités d'accès, mais n'en ont jamais remis l'existence en cause.

En termes de principe, plusieurs commissaires évoquent leur scepticisme face au local d'injection. Ils considèrent que le dernier maillon de la chaîne se doit d'être un centre de réhabilitation, et que l'approche proposée par le préavis ne prend pas assez en compte la dimension humaine du toxicomane. A plusieurs reprises lors de ces deux séances, les commissaires évoqueront le regret de ne pas voir figurer la notion d'objectif d'abstinence dans ce préavis, ni une dimension motivationnelle qui en découlerait. M^{me} la directrice ainsi que certains commissaires n'acceptent pas cette position. La Ville subventionne déjà plusieurs centres de réhabilitation et le dispositif de prise en charge en matière de toxicomanie et de marginalité est large (en termes notamment de mise en place par la Ville de multiples structures à bas seuil). L'objectif d'abstinence est donc présent dans plusieurs autres lieux du dispositif communal. Aucune structure ne prétend tout résoudre et il existe bien sûr d'autres formes de prise en charge des toxicomanes. Un commissaire souligne qu'un local d'injection réduit non seulement les risques sanitaires et sociaux des toxicomanes mais garde aussi pour but de les aider à entamer une démarche d'abstinence en représentant le premier pas vers un réseau de soins. Tous les toxicomanes veulent s'en sortir, selon lui, mais tous n'y sont pas prêts. Pour terminer, il faut également souligner que le local vise à amenuiser les nuisances pour les habitants, et à leur offrir une protection face à celles-ci.

Sur le plan pratique, M^{me} la directrice rappelle les grandes lignes du projet: deux locaux différents pour atténuer les problèmes de voisinage (un bus n'offrant pas une surface suffisante). Est évoquée la difficulté d'évaluation de l'efficacité d'un tel local. Notamment, il est difficile d'estimer les coûts indirects de la toxicomanie en termes sanitaires, médicaux, policiers et judiciaires qui incombent au Canton, ou à la Ville (réduction des risques, répression, nettoyages) ou encore au secteur privé (dégâts immobiliers, perte de valeurs d'immeubles). Il est donc impossible d'estimer par exemple des coûts de non-ouverture d'un tel local. De même, l'expérience ne permet pas encore de tirer des conclusions sur les effets d'un tel local en termes de santé publique (infections VIH, hépatites, overdoses). Les bénéfices apportés en termes de tranquillité publique et d'écologie sont quant à eux encore plus difficiles à estimer. Pour finir, la toxicomanie reste un domaine pour lequel la notion de couverture des besoins nécessite une longue expérience d'usage d'un tel local, et le nombre d'usagers potentiels reste une estimation très approximative. Par ailleurs, cette notion est partiellement satisfaisante face à l'évidence que beaucoup de toxicomanes ne feront jamais appel à une telle structure.

Sur le plan financier, M^{me} la directrice souligne que la Municipalité conclut négativement à l'ouverture du local

pour des raisons purement financières : le partage des coûts entre les collectivités est indispensable. La Municipalité demande un partage des coûts avec les différentes Communes concernées et avec le Canton, sans en fixer encore les modalités. M^{me} la directrice précise qu'elle souhaite d'abord que le Conseil communal prenne une décision avant d'entreprendre des discussions formelles avec les divers partenaires. Un commissaire s'interroge sur la marge de manœuvre laissée au Conseil communal : « Ne prive-t-on pas le Conseil communal de son pouvoir d'accepter ou de rejeter une proposition municipale ? » questionne-t-il. M^{me} la directrice pense que ce n'est pas le cas. Les conseillers communaux demeurent libres face à ce projet et trois cas de figure subsistent : soit le Conseil juge que le local est un projet valable, mais que la Ville ne peut pas le financer seule, soit le Conseil refuse le projet par principe, soit, à l'inverse, le Conseil juge le projet prioritaire et il estime que Lausanne doit le faire même en assumant seule les frais (ce qui nécessiterait un nouveau préavis, ou une modification des conclusions).

Dans la discussion point par point du préavis, plusieurs remarques méritent d'être relevées.

Concernant l'objet du préavis, la dimension d'apprentissage abordée dans le deuxième paragraphe par les termes de « renforcement des compétences du toxicomane » est évoquée. Cette formule s'applique avant tout au projet d'intervention dans des espaces de consommation privés pour y dispenser des conseils sur la manière de se protéger des risques sanitaires liés à la consommation de stupéfiants. Il s'agit là du deuxième volet du préavis « prévention par les pairs », peu débattu jusque-là. De surcroît, cette notion d'apprentissage s'applique par extension également au système du local d'injection où l'encadrement mis en place permettra de véhiculer à l'intérieur et au dehors de cet espace des règles hygiéniques de base.

La section 5.2 « améliorer l'état de santé général des toxicomanes (...) » porte également à controverse. En effet, un commissaire souligne son sentiment que l'ouverture d'espaces de consommation exerce une attraction sur des consommateurs et des trafiquants actuellement absents du territoire communal. Le commissaire suggère qu'un local d'injection pourrait faciliter le trafic et la consommation et en veut pour preuve les renforcements policiers qui ont été nécessaires autour de tels lieux dans les autres villes. M^{me} la directrice ne partage pas ce point de vue. Elle relève que la Municipalité n'a jamais accordé sa caution au marché des stupéfiants qui s'organise au centre ville. A l'opposé d'une quelconque tolérance, elle n'a de cesse de « harceler » les revendeurs de stupéfiants. Cette attitude ne se modifierait pas dans l'hypothèse d'ouverture d'espaces de consommation et la police continuerait à réprimer le trafic, en particulier dans les environs de ces structures.

Concernant enfin les coûts (section 6.1) et la mise en œuvre du projet, il est expliqué que la rédaction du rapport-préavis a bénéficié de l'aide de l'Association du Relais de

Morges, sans aucun engagement ultérieur auprès d'elle par ailleurs. Cette association a aidé à déterminer le calibrage de l'effectif du personnel, ainsi qu'à en évaluer les coûts. M^{me} Zamora explique qu'il paraissait important de déterminer aussi précisément que possible les coûts de cette opération, demande centrale dans la motion Berset. Par la suite, la Municipalité chargerait une institution privée, encore inconnue, de mettre en œuvre le projet puis de l'exploiter. Pour finir, les coûts relatifs seulement à la mise en place du volet « prévention par les pairs » devraient faire l'objet d'une nouvelle estimation, puisque les coûts de personnel sanitaire sont inclus dans le coût de l'espace de consommation dans le préavis examiné.

Pour finir, le débat s'engage sur les démarches à entreprendre dans l'hypothèse où le Conseil souhaiterait voir se réaliser uniquement cette deuxième partie du préavis de « prévention par les pairs ». Dans ce cas de figure, il est retenu un refus des conclusions assorti au dépôt d'une nouvelle motion (alors considérée comme développée et renvoyée directement à la Municipalité), qu'un commissaire pense déposer en fin de discussion au Conseil communal.

Les conclusions du rapport-préavis sont alors mises au vote. A ce sujet, consciente qu'une approbation ou un refus peuvent exprimer une attitude très différente, M^{me} Zamora attire l'attention des membres de la commission sur la nécessité que les commissaires explicitent leur décision lors du débat au Conseil.

La conclusion 1 est acceptée par 5 oui et 4 non.
La conclusion 2 est refusée par 4 non, 3 oui et 2 abstentions.
La conclusion 3 est refusée par 4 non, 3 oui et 2 abstentions.
La conclusion 4 est adoptée à l'unanimité.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Solange Peters (Soc.), rapportrice : – Je rappelle un point relevé en fin de commission, soit que le vote des conclusions peut porter à ambiguïté, c'est-à-dire qu'un refus de l'une ou de l'autre peut avoir des motifs très différents. Les commissaires ont émis à plusieurs reprises le vœu que les motivations de tel ou tel refus soient clairement explicitées ce soir, au vu de leur diversité potentielle.

La présidente : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jean-Louis Blanc (Rad.) : – La Municipalité nous présente un rapport-préavis dans lequel elle conclut ne pas vouloir créer de local de consommation de stupéfiants tant qu'elle ne trouvera pas un financement qu'elle qualifie d'équitable. Ce qu'elle n'obtiendra en tout cas pas du Canton. Le groupe radical estime, quant à lui, qu'il faut renoncer à ce projet, non pour des motifs financiers, bien que ceux-ci aient leur importance, mais pour des raisons sanitaires et politiques, qui militent en faveur de son abandon. C'est

ainsi qu'il faudra interpréter le «non» du groupe radical aux trois premières conclusions du rapport-préavis, ainsi que son «oui» à la quatrième portant sur le refus de s'engager en faveur d'un dispositif de prescription d'héroïne.

Au vu de l'argumentation de la Municipalité, l'introduction de locaux d'injection peut paraître séduisante. Il semblerait qu'ils soient lieux d'écoute, permettant une prise en charge plus précoce. Ils pourraient contribuer à libérer de la drogue les toxicomanes. A la limite, ils contribueraient à la propreté des lieux environnants. Le groupe radical doute que cette procédure puisse permettre d'atteindre ces objectifs de manière satisfaisante. En effet, pour citer Pierre Rey dans *24 heures*, «ce n'est pas en donnant aux gens ce dont ils ont envie que l'on fera naître en eux l'envie de changer». Les locaux d'injection font partie du 4^e pilier de la politique de la lutte contre la toxicomanie, appelé aussi «aide à la survie» ou «réduction des risques». Il accompagne les trois piliers traditionnels que sont la prévention, la thérapie et la répression. Si nous approuvons certaines mesures prises dans le cadre du 4^e pilier, dont l'échange des seringues usagées contre des propres, nous estimons que celles, telles que la création de locaux d'injection ou la distribution d'héroïne, phagocytent les trois premiers piliers en leur faisant perdre leur sens et leur efficacité. Ainsi, ces mesures banalisent la drogue aux yeux de l'extérieur, ce qui va à l'encontre de la prévention. En aucune manière, elles ne participent efficacement au pilier de la thérapie, car elles contribuent à maintenir les toxicomanes dans leur dépendance. Enfin, la création de zones de non-droit fait perdre toute crédibilité à la répression du trafic de drogues.

Les initiateurs de ce projet prétendent qu'il permettra de réduire le nombre de cas mortels de surdoses, de seringues abandonnées et d'infections virales. Le Canton de Vaud, qui ne possède aujourd'hui ni locaux d'injection, ni programme de distribution d'héroïne, a vu passer le nombre de surdoses mortelles de 21 en 1998 à 10 en 2002. Alors que Genève, qui dispose d'un programme de prescription d'héroïne depuis 1995, a ouvert un local d'injection en 2001, enregistre une progression du nombre de surdoses fatales de 8 en 1998 à 20 en 2002. Ces chiffres démontrent que si ce programme a un impact, il n'est en tout cas pas positif. Le cas des seringues abandonnées est tout aussi intéressant à étudier. Dans le canton de Vaud, le programme d'échange de matériel usagé contre du matériel stérile permet un retour de 92% des seringues usagées. C'est insuffisant, c'est vrai. Mais à Genève, seulement 80% des seringues sont restituées. Au niveau des atteintes à l'ordre public, la Municipalité admet que les mesures du rapport-préavis sont potentiellement sources de troubles. Elle indique donc que leur mise en œuvre devrait s'accompagner de dispositions propres à limiter ces effets collatéraux. Elle n'a toutefois pas jugé utile de les citer. Pour être efficace d'un point de vue de l'ordre public, elles seront forcément policières et feront dès lors fuir les toxicomanes. L'exemple genevois est encore flagrant. Ainsi, le journal *GHI* du 9 octobre 2002 signalait que la police et les

responsables du lieu d'injection avaient établi – tenez-vous bien! – un accord afin de réduire la présence policière près de ce lieu. La propagation du sida et la forte progression de l'hépatite C n'épargnent pas les villes disposant de locaux d'injection. Aucune étude sérieuse ne permet actuellement d'affirmer qu'ils améliorent l'état de santé des toxicomanes.

Il faut savoir que les toxicomanes ne planifient pas leurs injections. Ainsi, par exemple, un consommateur de cocaïne a besoin de 20 à 30 injections par jour. Ces locaux ouverts de 11 h à 23 h ne permettraient en tout cas pas de réduire les risques de manière sensible et n'auraient nullement la capacité d'abriter les quelque 35'000 à 82'000 injections s'effectuant chaque année dans les espaces publics lausannois.

En conclusion, le groupe radical estime que la Ville de Lausanne ne doit pas contribuer à banaliser la drogue par la création de locaux d'injection. En revanche, elle doit soutenir activement les institutions travaillant dans le cadre d'un véritable objectif d'abstinence.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Je ne vais pas revenir sur tout ce qu'a dit M. Jean-Louis Blanc. Le groupe libéral abonde totalement dans le sens de ses propos. Je me contenterai simplement d'apporter quelques informations complémentaires.

Ouvrir un local d'injection est un faux signal à l'adresse des toxicomanes. Une installation confortable dans leur dépendance leur enlève toute motivation pour entreprendre une cure. C'est leur dire: «Je te donne ce que tu veux, je te donne ce qu'il faut, mais fiche-moi la paix!» Pierre Rey rejoint l'épidémiologiste suédois Nils Bergerach qui dit: «Le facteur décisif pour le succès d'une politique de la drogue, c'est l'élimination des possibilités pour le toxicomane de poursuivre sa consommation à moindres frais.» Comme l'a déjà dit M. Blanc, si un tel lieu s'ouvrait à Lausanne, il jouerait un puissant rôle attractif pour les dealers du canton et d'ailleurs. Dans son rapport publié en février 2000, l'Organe international de contrôle des stupéfiants dit: «Toute autorité, nationale, régionale ou locale, qui autorise l'aménagement et l'utilisation de salles d'injection ou de toute autre installation facilitant l'abus de drogues facilite par là même le trafic.» L'OIC rappelle aussi aux Etats qu'ils sont tenus de lutter contre le trafic de drogues, sous toutes ses formes. Cet organe déclare: «Le fait, pour un Etat, d'autoriser l'aménagement de salles d'injection pourrait être considéré comme une infraction aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, dans la mesure où l'existence de ces salles risque de faciliter et/ou d'encourager les infractions pénales, notamment le trafic de drogues.» Il ajoute encore: «Il tient à dire, encore une fois, que l'aménagement de locaux où les toxicomanes peuvent, sous le contrôle direct ou indirect des Autorités, s'injecter des drogues obtenues par des voies illicites, est contraire aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.»

Comment Lausanne, capitale olympique, qui désirait accueillir en ses murs le Centre mondial de la lutte contre le dopage, peut-elle envisager d'ouvrir un local d'injection? M. Jean-Louis Blanc a parlé des risques d'infections virales. Je n'y reviens donc pas. Quand la Municipalité dit qu'avec l'ouverture du local d'injection, le dispositif de lutte contre la toxicomanie sera complet, elle oublie qu'elle n'a pas créé de centre de désintoxication et de réhabilitation, seul lieu qui permet réellement aux toxicomanes de s'en sortir durablement. Elle ferait mieux de mettre le montant qu'elle entend y investir dans le soutien de la désintoxication. Je sais très bien que M^{me} Zamora me dira que la Ville subventionne la Fondation du Levant. Je le concède, mais c'est en fait une subvention sous forme de droit de superficie et non aux frais de fonctionnement. Suite à une décision de l'OFAS, les centres de désintoxication et de réhabilitation luttent pour leur survie. En Suisse, on comptait 180 centres en 1997. Aujourd'hui, seuls 120 existent encore.

M^{me} Zamora a toujours affirmé qu'elle n'ouvrirait pas de local d'injection sans l'aval du Conseil d'Etat et de la commission cantonale drogues. Or, premièrement, le Conseil d'Etat s'est toujours opposé à l'ouverture d'un tel local et l'a réaffirmé le 5 juin dernier. Deuxièmement, la commission cantonale – composée entre autres de spécialistes en la matière – s'est prononcée contre une telle ouverture, à l'unanimité des membres présents. Troisièmement, il y a deux semaines, le Grand Conseil vaudois a soutenu la position du Conseil d'Etat.

Dernière chose: en cas d'ouverture d'un local d'injection, qui serait responsable, punissable, si un événement grave devait survenir? A Zurich, malheureusement, une jeune mère sous emprise opiacée a jeté son bébé par la fenêtre d'un tel local. Que ferait la Municipalité lausannoise – je n'aimerais pas être à sa place – si un drame similaire devait survenir dans un local d'injection qu'elle aurait ouvert?

Pour toutes ces raisons – et pour bien d'autres encore – je vous invite à refuser les conclusions N^{os} 1 à 3 du rapport-préavis et à accepter la conclusion N^o 4.

M^{me} Mireille Cornaz (VDC): – Dans ce rapport-préavis, la Municipalité défend deux principes. Premièrement, l'abstinence, un idéal vers lequel tendre. Mais qui représente plutôt le but à atteindre pour nous. Deuxièmement, pour réduire les risques sanitaires et sociaux auxquels les toxicomanes s'exposent, la nécessité d'ouvrir des espaces de consommation des stupéfiants, c'est-à-dire des locaux d'injection. Première remarque, ce projet s'intéresse plus à la toxicomanie qu'aux toxicomanes. Ensuite, cet espace de consommation des stupéfiants porte bien son nom. Un bien de consommation, selon le *Petit Robert*, est un bien dont l'utilisation détermine la satisfaction immédiate d'un besoin. Nous sommes exactement dans la ligne caractéristique de la pensée toxicomane: tout, tout de suite!

D'autres Villes ont déjà mis à disposition ces structures. Le livre «On ne pactise pas avec la drogue» de M. Chenaux

nous fournit quelques constats. Zurich, par exemple, propose aux toxicomanes plus de 300 logements gratuits, appelés logements d'accompagnement. Elle met aussi à disposition une demi-douzaine de locaux d'injection, des véhicules pour distribuer des seringues et de nombreux automates à seringues dans les lieux publics. Ce qui n'a pas empêché le nombre de décès dus à la drogue de faire un bond de 30% en 2000. A Genève, où un «shootoir» est disponible depuis décembre 2001, les surdoses mortelles ont passé de 8 en 1998 à 17 en 2001. Ces Villes distribuent, en outre, de l'héroïne depuis plusieurs années. Ce que le Canton de Vaud refuse. Chez nous, le nombre de décès par surdoses a diminué, passant de 21 en 1998 à 13 en 2001.

Concernant le trafic de drogues, l'ouverture d'un «shootoir» ne résout rien et ne va pas éloigner les dealers de notre ville. Le rapport-préavis reconnaît même que ce dispositif exercerait un effet attractif sur les consommateurs et les trafiquants de produits stupéfiants. Je cite: *Les intervenants de l'ECStup pourraient ainsi être habilités à inviter les trafiquants et les clients à s'éloigner et à solliciter l'intervention du Corps de police si leurs injonctions ne sont pas respectées.* Personne ne met en doute la souffrance et, très souvent, la déchéance physique qui caractérisent la vie des toxicomanes. Personne ne songe à les laisser dans l'impasse dans laquelle ils se trouvent. Les moyens pour les aider sont complexes et varient en fonction de chaque personne. La Fondation du Levant est un lieu de soins. D'autres seraient nécessaires. Aidons les personnes toxicodépendantes, même si cela peut être long et difficile, à se prendre en main, à se responsabiliser. Ce n'est pas la voie proposée par ce rapport-préavis. En bref, accepter l'ouverture d'un local d'injection, c'est:

- 1) accepter et soutenir des espaces de non-droit, où les lois et les conventions internationales sur les stupéfiants, en vigueur partout ailleurs dans la société, soient abolies;
- 2) accepter que l'ouverture de tels locaux, comme toute initiative qui positive la consommation de drogues, soit un signal pour les dealers;
- 3) contrecarrer la promotion de programmes d'abstinence sérieux pour tous ceux qui ont encore la volonté de s'en sortir et de s'ouvrir à de nouvelles perspectives de vie et d'avenir.

Pour toutes ces raisons, le groupe VDC vous demande de refuser ce rapport-préavis.

M^{me} Diane Gilliard (POP): – A tous ceux qui sont favorables à un local d'injection, c'est-à-dire qui comprennent et approuvent toutes les argumentations et les explications figurant dans le rapport-préavis, je dirai qu'en tant que tel, ce document n'a malheureusement pas grand intérêt. Parce que la Municipalité nous dit: «Voici ce que l'on pourrait faire, si l'on pouvait faire ce que l'on voudrait faire, mais que l'on ne peut pas faire...». Ensuite de quoi, elle nous dit: «En gros, il y a trois solutions. Soit on fait ce local d'injection seul et ce n'est pas possible. Soit on demande aux Communes environnantes de nous soutenir et elles ne le

veulent pas. Soit on demande au Canton et, à vue humaine, cela prendra beaucoup de temps avant qu'il veuille!»

Bref, plutôt que d'entrer dans des considérations sur les tenants et aboutissants d'un local d'injection, fort bien explicités dans le rapport-préavis, le groupe POP et Gauche en mouvement, favorable à l'ouverture d'une telle structure, approuvera donc la conclusion N° 1, qui est le contenu du rapport-préavis, ainsi que la conclusion N° 4, mais votera «non» aux conclusions N°s 2 et 3, car elles ne représentent pas une réponse à la demande de M. Berset.

M^{me} Géraldine Savary (Soc.) : – La Ville de Lausanne n'a pas le monopole du problème de la toxicomanie. La vente et la consommation de drogues se développent dans tous les centres urbains de Suisse. A Genève, à Bâle, à Zurich et à Fribourg, des toxicomanes sont victimes de leur dépendance, vivent dans la pauvreté et la misère, ou, pire, meurent dans des conditions indécentes. Les grandes villes ne sont pas seules touchées. Dans le canton de Vaud, à Yverdon, à Morges ou à Vevey, les Autorités politiques doivent trouver des solutions pour lutter contre ce fléau.

Depuis dix ans, la Ville de Lausanne a saisi le problème avec énergie. Elle a renforcé le travail de répression contre la vente de drogues au centre ville. L'augmentation des effectifs de police votée par ce Conseil allait dans ce sens, comme la mise en place de l'opération Strada, qui visait à libérer les rues voisines de l'église Saint-Laurent de la présence des dealers. Contrairement à certains propos tenus tout à l'heure, jamais la Ville n'a été permissive en matière de vente de drogues. Les policiers savent que c'est un travail de longue haleine, ingrat, et que ce combat est sans fin, car les dealers que l'on arrête un jour sont remplacés par d'autres le lendemain. Sur ce thème comme sur celui de la prévention, la collaboration avec le Canton est tout aussi fondamentale. En outre, la Ville agit activement auprès des premiers concernés, les toxicomanes.

J'énumère très rapidement ce que fait la Ville de Lausanne depuis 1996. Elle finance la distribution gratuite de matériel d'injection stérile. Elle subventionne diverses associations s'occupant de toxicomanes, telles que Le Passage, la Soupe populaire, Fleur de Pavé. Ce dispositif est complété par des organismes chargés de dispenser des prestations sanitaires à cette population en situation d'exclusion. Je pense à la Polyclinique médicale universitaire, le Centre de Saint-Martin, le Point d'eau, la Fondation Mère Sofia. Elle a créé UnISET qui assure la présence d'éducateurs dans le quartier Saint-Laurent, afin d'éviter les troubles sur la voie publique et pour maintenir surtout le contact avec les personnes dépendantes. L'arsenal est donc extrêmement large. Tout cela coûte cher, on le voit chaque année au budget, mais fait partie des tâches d'une collectivité publique, qui se doit d'assurer des conditions de survie aux personnes en voie d'exclusion. Grâce à cette politique active à laquelle, Monsieur Blanc ou Madame Longchamp, vous vous êtes souvent opposés, nous avons pu améliorer la situation des toxicomanes. Vous donnez raison aujourd'hui à l'engage-

ment de cet arsenal de mesures. Peut-être qu'un jour vous nous donnerez aussi raison pour le local d'injection.

Reste à savoir si la Ville de Lausanne doit franchir un pas supplémentaire et compléter son dispositif par l'ouverture de locaux d'injection. Le Parti socialiste y est favorable, ils figurent dans son programme. Nous y sommes favorables tant pour des motifs de sécurité publique, du bien collectif et des habitants, que pour l'aide apportée à des personnes dont la survie est gravement menacée. Il faut peser les mots. La consommation de drogue en ville génère des troubles sur la voie publique et les plaintes sont patentes. Elles ont été souvent évoquées dans des interpellations urgentes. Je suis très heureuse que l'on considère maintenant ce problème comme quasi résolu. Mais ces méfaits demeurent trop fréquemment mentionnés : des seringues traînent, des toxicomanes parfois livrés à eux-mêmes troublent l'ordre public, mécontentent les habitants et les commerçants des rues avoisinantes. Au profit de la sécurité publique, les locaux d'injection dans des sites précis pourraient, dans un premier temps, rassembler les personnes consommant de la drogue dans un environnement sécurisé, pour eux comme pour le public, sans que leur vie soit mise en danger. Car contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, il a été prouvé que les locaux d'injection permettent de diminuer les risques d'infections de l'hépatite B ou du sida, principales causes de mortalité chez les toxicomanes, favorisent la prévention et l'information. Il est évident que tout ne sera pas complètement contrôlé par un local d'injection, mais le personnel médical peut intervenir en cas de problèmes, conseiller, accompagner les personnes toxicodépendantes. Cette population qui vit dans des conditions difficiles et précaires pourra y trouver un refuge provisoire. La mise en place de locaux d'injection ne veut en aucun cas dire que l'on cesse de faire de la prévention contre la toxicomanie, que l'on démissionne face à ce problème de société et que l'on refuse d'entrée de jeu l'objectif de l'abstinence ou que l'on baisse les bras devant le trafic de stupéfiants. De telles structures permettent juste d'assurer la survie, dans les conditions les moins lourdes possible, des personnes en déshérence, sans repères, souvent sans toit et victimes de leur dépendance. Pour ces raisons, le groupe socialiste est heureux d'apprendre que la Municipalité souhaite ouvrir un tel local. Il soutient donc ses intentions pour réduire les risques liés à la consommation de stupéfiants. Il regrette, en revanche, la décision du Canton et des Communes avoisinantes, qui ont refusé de participer au financement et à la mise en place de locaux d'injection en ville de Lausanne, puisque cette détermination enterme un projet dont bénéficieraient tous les polytoxicomanes du canton. A ce propos, j'aimerais adresser mes remerciements à M^{me} Cohen-Dumani qui a publiquement pris position au Grand Conseil en faveur de l'ouverture d'un local d'injection à Lausanne. Le refus du Canton ne doit cependant pas nous conduire à classer ce dossier et à l'abandonner à tout jamais. C'est la raison de notre «non» à la conclusion N° 3. Le groupe socialiste ne considère pas ce rapport-préavis comme une réponse suffisante à la motion de Jean-Daniel Berset. Il souhaite que la Municipalité présente, à

terme, un nouveau projet tenant compte de l'évolution de la position cantonale et des Communes voisines, ainsi que de la situation financière de la Ville.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Accepter ou refuser un local d'injection n'a pas la même signification que voter la réfection d'une route. Cette décision concerne des personnes qui souffrent, se détruisent et ont mis des espoirs en nous. Je pense plus particulièrement aux familles des toxicomanes. On peut penser qu'il est immoral ou illégal d'autoriser l'ouverture d'un local permettant de s'injecter des drogues dures, interdites par la loi.

L'an passé, les membres du Conseil communal recevaient une invitation à une soirée publique à l'église Saint-Laurent, sur le thème: «Les enjeux éthiques d'un local d'injection». Intervenaient la doctoresse en chef du Centre de Saint-Martin et un pasteur éthicien. Quelques personnalités de la vie politique lausannoise étaient présentes, notamment l'ancien médecin cantonal et une municipale lausannoise. A aucun moment il n'a été question d'éthique. Le pasteur a plutôt imploré l'assemblée d'accepter un local d'injection, cela par charité. De ce point de vue, j'ai eu l'impression d'avoir perdu mon temps. Lors de cette soirée, une toxicomane ou ex-toxicomane est intervenue de façon intense, racontant en pleurant son parcours. De son témoignage, j'ai surtout retenu ceci: «Merci d'être là, de vous occuper de nous. Continuez! Ne mettez pas les toxicomanes au ban de la société.» Le besoin de reconnaissance se manifestait aussi par de nombreuses perturbations de personnes venues de l'extérieur. Une année après, je comprends que la question d'éthique n'ait pas été abordée. Face à des gens qui souffrent, se détruisent à petit feu, courent de grands risques sanitaires, il n'est plus question de parler d'éthique, mais de survie. L'urgence impose de les accompagner dans leur dérive, afin que leur réinsertion dans la société ne soit pas rendue impossible pour cause de maladies graves.

Le but visé par l'ouverture d'un local d'injection est d'offrir un lieu où les toxicomanes puissent se piquer dans des conditions d'hygiène satisfaisantes et, partant, de réduire les risques, ainsi que de maintenir éventuellement un lien social. A Genève, 450 toxicomanes fréquentent le local et 12'000 injections sont ainsi faites dans de bonnes conditions. Sachez aussi que le personnel infirmier se renouvelle souvent, qu'il ne peut exercer ce travail à 100% et que sa rotation est difficile à gérer. A Lausanne, on estime que 300 toxicomanes pourraient fréquenter ce local, tous n'étant pas Lausannois. Il peut paraître indécent de consacrer Fr. 2 millions à 300 personnes, en partie non résidentes, à seule fin d'une prise en charge favorisant les injections, alors que les besoins sociaux augmentent aussi dans d'autres domaines et que les ressources de la Ville s'amenuisent de façon inquiétante. Il serait aussi indécent de ne rien faire. Les toxicomanes ont besoin que nous nous occupions d'eux, d'encadrement, de chaleur humaine. Le local d'injection est-il le seul moyen de réduire les risques? Le rapport-préavis développe des idées intéressantes, à

savoir l'allocation de ressources sanitaires et hygiéniques à l'équipe Rel'aids, et propose une action par les pairs. A mon avis, ces aides ne devraient pas être liées, comme prévu dans le rapport-préavis, à l'ouverture d'un local d'injection.

Je pense qu'il faut soutenir cette action novatrice et permettre à la Municipalité d'œuvrer dans ce sens. C'est ainsi que j'ai compris la conclusion N° 1. Je vous recommande de l'accepter. Elle permettra à la Municipalité de mettre en œuvre cette mesure.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – La discussion sur ce sujet suscite un grand malaise. On ne peut échapper à l'impression pénible que des collectivités publiques, cantonale et communale, se refilent une patate chaude. Seulement, il ne s'agit pas d'une banale solanacée, mais d'êtres humains, dont certains sont parfois en danger de mort. Lors de la récente discussion au Grand Conseil sur le même objet, un certain nombre d'élus lausannois se sont exprimés. Je salue l'humanité qui a imprégné leurs interventions et le souci de santé publique qui les animait. Notre ancien collègue Michel Cornut a fait une intervention d'une grande probité, d'une grande austérité aussi, pour conclure à la nécessité d'ouvrir un tel local. M^{me} la directrice de la Sécurité publique a souligné qu'à son avis, refuser la mise sur pied d'une telle structure équivaldrait à ne pas assister des personnes en danger. Même l'ancien directeur des Finances de la Ville, connu pour ses positions implacables en matière d'usage de stupéfiants, s'est déclaré «choqué que le Canton fasse semblant de ne pas être concerné» – c'est une citation – et a affirmé que le traitement de la toxicomanie «ne peut en aucun cas, du bout des lèvres et un peu négligemment, être laissé à la responsabilité et au financement d'une Commune, quelle qu'elle soit». Il est décevant que cette désinvolture cantonale ait pour effet que la Ville doive reporter une décision, positive ou négative, sur la mise en place d'une telle structure, pour des raisons sans rapport avec le fond de la question. Or, parmi les piliers de la politique fédérale en la matière, rappelons l'importance décisive de la notion d'aide à la survie, dont le local en question constitue une petite partie. La position la plus morale consiste à aider les gens à survivre, dans l'espoir d'une désintoxication ultérieure, et pas à leur asséner de grands principes en les laissant mourir.

Au moins, la réflexion aura-t-elle été conduite, la discussion eu lieu, en commission et devant ce Conseil. A son terme, je vous recommande, au nom des Verts, d'adopter les conclusions N°s 1, 3 et 4 du rapport-préavis, avec cette réserve que pour la N° 1, il serait utile que ses opposants précisent s'ils en ont aux dispositions elles-mêmes ou au fait qu'elles soient évoquées au mode conditionnel dans la réponse. Cela fait deux refus assez différents. Pour les deux dernières, il s'agit de donner quittance à la Municipalité pour les réponses aux motions de notre ancien collègue Berset. Ces conclusions ne prévoient pas de mesures concrètes. En revanche, la conclusion N° 2 ne me paraît pas, ou plus d'actualité – au moins provisoirement – puisque le

Grand Conseil vient de refuser d'envisager un concours cantonal. L'adopter serait faire preuve d'un optimisme quelque peu exagéré, tant la chance que ce dossier revienne à brève échéance devant le Parlement paraît mince. Dans ces conditions, une partie des Verts acceptera et l'autre – dont je suis – s'abstiendra sur cette deuxième conclusion.

M^{me} Solange Peters (Soc.), rapportrice: – Depuis de nombreuses années, divers préavis engagent le Conseil communal à débattre sur les problèmes de toxicomanie, avec la même divergence récurrente gauche-droite, globalement et surtout sur la notion d'aide à la survie des toxicomanes. Cette divergence oppose les gens qui croient que soutenir les toxicomanes dans leur vie quotidienne consiste à les chroniciser, à leur permettre d'avoir la vie belle et à demeurer toxicomanes, à ceux qui pensent que sans cette aide, la vie des toxicomanes deviendrait inacceptable. C'est le même désaccord qui s'exprime chaque fois à cette tribune, le même malaise entre la gauche et la droite. Il est donc important de rappeler les grands principes qui soutiennent la position de la gauche.

Je tiens à le répéter ici et cela figure dans le rapport-préavis de la Municipalité, le but ultime à l'égard des toxicomanes actifs est de parvenir un jour ou l'autre à les conduire à l'abstinence. C'est effectivement la seule solution et le seul but auquel il faut tendre. Néanmoins, il est très important de prendre en considération, à chaque étape de la vie d'un toxicomane, le chemin qu'il a réussi à parcourir dans sa perspective de vie. Il est évident qu'un très petit nombre de toxicomanes sont en mesure de parvenir à une décision et à des mesures visant à l'abstinence. Tous les autres nécessitent qu'on les amène à cette décision et qu'on les aide à survivre jusque-là. C'est d'ailleurs pour cela que la politique fédérale en matière de drogue a élaboré et mis en place quatre piliers, avec le soutien de tous les partis au niveau fédéral jusqu'ici. Il est très important de prendre en considération ces différentes données. Avec les mesures d'aide à la survie, on peut permettre à chaque personne, dans des conditions plus ou moins précaires et des vies plus ou moins mouvementées, d'atteindre un jour ou l'autre une perspective, une envie d'abstinence, même si cela prend vingt, trente ans. C'est pour cela que nous sommes très attachés à ce 4^e pilier qui demeure, en termes de politique en matière de drogue, le plus controversé et le parent pauvre des trois autres. Revenir sur des mesures qui appartiennent à ce 4^e pilier, ne pas les accepter, contribue à mettre en doute la souffrance des toxicomanes.

Contrairement à ce qui a été dit ici, considérer qu'un local d'injection est inutile, ou qu'il inciterait les toxicomanes à continuer à se droguer, c'est mettre en doute leurs souffrances quotidiennes et les conditions précaires dans lesquelles ils vivent. Dans aucune de nos interventions, il n'a été prétendu qu'un des objectifs de ce rapport-préavis était de positiver la toxicomanie. Je trouve insultant d'ailleurs d'imaginer que la Municipalité ait pu avoir cette intention.

Pour terminer, en termes de théorisation, on peut avancer des chiffres, des citations. Je ne le ferai pas, mais mettrai en doute les chiffres. Parler du nombre d'overdoses dans une ville de la taille de Lausanne, de Berne, de Zurich, de Genève, c'est faire état d'un nombre marginal. Les overdoses restent un élément terrible du monde de la toxicomanie, qui tiennent à beaucoup de choses, mais probablement pas du tout à la présence ou pas d'un local d'injection. Cela dépend de la qualité de la drogue en circulation, de la situation socio-économique des individus, de multiples facteurs. Et leur nombre est tellement marginal qu'une variation de 3 ou 4 cas par année ne signifie rien en termes de politique sanitaire, où seule compte d'abord la santé des gens. Et l'état de santé des gens se détermine par le taux de séroconversion HIV, qui se manifeste malheureusement cinq à six ans après la mise en place d'une politique de la drogue. C'est le taux de séroconversion des hépatites C et B. C'est, en règle générale, l'hygiène de vie des gens. Tous les locaux d'injection ont démontré qu'ils favorisaient les conditions sanitaires et l'hygiène des personnes par leurs mesures de prévention. Tous les médecins et les infectiologues le diront. C'est une affirmation qui ne peut pas être démentie ici.

En conclusion, ce qui importe aussi en termes sanitaires, c'est l'entourage, les gens qui vivent à Lausanne, les récits et témoignages quotidiens des cantonniers ou des manutentionnaires de poubelles qui se piquent à des seringues traînant par-ci par-là. Certes, le local d'injection ne mènera pas à une disparition des seringues en ville, mais peut contribuer à inculquer des principes d'hygiène et à diminuer par là même le nombre de seringues égarées et les accidents consécutifs.

M. Dino Venezia (Lib.): – Je n'interviens pas en spécialiste des questions de drogues, mais ne peux admettre qu'une nouvelle fois, ici, on essaie de déplacer les priorités ou les responsabilités. Assister quelqu'un en danger, quelqu'un qui se drogue, c'est quoi? C'est l'empêcher de se droguer, c'est l'amener à l'abstinence. Ce n'est pas lui offrir de bonnes conditions. Je ne peux pas accepter ce sophisme. L'aide ainsi apportée est celle qu'on accorderait à un suicidaire que l'on verrait tenter d'enjamber une balustrade de pont en lui apportant un escabeau pour lui éviter de se blesser en la franchissant! C'est ce que l'on est en train d'offrir et c'est contre cela que je m'élève, en invitant à rester sur l'objet du débat. Ce qu'il faut avant tout, c'est qu'on les empêche de se droguer – et pas autre chose!

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – J'aimerais exprimer mon avis, qui n'est pas un discours politique, mais bien l'expression d'une conviction personnelle. Dans nos divergences manifestées, je constate que, partisans ou non, nous pensons tous rechercher ce que nous croyons être le meilleur pour des êtres humains en péril. La question cruciale: comment aider l'autre à s'en sortir? Pour moi, l'aider réellement, c'est lui permettre d'exister, de se sentir exister. Pour qu'il le puisse, il faut lui donner une limite, lui permettre de sentir la limite au-delà de laquelle il se détruira.

Lui offrir un local d'injection, c'est l'installer dans un peu plus de confort, pour le conforter dans son choix de vie, ou plutôt son choix de mort. Au groupe radical, nous avons eu l'occasion de recevoir un certain nombre de drogués qui nous ont confirmé qu'il était absolument nécessaire, à un certain moment, de sentir cette résistance. On ne peut pas laisser les gens se droguer sans leur montrer cette limite.

Concernant l'hygiène, j'exprime un très grand doute quant à cet argument. D'abord, il est dit que les toxicomanes qui viendront dans ce local d'injection ont un long passé derrière eux. Ils ont donc eu de nombreuses occasions d'accepter des règles d'hygiène, ou d'y renoncer. Ce n'est pas en venant dans ce local qu'ils vont enrichir leur culture, ou acquérir de nouvelles informations.

Ensuite, on parle de 200 toxicomanes dans la région lausannoise. Or, lorsqu'on sait qu'un toxicomane se drogue plusieurs fois par jour, même si ce n'est que cinq fois, cela fait mille injections. Je dirais que ce n'est pas un local que l'on devrait nous proposer, mais plutôt un immeuble locatif! Dans ce sens, le fait que seul un local soit envisagé nous prouve bien qu'il n'aurait qu'un effet partiel et que les toxicomanes devraient continuer à se droguer dans des conditions difficiles. Mais encore une fois – et c'est ma conviction – ces conditions difficiles constituent le seul moyen de parvenir à se dire un jour: «J'arrête. Je veux faire un choix de vie.»

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – J'aimerais revenir sur les propos de M^{me} Peters. Vous parlez d'insultes, Madame, au sujet de notre position. Permettez-moi de me fâcher! Pour moi, vos propos sont une insulte à l'égard de ceux qui ne désirent pas de locaux d'injection. C'est une insulte vis-à-vis des nombreux toxicomanes qui nous demandent de ne pas ouvrir de tels locaux.

Je dirai à M^{me} Savary, qui a énuméré toute une série de mesures que la Commune a prises, qu'aucune ne permet au toxicomane de s'en sortir, c'est-à-dire de se désintoxiquer. Aucune!

J'aimerais revenir également sur ce que M. Pidoux a dit parlant de M. Thévoz et la position qu'il a prise au Grand Conseil, il y a quinze jours. Si M. Thévoz s'est abstenu au vote, s'il a pris position, c'est qu'il était fâché que le Canton ne dise pas qu'il s'opposait et interdisait à la Ville de Lausanne d'ouvrir un local d'injection. C'est cela qu'il a voulu dire, Monsieur Pidoux. Ne déformez pas ses propos!

Comme l'a dit M. Dino Venezia, on aide les toxicomanes en leur donnant la possibilité de s'en sortir par l'abstinence et non en les maintenant dans leur dépendance. Il faut tenir compte de la connaissance et de la pratique des centres de désintoxication, comme le Centre du Levant, qui ont obtenu des résultats. Tous prônent la non-ouverture de locaux d'injection. Prenons quand même en compte l'expérience des autres!

M^{me} Peters a parlé de l'hygiène des locaux d'injection. Peut-être. Mais pourquoi le nombre d'infections par le HIV a-t-il alors augmenté de 25,5% en 2002, Madame Peters, alors qu'il y a déjà de nombreuses années – quatre ans dans certaines communes – que des locaux d'injection ont été ouverts? L'OFAS doit très prochainement communiquer des chiffres qui montreront dans quels cantons se manifestent les plus fortes hausses et si ce sont vraiment les injections de drogue qui ont augmenté ce taux de HIV. Mais on ne pourra pas dire que c'est à cause des quatre Cantons – Vaud, Valais, Jura et Neuchâtel – qui ont refusé l'ouverture de locaux d'injection, que le nombre d'infections par le HIV a augmenté.

M. Jean-Louis Blanc (Rad.): – Ayant été cité à plusieurs reprises par les intervenants, je souhaite dire qu'il ne faut pas faire passer les gens opposés aux locaux d'injection pour des sortes d'idéologues, de théoriciens qui ne veulent pas sortir de leur syllogisme. A aucun moment je n'ai dit que les personnes se trouvant en situation tragique ne doivent être aidées, si elles ne sont pas dans une filière conduisant à l'abstinence. Mais ces locaux sont inefficaces, contrairement à d'autres mesures du 4^e pilier. J'ai cité les échanges de seringues. Des mesures de suivi et de survie sont déjà mises en œuvre et doivent être intensifiées. Mais elles doivent être prises par des éducateurs de terrain et c'est là qu'il faudrait renforcer les efforts. Ces éducateurs sauront, j'en suis persuadé, amener bien des toxicomanes vers ces filières de désintoxication.

M. Pierre Payot (POP): – Contrairement à ce qui vient d'être dit, la décision d'abstinence ne peut pas résulter du travail des éducateurs, mais uniquement d'une prise de conscience du toxicomane. Dans cette salle, il n'y a pas des gens plutôt à droite qui sont pour l'abstinence et ceux, plutôt à gauche, pour l'hygiène et les mesures sanitaires. Je suis de gauche et désire ardemment la libération de tous les toxicomanes de leur dépendance. Mais je sais qu'un toxicomane atteint d'hépatite ou de sida, dans un état de déchéance profond, prendra moins facilement ou pas du tout la décision de se libérer. Il la prendra plus facilement s'il est en relative bonne santé. Dans ce sens, pour moi, un local d'injection n'est pas un but, mais un moyen de créer un climat, des conditions pour que certains toxicomanes, le plus grand nombre possible, prennent la décision de se libérer de leur dépendance.

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts): – A ce stade de la discussion, je suis quelque peu surprise des propos qui se veulent au nom des toxicomanes. Je ne vais pas reprendre un débat droite-gauche, mais je pense que la population des toxicomanes est effectivement très large, qu'il y a des toxicomanes qui ont déjà suivi une cure de désintoxication avec succès et qui ne touchent plus à aucun stupéfiant, que les alcooliques se définissent aussi comme toxicomanes – et que toutes ces personnes ont un avis. Elles trouvent peut-être qu'un local d'injection ne serait pas bien pour se désintoxiquer. Mais leur point de vue ne représente pas l'avis de tous les toxicomanes.

Je crois aussi que les personnes qui travaillent dans les domaines sanitaire et social voient des gens atteints de toxicomanie, qui n'ont absolument pas la force d'avoir une telle préoccupation ou peut-être même d'exprimer un tel avis. Il faut d'abord leur donner ce qui a été dit des conditions de survie. Sur ce point, les opinions diffèrent. Peut-être pas parce qu'elles sont de droite ou de gauche, mais selon avec qui l'on parle.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Au vu de l'heure, j'essaierai de ne pas être trop longue. De plus, quasi tout a été dit. Je ne vais pas vous retenir encore longtemps sur ce débat, mais tout de même... En préambule, je rappelle que la politique de la toxicomanie comporte quatre piliers: la prévention, la thérapie, la répression et l'aide à la survie. Ce que je tiens surtout à dire et à réaffirmer, c'est que Lausanne est active dans les quatre domaines et qu'elle continuera à l'être. Plus ou moins dans chacun d'eux, puisque certains relèvent de la Confédération, d'autres du Canton ou encore des Communes. Certains relèvent de ma direction, d'autres de la Direction de la sécurité publique. Les trois instances – communale, cantonale et fédérale – doivent collaborer et continuer à être actives dans ces quatre domaines.

Je ne parlerai pas au nom des toxicomanes – il est bon que M^{me} Freymond l'ait rappelé – car je ne me sens pas le droit de le faire, comme je n'autorise aucun de vous à le faire. J'imagine que la grande majorité des personnes présentes dans cette salle, si ce n'est toutes, n'ont aucune expérience personnelle de la toxicomanie. Je ne parle pas du fait que nous connaissons tous, de près ou de loin, des toxicomanes, que nous en avons peut-être parmi nos proches. Mais la toxicomanie en question, celle des personnes qui doivent avoir recours à un local d'injection, nous ne la connaissons pas. J'estime donc que je n'ai personnellement pas à parler en leur nom. J'exprime simplement des convictions, plus ou moins théoriques, que j'ai comme vous. L'ouverture d'un local d'injection n'est pas une nouveauté proposée par Lausanne. Ce n'est pas une grande audace de sa part. Cela existe déjà dans la plupart des villes suisses. Je ferai cependant un certain nombre de constats à propos de ce qui a été dit, sans revenir sur toutes les interventions.

De nombreuses personnes se sont prononcées contre ce rapport-préavis, en tout cas dans les interventions entendues, mais pour des raisons tellement opposées l'une à l'autre que, s'il est vraiment refusé, la Municipalité sera bien en peine de savoir avec quelle nouvelle proposition elle doit revenir devant vous. A entendre les intervenants, je serais en tout cas incapable de dénombrer qui était contre pour des raisons de fond, parce qu'opposé à l'ouverture d'un local d'injection, et qui était contre parce qu'estimant qu'on doit le faire tout seul. Mais, comme le disait récemment un responsable d'une association, «il faut s'interdire de désespérer». Pour ma part, je ne désespère pas. J'espère que les motivations de ceux qui sont contre sur le fond changeront un jour. Vous avez précisé, Monsieur Blanc, que les Radicaux approuvent certaines des mesures d'aide

à la survie, en citant les seringues. J'aimerais vous rappeler, car vous êtes un peu jeune dans ce Conseil pour vous en souvenir, que la droite de ce Conseil s'était à l'époque, il y a des années de cela, opposée à une motion que j'avais déposée comme conseillère communale¹⁴, pour proposer l'échange des seringues usagées contre des propres, avec exactement les mêmes arguments qu'on utilise aujourd'hui pour s'opposer au local d'injection. Cela me donne matière à espérer, puisque à force de relancer ce débat, les positions évoluent.

Je ne vais pas revenir sur tous les arguments pour et contre, ni sur les chiffres surtout. On s'en est lancé beaucoup au visage. Dans les débats sur la toxicomanie, je suis habituée à ce que les chiffres passent d'un côté de la salle à l'autre, sans faire d'ailleurs changer d'avis les adversaires.

Je voudrais cependant évoquer un point important. On a parlé des mesures de police à Genève aux alentours de Quai 9, le local d'injection situé aux Grottes. Le constat qu'en fait la police genevoise aujourd'hui est qu'il n'y a pas d'augmentation de trafic autour de Quai 9. Je répète: il n'y a pas d'augmentation de trafic autour de Quai 9! Il s'est plutôt disséminé en ville. C'est d'ailleurs une des raisons, parmi d'autres, qui a incité l'Exécutif genevois, le 10 septembre dernier, à décider que Quai 9 poursuivra son activité, soutenu dans ses convictions par l'évaluation faite par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne.

Enfin, je voudrais souligner que tout le monde s'accorde sur le fait que l'abstinence est l'objectif final. Je n'ai entendu personne dire le contraire et la Municipalité pense de même. C'est l'abstinence que l'on doit tenter d'atteindre. Encore faut-il donner aux toxicomanes les moyens de rester en vie jusqu'à ce qu'ils puissent trouver en eux la force de décider cette abstinence.

J'en viens à une conclusion plus pragmatique. La position de la Municipalité est on ne peut plus claire. Il est vrai qu'il s'agit d'un rapport-préavis un peu particulier, car sur le plan théorique, il dit une chose alors que la conclusion, pour des raisons financières, dit autre chose. Nous estimons cependant que cette structure est absolument nécessaire, sur le fond, pour compléter le dispositif lausannois. Mais nous sommes tout aussi convaincus que Lausanne ne peut pas la payer seule. Je signale en passant à M^{me} Longchamp que ce qu'elle a dit au début, affirmant que j'avais précisé que jamais ce local ne s'ouvrirait sans l'accord du Conseil d'Etat, est inexact. Pas du tout! J'ai toujours dit qu'il ne s'ouvrirait pas sans un financement de l'Etat. Or, la situation est claire: aujourd'hui, ce financement n'est pas là. C'est donc en toute cohérence que nous proposons de ne pas ouvrir ce local. Pour moi, cela s'appelle se fixer des priorités politiques dans une période de difficultés financières. J'estime que la Municipalité a fait preuve de beaucoup de courage et de sens des responsabilités en prenant unanimement cette position.

¹⁴BCC 1994, T. I, pp. 1126 ss; T. II, pp. 568 ss.

Je vous invite donc à suivre les conclusions du rapport-préavis.

La présidente : – Madame la Présidente-rapporteuse, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M^{me} Solange Peters (Soc.), rapportrice : – La conclusion N° 1 a été acceptée par 5 oui et 4 non. La conclusion N° 2 a été refusée par 4 non, 3 oui et 2 abstentions. La conclusion N° 3 a été refusée par 4 non, 3 oui et 2 abstentions. La conclusion N° 4 a été adoptée à l'unanimité.

La présidente : – Je vais vous faire voter les conclusions une à une.

Conclusion N° 1: *de prendre acte des dispositions que la Municipalité pourrait prendre pour réduire les risques liés à la consommation de stupéfiants.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires? Abstentions? Personne. Par 39 oui, 35 non, vous avez accepté la conclusion N° 1.

Conclusion N° 2: *de prendre acte de l'intention de la Municipalité de surseoir à la mise en œuvre de ces dispositions tant qu'une solution de financement équitable n'aura pas été trouvée avec l'Etat de Vaud et les Communes vaudoises.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Par 26 oui, 50 non et 8 abstentions, vous avez refusé la conclusion N° 2.

Conclusion N° 3: *d'accepter la réponse à la motion de M. Jean-Daniel Berset demandant la création d'un local d'injection.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, vous avez refusé la conclusion N° 3.

Conclusion N° 4: *d'accepter la réponse à la motion de M. Jean-Daniel Berset demandant l'ouverture d'une structure de prescription médicale d'héroïne.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Cinq. Abstentions? A une large majorité, vous avez accepté la conclusion N° 4. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2003/9 de la Municipalité, du 20 février 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des dispositions que la Municipalité pourrait prendre pour réduire les risques liés à la consommation de stupéfiants;
2. de refuser de prendre acte de l'intention de la Municipalité de surseoir à la mise en œuvre de ces dispositions tant qu'une solution de financement équitable n'aura pas été trouvée avec l'Etat de Vaud et les Communes vaudoises;
3. de refuser la réponse à la motion de M. Jean-Daniel Berset demandant la création d'un local d'injection;
4. d'accepter la réponse à la motion de M. Jean-Daniel Berset demandant l'ouverture d'une structure de prescription médicale d'héroïne.

Points de l'ordre du jour

La présidente : – Vous me permettez de faire l'impasse sur le point 8 de l'ordre du jour et nous prenons le point 9, préavis N° 2003/25: «Grand-Pont. Aménagement des arches est 1 à 3». J'appelle à la tribune la présidente de la commission, M^{me} Françoise Crausaz.

Grand-Pont

Aménagement des arches est 1 à 3

Préavis N° 2003/25

Lausanne, le 5 juin 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'ouvrage de Fr. 1'150'000.– en vue de financer l'aménagement sous les arches 1 à 3 d'un espace permettant d'accueillir un club de rock et de musique actuelle, la direction des manifestations organisées sur la place de l'Europe, ainsi qu'une affectation encore à définir à la place du dépôt à l'usage du Carnaval de Lausanne.

2. Préambule

Pour mémoire, rappelons que le Grand-Pont a été l'objet, en 1995-1996, d'une rénovation qui a libéré les arches de toutes constructions. En effet, tant la Direction des travaux que la Section des monuments historiques du Département des infrastructures (DINF) de l'Etat sont d'avis que le pont doit retrouver sa transparence inférieure. Toutefois, font exception à la règle les arches 1 à 3, à l'extrémité est du pont, lesquelles sont masquées par les immeubles attenants (voir le préavis N° 55 du 14 octobre 1994, chapitre 6.3¹).

Notons encore qu'un compte d'attente de Fr. 50'000.– a été ouvert afin de permettre le financement des études préliminaires.

3. Historique

C'est de 1839 à 1844, sur l'initiative de l'Etat de Vaud, que fut construit le Grand-Pont, œuvre capitale de l'ingénieur cantonal Adrien Pichard (1790-1841). Cet ouvrage d'art, qui devait relier les collines de Saint-Laurent et de Saint-François, constitua la première étape de réalisation de la route de ceinture – conçue par Pichard et ratifiée par le Grand Conseil en 1836 – entourant la Cité par Bel-Air, la Riponne, le tunnel de la Barre, la Solitude, la Caroline et Saint-François.

Le but de cette réalisation était de résoudre le problème de la traversée du chef-lieu rendue particulièrement difficile par la topographie accidentée et par la densité du trafic, comme en témoignent les sondages effectués en 1835 et en 1836 permettant d'évaluer à 400'000 par année le nombre de chars en transit ou à destination de Lausanne.

Recensé le 24 octobre 1975 dans le cadre de l'opération Recensement architectural (1975-1980), le Grand-Pont est un des trois ouvrages majeurs – ponts routiers – construits en ville de Lausanne. Achievé en 1844, il présente alors deux arcatures superposées, l'arcature inférieure (5 arches) étant comblée en 1874. Il est élargi en 1892, puis une nouvelle fois en 1933-1934. Ces transformations brutales ont annihilé l'image de «front romantique», allusion au Pont du Gard, qu'Adrien Pichard lui avait donnée.

Récemment, en 1995-1996, une rénovation de l'ouvrage est entreprise et on procède, à cette occasion, à une épuration des arches qu'encombrent diverses constructions, légères, mais considérées comme parasitaires.

¹BCC 1995, T. I, pp. 358 et 359.

4. Les musiques actuelles *live* à Lausanne

Désaffectation du public et gestion chaotique de l'association Koprock, alors gérante du cabaret la Dolce Vita, ont conduit à la fermeture de ce dernier en avril 1999, puis à la liquidation de l'association.

Suite aux différents remous provoqués par ces événements, la Municipalité a décidé de sonder des jeunes de diverses tendances musicales, afin de cerner leurs besoins. Une table ronde réunissant des représentants de la Municipalité, de l'Administration communale et des jeunes a été organisée en juin 1999, ainsi que diverses rencontres et consultations, qui ont mis en évidence le besoin d'une nouvelle scène *live* à Lausanne.

En août 1999, la Municipalité a décidé de constituer, par l'intermédiaire de la DEJE, un comité de projet, ayant pour mission de proposer un concept global de soutien aux différentes musiques actuelles jouées sur scène, soit soutenir une scène permanente, permettre aux jeunes créateurs de se former, favoriser l'accueil de groupes locaux, régionaux et internationaux, et garantir la liberté d'expression dans un cadre précis avec le soutien des pouvoirs publics. Le comité était présidé par le chef du Service de la jeunesse et des loisirs.

Les conclusions des travaux du groupe de travail ont clairement montré que Lausanne, malgré la multiplication de lieux privés, ne dispose pas d'une véritable plate-forme culturelle concernant les musiques actuelles, avec une identité *live*, et qui couvre tous les courants musicaux, que ce soit par des groupes locaux ou internationaux. Proposition a alors été faite de créer une fondation, garante de la présence de la plupart des mouvances des musiques actuelles sur scène à Lausanne. La Municipalité a fait siennes les conclusions du groupe de travail. Un premier projet sis à Saint-Martin 18 a dû être abandonné.

A la suite de cet abandon, une demande complémentaire a été présentée par des représentants des milieux alternatifs, constitués en l'association E la nave va, qui revendiquent une gestion de type associatif. La Municipalité a alors envisagé d'aménager les arches 1 à 3 du Grand-Pont afin d'assainir les lieux et de créer une structure permettant d'accueillir un club de rock, ainsi que des surfaces à l'usage des organisateurs de manifestations sur la place de l'Europe.

La Municipalité a toutefois toujours précisé que les deux projets sont complémentaires et répondent chacun à des besoins différents (gestion, capacité, public cible).

Au début de cette année, le dossier de la salle de concert a été transféré au Service de la culture, le projet Nave va restant de la compétence de la DEJE. Le 3 avril 2003, la Fondation pour les musiques actuelles a été créée. L'ancien Théâtre des Roseaux d'Expo.02, pouvant accueillir jusqu'à 1000 spectateurs, a été acheté. Son emplacement est d'ores et déjà prévu à Sévelin. La direction de cette salle est actuellement au concours. Enfin, la Direction de la culture, des sports et du patrimoine présentera prochainement un préavis au Conseil communal.

5. Etat actuel des lieux

L'espace est situé entre l'UBS et le magasin de radio-télévision Rüfenacht. Il est fermé à l'est, au sud et au nord. Seule la face ouest est ouverte sur la place Centrale et la place de l'Europe. La lumière du jour n'y pénètre que difficilement, d'où une limitation des activités possibles. Différents utilisateurs occupent actuellement les lieux :

- le Service de l'électricité avec une station de transformation;
- le Service du gaz avec un local pour la détente du gaz;
- un dépôt utilisé actuellement par le Carnaval de Lausanne;
- des circulations et une surface de 100 m² environ laissée à l'abandon.

6. Programme des activités

Compte tenu de la spécificité du lieu (situation au cœur de Lausanne, accessible à pied, espace adapté aux éventuels débordements sonores, à proximité de la place de l'Europe, éloigné des zones sensibles au bruit, proche d'autres cabarets et clubs), l'endroit se prête particulièrement bien aux activités prévues. En plus des utilisations actuelles, trois affectations sont envisagées :

- un cabaret rock;
- une surface à disposition des organisateurs de manifestations sur la place de l'Europe;
- une surface dévolue à une activité encore à définir à la place du dépôt pour le carnaval.

6.1 Pourquoi un club rock?

L'association E la nave va, dès la fermeture de la Dolce Vita, a organisé avec succès plusieurs concerts et événements rock au gré de lieux ponctuels. La Dolce Vita permettait entre autres l'expression d'une culture musicale alternative. C'est donc un public local et régional, et singulièrement une frange importante de la jeunesse, que visent les responsables. La magie des lieux situés sous les arches du Grand-Pont correspond parfaitement à leur attente. S'agissant d'une salle de 150 à 200 personnes, l'association E la nave va est à même d'offrir une programmation de qualité et des prix accessibles au jeune public. La structure associative est un vecteur d'intégration sociale et garantit aussi la passion, la motivation de celles et de ceux qui réfléchissent au présent et à l'avenir d'un club.

6.2 Pourquoi une surface à disposition des organisateurs de manifestations sur la place de l'Europe?

La place de l'Europe (la motion Schneider l'a déjà expliqué) est une place en création, dont l'animation va dépendre des activités susceptibles de s'y développer. Afin de faciliter la mise sur pied de celles-ci, il paraît nécessaire d'offrir des structures à l'usage de ses organisateurs. Un espace de dépôt (actuellement utilisé par le Carnaval de Lausanne) est déjà à disposition. Une surface supplémentaire à l'usage d'autres organisateurs viendrait compléter avantageusement ce dispositif.

6.3 Pourquoi prévoir le remplacement du dépôt par une autre activité?

L'emplacement mérite à l'évidence une affectation plus en rapport avec les activités environnantes. En effet, le dépôt actuel est un espace mort et lugubre au sein d'une zone animée nuit et jour en plein développement.

Cette surface pourrait être dévolue à une activité commerciale, voire culturelle, laissant le lien entre la zone «Flon» et la rue Centrale.

Toutefois, cela ne sera envisagé qu'après avoir trouvé un nouveau lieu pour le dépôt du carnaval.

7. Description du projet

Le projet a été pensé avec le plus grand soin et dans un esprit de respect par rapport à ce que représente le Grand-Pont d'un point de vue historique. C'est ainsi que le concept spatial et structurel imaginé tend non seulement à répondre au programme des activités mais aussi aux impératifs suivants :

- altérer le moins possible la substance matérielle du pont;
- permettre le suivi de visu de l'évolution de son état;
- conserver la lecture de la situation d'origine;
- garder, si possible, un peu de l'âme des lieux.

De manière à doubler la surface utile, il est prévu de construire une dalle en béton à mi-hauteur des arches. Celle-ci aura sa propre structure, indépendante de celle du pont. Une fermeture verticale côté Flon est prévue au droit de la deuxième pile afin d'empêcher les éventuels décibels excédentaires de se répandre dans les rues adjacentes. Aucune cloison ni aucun revêtement ne viendra cacher les éléments structurels existants. Les éléments de rencontre entre la nouvelle et l'ancienne structure seront exécutés de manière à permettre d'absorber les déformations et vibrations du pont. Les accès se feront à partir du niveau de la place de l'Europe. Seuls les espaces réservés au cabaret seront chauffés et ventilés. Quelques réfections de chaussée et de reprise des écoulements de surface sont prévues.

Les diverses fonctions qui seront présentes se répartissent comme suit :

Rez-de-chaussée :

- arche 1 : le poste des transformateurs électriques et un terre-plein;
- arche 2 : un espace de dépôts à disposition du carnaval ou d'autres manifestations;
- arche 3 : le poste de détente du gaz, un local à disposition du cabaret, ainsi qu'un autre dépôt;
- les collatéraux : ils servent de circulations et d'accès aux deux niveaux.

Etage :

- arche 1: le cabaret rock et de musique actuelle;
- arche 2: le foyer ainsi que les locaux annexes (W.-C., caisse, loges, réduits, etc.);
- arche 3: la surface à disposition des organisateurs de manifestations sur la place de l'Europe.

Les surfaces ainsi obtenues sont les suivantes :

– surface à l'usage du cabaret:	307,00 m ²
– dépôt du rez-de-chaussée:	122,00 m ²
– surface à disposition pour des manifestations:	73,00 m ²
– cage d'escalier intérieure (manifestations):	10,00 m ²
– station électrique:	26,00 m ²
– station du gaz:	10,00 m ²
– circulations communes:	<u>106,00 m²</u>
Total:	<u>654,00 m²</u>

Notons encore qu'il est prévu que le cabaret soit exploité par l'association E la nave va. Le projet d'animation qu'il prévoit fait l'objet d'une annexe au présent préavis. Les dépôts situés au rez-de-chaussée seront repris par le Carnaval de Lausanne. Les surfaces restantes seront louées de cas en cas.

8. Coûts des travaux

CFC	Désignation	Total
1	<u>Travaux préparatoires</u>	
11	Déblaiement, préparation du terrain	Fr. 4'000.–
2	<u>Bâtiment</u>	
21	Gros œuvre 1	Fr. 354'215.–
22	Gros œuvre 2	Fr. 94'300.–
23	Installations électriques	Fr. 50'000.–
24	Chauffage, ventilation	Fr. 130'500.–
25	Installations sanitaires	Fr. 63'600.–
26	Installations de transport	Fr. 28'000.–
27	Aménagements intérieurs 1	Fr. 128'630.–
28	Aménagements intérieurs 2	Fr. 106'025.–
29	Honoraires	Fr. 59'000.–
5	<u>Frais secondaires</u>	
51	Autorisations, taxes	Fr. 44'700.–
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	Fr. 3'000.–
6	<u>Réserve</u>	Fr. 84'030.–
	Total	Fr. 1'150'000.–

Le Service d'architecture a conduit les études et assurera la direction des travaux. Si elles étaient confiées à un bureau d'architecture, ces prestations d'honoraires pourraient être évaluées à environ Fr. 190'000.–.

Le projet ne figure pas au plan des investissements 2002-2003. En effet, à l'époque de son élaboration, le besoin d'un tel projet existait déjà, mais l'opportunité de pouvoir le concrétiser ne s'était pas encore présentée.

9. Aspects énergétiques

Compte tenu de l'exiguïté des locaux techniques et de la proximité directe du réseau des Services industriels, le chauffage à distance se révèle être idéal pour l'alimentation en chaleur de la construction projetée, d'autant plus que l'inexistence d'émanations caractérisant ce type d'énergie, outre le fait de protéger l'environnement, a des conséquences positives également sur l'investissement par l'absence de canal d'évacuation des fumées.

Le chauffage des locaux se fera par éléments statiques pour les sanitaires et les loges et par installation de ventilation à air chaud pour les espaces festifs. Ce mode de chauffage permet une modulation de la chaleur et de la qualité de l'air adaptée au taux d'occupation des locaux. Grâce à ses capacités de recyclage et de récupération de chaleur, cette installation technique se révèle particulièrement économique sur le plan de l'énergie.

L'ensemble de ces technicités sera piloté par le système de télégestion du Service du marketing industriel garantissant ainsi une optimisation énergétique des besoins et un suivi permanent du fonctionnement.

10. Aspects financiers

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode de l'annuité constante avec un taux d'intérêt de 4³/₄% et une durée d'amortissement de dix ans, peuvent être estimées à Fr. 147'100.--.

S'agissant du calcul du loyer théorique, il faut d'abord préciser que les surfaces dévolues aux circulations communes, stations de gaz et électrique n'ont pas été prises en compte, ces dernières ne pouvant faire l'objet d'un bail à loyer.

Le montant total estimé des travaux, de Fr. 1'150'000.--, rentabilisé à 6,5% nous donne un état locatif théorique de Fr. 74'750.--.

Toutefois, compte tenu du fait que des travaux étrangers au projet proprement dit, pour un montant de Fr. 40'000.-- sont compris dans le devis, il est proposé de calculer l'état locatif à partir d'un coût des travaux de Fr. 1'110'000.--. D'où un état ramené à Fr. 72'150.-- seulement, articulé de la manière suivante:

– cabaret: 307 m ² à Fr. 170.--/m ² /année, soit:	Fr. 52'190.--
– dépôt (provisoire): 122 m ² à Fr. 80.--/m ² /année, soit:	Fr. 9'760.--
– solde à percevoir sur une nouvelle affectation:	<u>Fr. 10'200.--</u>
Total	<u>Fr. 72'150.--</u>

Un bail d'une durée minimale de cinq ans et d'un montant annuel de Fr. 52'190.-- sera signé avec l'association E la nave va, locataire présumée du cabaret. Compte tenu du fait qu'elle développera en ce lieu une activité socioculturelle à but non lucratif, la Municipalité propose, toutefois, d'accorder une subvention sous forme d'un abaissement du loyer de Fr. 40'190.--, subvention qui sera inscrite au budget du Service de la jeunesse et des loisirs. Cette aide est susceptible d'être renégociée chaque année en fonction des résultats et de l'évolution de la situation. Le loyer initial annuel effectif à la charge de l'association E la nave va sera ainsi ramené à Fr. 12'000.--.

Les frais d'exploitation (électricité, chauffage, entretien courant, etc.) seront assumés par les locataires et utilisateurs des locaux.

11. Procédure

Les travaux ont été mis à l'enquête publique du 18 juin au 17 juillet 2002. Cette enquête a suscité six oppositions et une intervention.

11.1 Opposition de l'UBS SA, par M^e Benoît Bovay, avocat à Lausanne

Réponse

Cette opposition a été retirée en date du 17 avril 2002.

*11.2 Opposition de PPBG, Gérances et gestion immobilières SA,
rue Beau-Séjour 15 à Lausanne*

Agissant au nom de GFG, Gesellschaft für Grundeigentum, propriétaire de l'immeuble susmentionné, nous vous prions de prendre note de notre opposition aux travaux cités en marge.

En effet, ce projet prévoit l'obstruction des fenêtres de l'immeuble sis rue du Grand-Pont 1.

Des quatorze ouvertures existantes dans la façade concernée, cinq ont déjà été murées spontanément par le propriétaire; cinq autres le seraient dans le cadre du projet. Les fenêtres litigieuses ne constituent, tout au plus, que des «jours» au sens juridique du terme, c'est-à-dire des ouvertures destinées uniquement à l'aération et à l'éclairage des locaux, à défaut de «vues» qui permettent, elles, de «regarder habituellement et commodément sur le fond voisin». En l'occurrence, la présence du pont et des arches ne permet pas de remplir la fonction d'éclairage des «jours». En l'absence d'une servitude valablement inscrite, l'opposant ne peut faire valoir ses prétentions. La Municipalité est cependant prête à envisager une autre solution d'aération mécanique pour garantir l'usage actuel des locaux sans restriction ou préjudice pour l'opposant.

*11.3 Opposition de M. Hansjörg Zentner,
rue Enning 6 à Lausanne et consorts (dix signatures)*

Le projet municipal ne procède pas d'une idée architecturale digne du lieu.

Certainement remplit-il toutes les conditions techniques liées aux éléments déjà présents sur le lieu et les exigences fonctionnelles de l'établissement qui y trouvera son espace de vie.

Sur deux points majeurs, le projet est inadéquat:

- Le maintien d'un dépôt pour le matériel du carnaval dans deux arches au rez-de-chaussée en liaison avec la place de l'Europe est ridicule par rapport au potentiel de cet espace pour la fonction envisagée.
L'occasion de mettre en rapport sur la place de l'Europe, de plain-pied, une arche inoccupée, le trottoir passant sous une arche du pont avec l'espace d'accueil d'un établissement public, ne peut être sacrifiée à la sordide fonction de dépôt.*
- L'ancienne erreur de mise en place d'équipements des S.I. (détendeur de gaz et station électrique) à proximité des magnifiques piles du pont ne devrait pas être perpétuée dans le nouveau projet de cet espace public majeur de Lausanne, même si cela coûte plusieurs dizaines de milliers de francs de plus.*

Nous demandons que la Municipalité et l'architecte de la Ville présentent un nouveau projet avec un concept architectural digne du Grand-Pont et digne de la Ville de Lausanne.

Le nouveau projet sera régi par les principes suivants:

- L'architecture de ce lieu n'est pas fixée sur la fonction envisagée aujourd'hui (boîte de rock: avec caisse, loges, scène, mezzanine, etc.) mais sur la mise en valeur des espaces en présence (les modes de vie, les trends évoluent vite... mais le pont restera).*
- Il s'agit de créer un lieu public de qualité, sécurisé, correctement ventilé, avec sanitaires et débit de boissons, pouvant accueillir de la musique, des arts plastiques, des «events», des réunions de toutes natures, etc.*
- La disposition de la dalle (ou des dalles) doit permettre la continuité spatiale entre les trois arches par les passages voûtés existants.*
- Pour garantir l'intégration du projet au pont, il sera de préférence symétrique par rapport à l'axe longitudinal.*
- Un soin particulier est à mettre sur la seule façade au droit de la troisième pile vue de l'espace extérieur public (pièce manquante au dossier).*

Cette opposition est accompagnée d'un contre-projet architectural.

Réponse

Point majeur 1:

Le projet municipal vise à fournir rapidement et pour une dépense proportionnée des locaux adaptés à l'usage des futurs exploitants. Les lieux eux-mêmes ne doivent pas être idéalisés et esthétisés comme tend à le faire l'opposant. Les occupants pressentis se sont d'ailleurs déclarés enthousiasmés par la perspective offerte et n'ont pas émis de remarques. La fonction

de dépôt répond à la nécessité puisque ce dépôt préexiste au projet. Cet aspect est susceptible de changer dans l'avenir et rien dans les travaux envisagés n'empêche d'autres solutions futures. Le dispositif fermant la troisième arche tel qu'il existe est conservé après réhabilitation et ouvre de chaque côté sur deux escaliers; le dépôt «sordide» est ceinturé entièrement par des parois.

Point majeur 2 :

Le déplacement des équipements techniques des SIL ne s'impose pas et il ne ferait que renchérir et retarder les travaux.

Principes 1 et 2 :

On ne voit pas en quoi le projet ne répond pas aux principes énumérés par l'opposant. Cependant, la configuration du lieu très typée le prédispose à des activités nocturnes attirant un public jeune et populaire. Il est ainsi illusoire, comme le propose le contre-projet de l'opposant, d'imaginer des puits de lumière naturelle pour d'éventuelles activités diurnes.

Principe 3 :

La continuité spatiale est respectée au niveau inférieur et entre la première et la deuxième arche au niveau supérieur. Ce principe de continuité n'est pas un absolu en soi et doit s'incliner ici devant les contraintes de protection contre le bruit.

Principe 4 :

Il est pour le moins paradoxal de réclamer la symétrie dans un espace aussi confiné, mais de fait le projet répond largement à ce point de vue.

Principe 5 :

Cette appréciation négative doit provenir d'une lecture erronée des plans d'enquête puisque la seule fermeture projetée se situe entre la deuxième et la troisième arche; elle est donc quasi invisible de la rue Centrale. La troisième arche, à l'aplomb du trottoir, ne change pas d'aspect puisque les portes existantes sont conservées et le grillage le long des murs simplement remplacé. Depuis la mise à l'enquête, le projet a évolué et la dalle intermédiaire visible dans la troisième arche a été supprimée.

11.4 Opposition de M^{me} Patricia Jossi, place Bel-Air 1 à Lausanne

Face aux nuisances sonores nocturnes qu'engendre ce genre d'établissement, je fais opposition à la création de ce club. Ayant une vue plongeante sur la Vallée du Flon sur toute sa longueur, j'ai à subir d'une manière intolérable les allées et venues bruyantes de minuit à six heures du matin que produisent les boîtes déjà existantes (Loft, Mad, D, Cult, First, clubs privés de toutes sortes) et surtout le trafic de drogue directement lié à leurs activités et qui provoque bagarres, esclandres, pétages de plomb, pour s'exprimer en français moderne.

J'estime donc qu'il n'est pas nécessaire d'en rajouter, d'autant que la sortie sur la place de l'Europe ne fait qu'accentuer le phénomène.

Réponse est donnée lors de l'opposition suivante, identique.

11.5 Opposition de M. Pierre Recchia, place Bel-Air 1 à Lausanne

Habitant de la tour Bel-Air, je m'oppose à cette construction pour des raisons de nuisances sonores déjà largement insupportables à l'heure actuelle.

Nos chambres se trouvent à la verticale des célèbres escaliers de Bel-Air, de son non moins célèbre Loft et de son important point de passage de trafic de toutes sortes et de noctambules pas très regardants sur la tranquillité des habitants de ce quartier, malheureusement devenus peu nombreux pour les raisons que je viens de citer.

Réponse

Face à la réaction compréhensible des opposants, il ne peut qu'être répondu que les normes antibruit applicables l'ont été et que pour des habitants de la tour Bel-Air, le fait que l'entrée du club se trouve sous les arches du Grand-Pont empêchera

des nuisances directes. Les questions liées au bruit ont par ailleurs été traitées par le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), division environnement, autorité compétente en la matière. Ce service a imposé des conditions spécifiques à ce genre d'établissement. Sur un plan plus général, il n'y aura pas une augmentation disproportionnée des nuisances dans ce secteur de la ville. On doit parler de limite de proportionnalité pour ce type d'activités dans ce contexte marqué par une évolution générale de l'hyper-centre d'une agglomération comme Lausanne. Il est aussi inévitable et sous certains aspects préférable que des activités de ce type se regroupent spatialement.

11.6 Opposition de M^{me} Madeleine Kuhni, rue Centrale 19 à Lausanne

Votre mise à l'enquête est plus que primaire et est un leurre pour les Lausannois. Tout d'abord, les arches mentionnées sont cachées sous terre, à côté des sous-sols de l'UBS. L'aménagement prévu conçoit un local destiné à une discothèque-cabaret à la disposition de l'association E la nave va, ex-Dolce Vita qui fonctionnait à la rue César-Roux, aux frais de la Municipalité, sans jamais rendre de comptes, alors qu'elle encaissait de belles caisses, selon d'anciens employés.

Cet établissement fera de la musique avec beaucoup de décibels jusqu'à des heures matinales, un de plus au centre ville, mais aux frais des Lausannois. M. O. Français remplit son mandat avec beaucoup de fantaisie sans une ligne de conduite très nette. A l'époque, il était intervenu au Grand Conseil pour essayer d'annuler l'abrogation de la clause du besoin et était allé au Tribunal administratif contre l'ouverture d'une discothèque à la place du Tunnel, et maintenant il offre à des copains une discothèque-cabaret aux frais de la Municipalité! Ce nouvel établissement, dans un quartier où il n'en manque pas... va augmenter le désordre et les nuisances sonores qui y règnent déjà plusieurs nuits par semaine. Le va-et-vient des nombreux clients qui va être en augmentation va rendre la vie invivable pour les habitants.

Quand on veut construire un établissement destiné à du jazz avec beaucoup de décibels, entraînant une énorme consommation d'alcool et de joints, il est obligatoire de faire une mise à l'enquête sérieuse pour sa construction réelle, et non pas la faire avec une mise à l'enquête primaire et demander après simplement une mise à l'enquête pour la patente.

Je fais donc opposition à ce projet incongru et indécent qui sera un vrai scandale politique, un de plus!

Il serait temps de suspendre la politique municipale de copinage, qui est d'ailleurs légalement condamnable au T. C.

Réponse

L'espace occupé par le Grand-Pont est soustrait, en tant que tel, au plan d'extension de la Commune de Lausanne de 1942 et à son règlement qui n'y trouve pas application. Cet espace est défini par la « limite des constructions ». Ces limites suivent, *de facto*, la ligne des façades des bâtiments qui encadrent le Grand-Pont; elles résultent du simple fait que les zones à bâtir avoisinantes ont été construites jusqu'en extrême limite du Grand-Pont et de ses trottoirs. Le Plan général d'affectation (PGA), actuellement en élaboration, confirme cette situation de fait en la légalisant formellement dans son plan des limites des constructions, lequel est destiné à faire partie intégrante, précisément, du futur PGA.

Il en résulte que le régime d'utilisation du sol dans l'espace réservé au Grand-Pont est actuellement régi, exclusivement, par la Loi sur les routes; l'ouvrage existant doit, au surplus, être assimilé à un plan spécial au sens de l'article 14, alinéa 1 LAT (cf. ATF 116 Ib 163, considérant 1b et RDAF 1993, pages 214 et ss).

La Municipalité a conçu le projet de valoriser le volume couvert disponible situé sous le tablier du Grand-Pont, encadré (de part et d'autre) des bâtiments existants et qui est supporté par les trois premières arches du Grand-Pont. Cet espace est actuellement fermé par des portails et destiné à l'usage de dépôts divers.

S'agissant pour la Municipalité de transformer un ouvrage routier existant et partant le « plan spécial » que celui-ci incorpore, c'est en bonne logique qu'elle a estimé devoir opter pour la voie de la procédure applicable en matière d'établissement de plans routiers, quand bien même les transformations de l'ouvrage routier existant doivent servir à d'autres fins que celles de la circulation et du moment que le volume visé n'est pas nécessaire et utile à cet effet.

Au demeurant, et dans la mesure où le plan d'affectation spécial mis à l'enquête comporte l'aménagement de locaux qui, par leur nature, sont soumis à des autorisations spéciales au sens de l'article 120 LATC, un dossier de demande de permis de construire a été associé à un processus de planification routière, de manière à recueillir – par l'entremise de la CAMAC – les autorisations incombant aux Autorités cantonales concernées.

Sur le plan des nuisances, il y a été répondu à l'opposition précédente.

*11.7 Intervention du Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL),
par M. Roland Wetter, membre du comité*

Le plan d'aménagement pour les trois arches est du Grand-Pont a retenu notre meilleure attention. Nous constatons en préambule que le dossier est incomplet: il manque en effet une élévation et un plan de détail des fermetures. En l'état, nous ne pouvons juger de l'adéquation des solutions retenues.

Par ailleurs, nous constatons que l'arche inférieure côté trottoir est obstruée par une dalle intermédiaire. Nous pensons que cette solution n'est pas satisfaisante.

Sans nous opposer au principe même de la création de locaux dans ces espaces, nous demandons néanmoins que la pile la plus à l'ouest soit dégagée dans la plus grande partie de son volume pour en conserver une bonne lisibilité.

Réponse

L'élévation manquante citée par l'intervenant doit faire allusion à la façade constituée par le côté trottoir de l'arche 3. Elle n'existe pas, car il n'y a pas de changement par rapport à la situation existante. Les trois portes métalliques sont conservées et seul le filet qui couvre les ouvertures au-dessus sera remplacé par un grillage d'aspect identique. Cet écran doit être disposé de façon à dégager les ouvertures de la façade du bâtiment Grand-Pont N° 1 qui fait face aux arches. Cette cote est ensuite reportée de façon symétrique sur l'autre façade et le pertuis de l'arche 3. L'évolution du projet depuis la mise à l'enquête rejoint les souhaits de l'intervenant puisque la dalle intermédiaire en question a été supprimée à cet endroit.

12. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/25 de la Municipalité, du 5 juin 2003;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'autoriser la Municipalité à aménager, sous les arches est 1 à 3 du Grand-Pont, un espace permettant d'accueillir un club de rock et de musique actuelle, la direction des manifestations organisées sur la place de l'Europe, ainsi qu'une affectation encore à définir à la place du dépôt à l'usage du carnaval;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 1'150'000.– pour financer cet aménagement;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux oppositions et à l'intervention déposées pendant l'enquête publique;
4. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus à raison de Fr. 115'000.– par la rubrique 4200.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux;
5. de faire figurer sous la rubrique 4200.390 «Imputations internes» du budget de la Direction des travaux, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné ci-dessus;
6. de faire figurer sous la rubrique 4200.427 «Loyers», le revenu résultant de la location des locaux de la Direction des travaux;
7. de faire figurer sous la rubrique 5600.390 «Imputations internes» du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, l'abaissement du loyer octroyé à l'association E la nave va;
8. de faire figurer sous la rubrique 4200.490 «Imputations internes» de la Direction des travaux, l'abaissement de loyer que la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation a octroyé;
9. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'études par prélèvement sur le crédit précité.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Françoise Crausaz, rapportrice, M. Eric Blanc, M. Claude Bonnard, M. Fabrice Ghelfi, M. Gilles Meystre, M. Jean Mpoy, M. Gianni John Schneider, M. Nelson Serathiuk, M^{me} Isabelle Truan.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Françoise Crausaz (Rad.), rapportrice: – La commission s’est réunie le 17 juillet 2003, à l’Hôtel de Ville, salle des commissions. Etaient présents: M^{me} Françoise Crausaz, rapportrice, M^{me} Isabelle Truan, MM. Eric Blanc, Claude Bonnard, Fabrice Ghelfi, Gilles Meystre, Jean Mpoy, Gianni John Schneider et Nelson Serathiuk. Les conseillers municipaux Olivier Français et Oscar Tosato, MM. Pierre-Alain Matthey, chef du Service des routes et voirie et Alain Cauderay, adjoint au chef du Service d’architecture qui s’est chargé des notes de séance, ce dont nous le remercions.

La commission s’est rendue sur place pour apprécier les espaces et entendre les explications du directeur des Travaux Olivier Français et de l’architecte. Constatation est faite que le projet a été conçu de façon à mettre en valeur l’ouvrage du Grand-Pont et à préserver sa structure originale en créant un système porteur indépendant.

Réunis en salle de séance, les commissaires entendent les explications plus précises de M. le directeur des Travaux Olivier Français ainsi que de M. Cauderay sur la base des plans:

Arche N° 1: dans sa partie inférieure se trouveront le local des transformateurs du Service de l’électricité et un terre-plein. La partie supérieure accueillera la salle de concert proprement dite.

Arche N° 2: elle sera partagée par une dalle intermédiaire: la partie inférieure qui accueille actuellement le dépôt du carnaval sera attribuée ultérieurement à un autre locataire afin de pouvoir mieux mettre en valeur les arches.

Arche N° 3: aucune rénovation prévue pour l’instant si ce n’est de cloisonner les joues de l’arche. Y resteront la seconde partie du dépôt et le local de détente du gaz.

M. le directeur de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Education Oscar Tosato informe que sa présence est due au fait que l’exploitant prévu est E la nave va. Cette association, active depuis 1999, compte environ 300 membres. Elle a pour objectif de proposer une scène de musique *live* à un prix accessible au public jeune qui est sa cible. Une place importante sera laissée aux formations locales et aux nouveaux talents internationaux afin de leur permettre d’acquiescer un certain renom. L’association qui a prouvé son sérieux dans l’organisation des manifestations antérieures a toute la confiance de la Municipalité.

Le préavis, dont tous s’accordent pour relever sa qualité, est passé en revue, point par point.

Un commissaire demande à la Municipalité pourquoi avoir «évacué» l’équipe de la Dolce Vita pour offrir des logements aux squatters, plutôt que de changer les dirigeants de la Dolce Vita. M. le municipal Tosato lui répond que l’expérience de la Dolce Vita est maintenant terminée et que l’association Koprock est dissoute.

A la question d’un commissaire qui demande pourquoi le projet présenté dans ce préavis est lié à celui du Théâtre des Roseaux, M. le municipal Tosato répond que ces projets sont complémentaires et indissociables, car ils s’inscrivent tous les deux dans la même préoccupation tout en répondant à des créneaux différents. Si le projet de E la nave va est artistique, de type association, avec la participation de bénévoles, le Théâtre des Roseaux fait suite au projet avorté de Saint-Martin 18, avec une gestion assurée par une fondation et dirigée par des professionnels.

Retour au projet des Arches. A l’inquiétude d’un commissaire qui pense que cette nouvelle scène des Arches fera concurrence aux établissements privés non subventionnés, M. le municipal Tosato répond non, car cette scène s’adressera à des jeunes pas encore connus, devant une clientèle intéressée et désargentée qui pénètre rarement dans des établissements privés.

Un commissaire s’inquiète des nuisances sonores engendrées par cette nouvelle scène; il lui est répondu que ce problème est sous contrôle, un bureau spécialisé étant en charge de ce dossier.

En ce qui concerne la question du chauffage, la Ville installera le chauffage à distance. En revanche, aucune climatisation n’est prévue, étant jugée, en raison de la configuration, inutile.

En ce qui concerne le coût des travaux, un commissaire ne s’explique pas pourquoi la Ville se substitue à un bureau d’architecte privé, le projet présenté ressemblant par ailleurs étrangement à celui d’un étudiant de 1^{re} année d’architecture de l’EPFL. M. le municipal Olivier Français conteste cette dernière affirmation, certifiant qu’il a lui-même suivi sa propre évolution et que le Service d’architecture de la Ville n’a eu aucune connaissance d’un quelconque projet. Le projet présenté n’est en réalité pas un véritable projet d’architecture au sens propre du terme et il était nécessaire que celui-ci soit conçu et suivi par quelqu’un de la Ville étant donné les méandres fort compliqués de la procédure.

Au chapitre énergie, un commissaire s’interroge sur la compatibilité du projet avec Agenda 21. M. Cauderay informe la commission que les matériaux utilisés sont facilement récupérables et ne portent pas atteinte à la nature. Quant au combustible, comme dit plus haut, il s’agira du chauffage à distance et utilisé avec parcimonie: en l’absence d’utilisation, une température de 12° sera maintenue.

Pour ce qui est de l'aménagement de la scène (éclairage, sonorisation, etc.), une partie du matériel provient de l'ancienne Dolce Vita et le surplus sera subventionné par la Loterie Romande.

Des précisions sont demandées en ce qui concerne le programme: ouverture du cabaret trois jours par semaine (jeudi, vendredi et samedi), dix mois par an.

A un commissaire qui estime curieux le traitement des oppositions, M. le municipal Français répond que nous sommes en présence d'une procédure très particulière, le projet étant réalisé sur une parcelle faisant partie du domaine public. Il n'est donc pas soumis à la LATC, mais à la Loi sur les routes qui prévoit que l'Autorité d'adoption est le Conseil général, en l'occurrence le Conseil communal. Cela explique que les oppositions figurent dans le préavis et qu'elles doivent être levées par le Conseil communal, comme cela se fait lorsqu'il s'agit de routes.

Avant de clore les débats, la commission entend le municipal Olivier Français rejoindre le municipal Oscar Tosato sur l'appréciation du projet de E la nave va qui est excellent et digne de confiance à leur avis. Le projet de cette association a été adressé à chacun des commissaires avec les notes de séance. A relever également qu'aucun alcool fort ne sera servi dans cet espace.

Un commissaire parle du projet de l'architecte Hansjörg Zenterrer qui fait une contre-proposition intéressante à ses yeux. M. Cauderay, qui ne conteste pas la qualité du projet, rappelle qu'il ne tient pas compte de la réalité des programmes, des contraintes liées aux coûts et de la présence d'édicules utilisés par le Service du gaz et de l'électricité qui doivent impérativement rester accessibles en tout temps.

Avant de passer au vote, un commissaire annonce qu'il refuse ce projet en bloc pour les raisons suivantes: projet fait par les services de la Ville au lieu d'avoir été attribué à un bureau d'architecte, les finances de la Ville ne permettent pas un tel investissement et il dénonce le fait que la Municipalité ne cesse de promouvoir de nouvelles taxes pour ensuite soutenir des projets déficitaires par des subventions.

Au terme des discussions, la commission chargée de l'étude du préavis 2003/25 Grand-Pont – aménagement des arches est 1 à 3, vu le préavis de la Municipalité, décide de proposer au Conseil communal les votes suivants:

1. D'autoriser la Municipalité à aménager sous les arches est 1 à 3 du Grand-Pont un espace permettant d'accueillir un club de rock et de musique actuelle, la direction des manifestations organisées sur la place de l'Europe, ainsi qu'une affectation encore à définir à la place du dépôt à l'usage du carnaval.

Par 8 voix pour et 1 voix contre, ce point est accepté par la commission.

2. D'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 1'150'000.– pour financer cet aménagement.

Par 8 voix pour et 1 voix contre, ce point est accepté par la commission.

3. D'approuver la réponse de la Municipalité aux oppositions et à l'intervention déposées pendant l'enquête publique.

Par 8 voix pour et 1 voix contre, ce point est accepté par la commission.

4. D'amortir annuellement les dépenses ci-dessus à raison de Fr. 115'000.– par la rubrique 4200.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux.

Par 8 voix pour et 1 voix contre, ce point est accepté par la commission.

Les points suivants sont votés en bloc:

5. de faire figurer sous la rubrique 4200.390 «Imputations internes» du budget de la Direction des travaux, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné ci-dessus;

6. de faire figurer sous la rubrique 4200.427 «Loyers», le revenu résultant de la location des locaux de la Direction des travaux;

7. de faire figurer sous la rubrique 500.390 «Imputations internes» du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, l'abaissement du loyer octroyé à l'association E la nave va;

8. de faire figurer sous la rubrique 4200.490 «Imputations internes» de la Direction des travaux, l'abaissement de loyer que la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation a octroyé.

Par 8 voix pour et 1 voix contre, ce point est accepté par la commission.

9. De balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'études par prélèvement sur le crédit précité.

Ce point est accepté à l'unanimité par la commission.

Vote final du préavis:

Par 8 voix pour et 1 voix contre, ce préavis est accepté par la commission.

La présidente: – Avez-vous quelques chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Françoise Crausaz (Rad.), rapportrice: – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente: – J’ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts): – La disparition de la Dolce Vita a laissé un grand vide pour tous les amateurs de musique *live*, plus particulièrement de rock alternatif. Depuis plusieurs mois, on parle beaucoup de cette lacune, la Municipalité ayant même présenté deux préavis simultanés, visant plus ou moins à la combler.

Pour parler de la politique culturelle musicale *live* et jeune de Lausanne, j’aime assez l’image de la fusée à quatre étages. Les premier et quatrième étages sont déjà assurés par la Ville, le premier représentant les centres de loisirs offrant à des tout jeunes la possibilité de venir se produire devant leurs amis et leur famille et le quatrième conviant des artistes de renommée internationale à se produire dans des locaux de très forte capacité d’accueil, comme Malley. Reste maintenant à concrétiser les deuxième et troisième étages. L’objet qui nous occupe ce soir, à savoir l’aménagement des arches 1 à 3 du Grant-Pont, offre l’opportunité de réaliser le deuxième étage de notre fusée. Comme le dit le préavis, il permettra à des groupes locaux et régionaux de qualité de se produire devant un public jeune, souvent peu fortuné. Quant au troisième étage, il s’agit bien entendu de la réalisation du Théâtre des Roseaux¹⁵, qui occupera le Conseil tout prochainement et certainement très longuement.

Revenons au cabaret rock des arches du Grand-Pont. Une structure associative – E la nave va – se propose de gérer ce nouveau lieu. Il n’est plus nécessaire de prouver l’utilité de ce genre de structure, qui permet à des jeunes de s’impliquer concrètement dans un projet culturel, mais aussi social. Ce premier pas constitue pour beaucoup un contact initial avec la vie civique. La réalisation de ce cabaret rock répond donc à un besoin musical, culturel, mais également social. Bref, il est grand temps que Lausanne se donne les moyens d’être une véritable capitale culturelle. Les musiques actuelles *live*, alternatives ou non, qui s’adressent aux jeunes, doivent avoir leur place dans la politique culturelle de la Ville, afin de répondre à un nombreux public qui patiente depuis plusieurs années déjà.

La grande majorité des Verts vous recommande donc d’approuver avec enthousiasme les conclusions de ce préavis, comme l’a fait la commission.

M. Gianni John Schneider (Soc.): – Voilà pour moi et le groupe socialiste un excellent préavis. D’autant plus qu’il répond, de manière partielle, à ma propre motion « Sous les arches »¹⁶. En préambule, je voudrais dire à M^{me} Mayor

qu’il ne s’agit pas d’un projet culturel, au sens étymologique du terme. D’autre part, j’aurais souhaité qu’elle déclare ses intérêts à l’égard du Théâtre des Roseaux.

Le club sous les arches est un projet alternatif, confié à l’association E la nave va par Education et Jeunesse. L’aménagement des arches 1 à 3 du Grand-Pont concerne deux directions: celle des Travaux pour Routes et voirie, le pont étant considéré comme une voie de circulation, et celle d’Education et Jeunesse. Ce club accueillera des groupes de musique *live* lausannois, romands, suisses et étrangers, à tendance exclusive rock, des révélations internationales peut-être et des DJ en alternance. Ce club, dont le nom reste à trouver par l’association, offrira une capacité de 100 à 130 places au grand maximum et ne recevra aucune subvention. Espérons que l’association E la nave va poursuivra une programmation s’inspirant de la Dolce Vita à ses débuts, à savoir un berceau, un vivier des nouvelles tendances musicales lausannoises, type rock suisse et étranger.

Le groupe socialiste soutient ce préavis et invite tous les conseillers communaux à l’accepter.

M. Gilles Meystre (Rad.): – Au nom du groupe radical, je tiens à saluer le travail de la Municipalité sur ce dossier. Elle a présenté un bon préavis et a su communiquer son projet, offrant non seulement un contenant, mais également un contenu.

Le contenant d’abord. Le projet des arches permet de réhabiliter un espace, certes peu engageant actuellement, mais prometteur demain, pour deux raisons. D’une part, parce que l’identité du lieu est respectée, les pierres apparentes conservées et certains espaces restreints valorisés. Gageons que les tourtereaux sauront en faire un meilleur usage que les pigeons aujourd’hui. D’autre part, parce que les dimensions de la salle – 130 à 160 places – sont en parfaite adéquation avec sa vocation culturelle, à savoir succéder à la Dolce Vita.

Venons-en au contenu. Les exploitants des arches auront pour mission principale de valoriser l’expression musicale de groupes locaux et régionaux. Les soutenir, c’est favoriser l’éclosion de futurs talents, donner un espoir et offrir une chance à beaucoup de jeunes. L’investissement en vaut la peine. Le moment est venu d’y consentir. Les 300 membres et les nombreux bénévoles de E la nave va ont fait la preuve de leurs compétences et de leurs capacités à drainer un public important lors des différentes éditions de « Lôsane’s burning ». Ils attendent depuis longtemps – depuis trop longtemps, ai-je envie de dire – notre décision.

Mesdames et Messieurs, afin qu’ils puissent faire vivre une nouvelle Dolce Vita et remplir le vide laissé par la mort de l’ancienne, je vous invite donc, au nom du groupe radical, à voter oui à ce préavis.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Une grande majorité du groupe libéral – comme certainement tous les

¹⁵Préavis 2003/33 du 3 juillet 2003.

¹⁶BCC 2001, T. I, pp. 499 ss; BCC 2001, T. II, pp. 105 ss.

groupes du Conseil – a eu le plaisir de rencontrer deux représentants de l'association E la nave va. Nous avons été conquis par l'enthousiasme dont font preuve ces jeunes pour défendre leur projet qu'ils tiennent à bout de bras depuis quatre ans maintenant. Le théâtre des arches n'est pas un projet de prestige, mais il remplacera ce qui existait auparavant à la Dolce Vita.

Ce théâtre fonctionnera sur une base associative, partiellement grâce au bénévolat. Il s'adressera à un public jeune, en majorité de 16 à 25 ans. Public de musique rock, a priori hors de la mouvance de violence caractéristique d'autres musiques actuelles. Le théâtre des arches programmera essentiellement une musique *live* et fera la promotion de groupes non encore reconnus. Lors de ses débuts, Stephan Eicher s'était produit à la Dolce Vita et l'on sait ce qu'il est devenu. De nombreux groupes attendent avec impatience l'ouverture d'une véritable salle de concert consacrée à la musique actuelle. Rappelons que le 18 janvier dernier, 19 groupes du cru se sont réunis au Casino de Montbenon pour apporter leur soutien au projet de salle de concert sous les arches du Grand-Pont.

Outre l'investissement initial, la subvention de la Ville se bornera essentiellement – car je crois qu'il y aura quand même une subvention – à une réduction du loyer, qui se montera à Fr. 40'000.– par année. Du point de vue urbanistique, le projet présenté est bon, car il utilise les arches du Grand-Pont qui ne sont pas visibles et ne touche pas à celles qui ont été rénovées en 1996. Contrairement au Théâtre des Roseaux, sur lequel le Conseil communal devra bientôt se prononcer, le projet du théâtre des arches n'est pas combattu par les propriétaires des salles privées, avec lesquels l'association entretient des relations étroites. Ils seraient même prêts à l'aider.

A l'heure actuelle, les amateurs de rock doivent se rendre dans d'autres villes, telles que Genève, Montreux, etc. Pour la sécurité des jeunes, il serait préférable qu'ils disposent d'un local au centre ville, à deux pas du départ des bus pyjama, pour ceux qui devraient prendre les transports publics. Il va de soi que les membres du comité d'association en sont conscients: ils devront être vigilants quant aux problèmes liés à la sécurité.

Cela dit, la majorité des Libéraux votera les conclusions de ce préavis et vous prie de faire de même.

M. Marc Vuilleumier (POP): – La commission a largement accepté ce préavis. Il a été refusé par une commission, avançant d'ailleurs des arguments sans rapport avec le fond du projet et démontrant ainsi que fort peu d'objections s'opposent aux conclusions de cette proposition.

Le POP et Gauche en mouvement l'approuve car, n'en déplaise à M. Gianni Schneider, c'est un projet culturel et associatif. Les citoyens moyens, dont je suis – comme certainement bien d'autres dans cette salle! – appréhendent souvent l'expression artistique contemporaine avec

défiance, incompréhension, voire avec mépris. La musique contemporaine ne fait pas exception. A 20 ans – ceux de mon âge s'en souviennent – on écoutait les Rolling Stones et les Beatles, on devait choisir entre les cheveux longs d'Antoine et les idées courtes de Johnny Hallyday. C'était la vision que l'on avait du monde, mais aussi un signe de ralliement entre nous tous. Les adultes trouvaient que cette musique ne présentait aucun souffle artistique. Trente-cinq ans plus tard, on l'écoute toujours. Elle fait partie intégrante du patrimoine culturel de notre société, comme en fera certainement partie la musique créée et jouée demain sous les arches. Il est donc nécessaire que les jeunes musiciens de rock, notamment locaux, puissent s'exprimer.

Le projet de E la nave va offre un autre avantage: il est associatif et peut compter sur l'appui de bénévoles qui vont s'y reconnaître. On a souvent eu l'occasion de le dire à cette tribune: la vie associative est l'un des facteurs essentiels du maintien du lien social entre les citoyens. Le POP appuiera donc, avec raison et enthousiasme, ce projet.

Permettez-moi de terminer ma brève intervention par un adage, qui n'a pas la prétention d'enrichir vos connaissances: «La vie associative est un sillon où pousse la culture d'aujourd'hui et de demain.» Et nous remercions E la nave va d'en semer les graines!

M. Raphaël Abbet (VDC): – Comme chacun se croit tenu de venir renchérir le débat, je vous dirai aussi que le groupe VDC soutiendra cet excellent projet!

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Manifestement, la messe est dite! Elle se concrétisera sous les arches. Deux petites précisions seulement: il ne s'agit pas de 130 places, mais de 150 à 200 places, tel que précisé dans le préavis. Et, s'il vous plaît, ne limitons pas l'accès à une classe d'âge, comme j'ai pu l'entendre! C'est un projet pour tous les Lausannois et ceux qui aiment la musique, je le rappelle.

La présidente: – Si c'est au-dessous de 25 ans, je ne pourrai pas y aller... C'est trop tard pour moi! Dommage... Madame la Présidente-rapportrice, voulez-vous nous communiquer les déterminations de la commission?

M^{me} Françoise Crausaz (Rad.), rapportrice: – La commission a voté les conclusions selon les résultats suivants: par 8 voix pour et 1 voix contre, elle a accepté la conclusion N° 1. La conclusion N° 2 a été approuvée par 8 voix pour et 1 voix contre. La conclusion N° 3 l'a aussi été par 8 voix pour et 1 voix contre. Ainsi que la conclusion N° 4, 8 voix pour et 1 voix contre. Les points 5, 6, 7 et 8 ont été votés en bloc et acceptés par 8 voix pour et 1 voix contre. Le point 9 a été approuvé à l'unanimité par les membres de la commission. Au vote final, le préavis a été accepté par 8 voix pour et 1 voix contre.

La présidente: – Me permettez-vous de faire voter les conclusions N°s 1 à 9 groupées?

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. (*Applaudissements.*) Avis contraires? Un. Abstentions? Une. C'est à une belle majorité que vous avez accepté ce préavis. (*S'adressant au public de la tribune:*) Vous avez dû attendre, mais vous l'avez obtenu ce soir!

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/25 de la Municipalité, du 5 juin 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'autoriser la Municipalité à aménager, sous les arches est 1 à 3 du Grand-Pont, un espace permettant d'accueillir un club de rock et de musique actuelle, la direction des manifestations organisées sur la place de l'Europe, ainsi qu'une affectation encore à définir à la place du dépôt à l'usage du carnaval;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 1'150'000.– pour financer cet aménagement;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux oppositions et à l'intervention déposées pendant l'enquête publique;
4. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus à raison de Fr. 115'000.– par la rubrique 4200.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux;
5. de faire figurer sous la rubrique 4200.390 «Imputations internes» du budget de la Direction des travaux, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné ci-dessus;
6. de faire figurer sous la rubrique 4200.427 «Loyers», le revenu résultant de la location des locaux de la Direction des travaux;
7. de faire figurer sous la rubrique 5600.390 «Imputations internes» du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, l'abaissement du loyer octroyé à l'association E la nave va;
8. de faire figurer sous la rubrique 4200.490 «Imputations internes» de la Direction des travaux, l'abaissement de loyer que la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation a octroyé;
9. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'études par prélèvement sur le crédit précité.

Interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi et consorts: «L'amiante: un problème qui nous guette encore au quotidien – La preuve nous en est donnée!»¹⁷

Développement

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Merci, Madame la Présidente. Je laisse les représentants de E la nave va quitter la salle...

La présidente: – Non, allez-y Monsieur, s'il vous plaît!

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Très bien.

En janvier dernier, j'ai déposé une interpellation ordinaire au sujet de l'amiante. Réponse y a été donnée en février et le débat a eu lieu dans notre Conseil en avril¹⁸. Je vous fais grâce de la reprise de l'exhaustivité des réponses apportées par la Municipalité. Cependant, il me semble utile de vous en résumer l'essentiel.

En 1985, alors qu'une large campagne de sensibilisation au problème de l'amiante traversait la Suisse, la Municipalité a créé un groupe «amiante». Formé de trois personnes déléguées par les Services d'hygiène, d'architecture et des écoles primaires, ce groupe a constitué et constitue toujours l'unique répondant de la Commune pour toutes les questions en lien avec ce matériau dangereux. A ce titre, il a été chargé depuis dix-huit ans de tâches allant de l'information aux entreprises, à l'organisation des travaux de dépistage en passant par le suivi des opérations de défloccage. Ces personnes ont notamment suivi le dépistage systématique de tous les immeubles propriétés de la Ville et inspecté tous les lieux suspectés de contenir de l'amiante.

Dans ses réponses, la Municipalité nous a aussi appris qu'aucune présence d'amiante n'a été découverte depuis 1995, mais qu'il fallait rester vigilant. Lors de travaux, d'achat ou de location, tous les immeubles suspects sont contrôlés. Des directives sont données auprès des propriétaires et des entreprises qui se voient dans l'obligation de signaler à l'Autorité toute suspicion de présence d'amiante. Enfin, le risque pour des collaborateurs ou des ouvriers d'être en présence d'amiante est mineur, sans pouvoir affirmer que le «risque zéro» est atteint.

Suite à la discussion engagée avec le représentant de la Municipalité lors de la séance du Conseil, j'ai renoncé à déposer une résolution et ai dit ma satisfaction devant les réponses proposées et la maîtrise du dossier.

Cela étant, le 26 septembre dernier, nous avons toutes et tous appris qu'une quinzaine d'ouvriers ont été exposés à de l'amiante à l'occasion de travaux réalisés sur mandat de la Ville dans deux locaux du sous-sol du collège d'Entre-Bois. Ce bâtiment avait pourtant été défloqué «dans les règles de l'art» en 1985. Cette découverte donne du crédit

¹⁷Cf. *supra*, p. 235.

¹⁸BCC 2003, T. I (N° 5/I), pp. 352 ss.

à la thèse selon laquelle l'amiante constitue toujours un danger – bien sûr modéré – mais à ne pas négliger pour autant.

Ces éléments exposés, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. Quel crédit la Municipalité donne-t-elle à un déflochage effectué «dans les règles de l'art» si, des années plus tard, on se rend compte que le travail n'a pas été réalisé entièrement puisque des locaux et des éléments de construction ont été laissés en dehors du périmètre d'analyse? Quelles sont les règles qui permettent de considérer qu'un bâtiment a été totalement défloqué? Comment une entreprise agréée et l'instance de contrôle (la SUVA) peuvent-elles écarter des travaux une partie des locaux (le sous-sol) dans un bâtiment qui contient de l'amiante (hall et aula)?
2. S'agissant du collège d'Entre-Bois, comment a-t-on découvert la présence d'amiante dans ce sous-sol? Les entreprises concernées savaient-elles que ce bâtiment avait été défloqué partiellement en 1985 et – par voie de conséquence – devait être considéré comme étant potentiellement «à risque»? Quel a été le déroulement des opérations? Plus précisément, quel rôle a joué le groupe «amiante» au long de cette opération?
3. Une tête d'épingle peut contenir jusqu'à deux millions de fibres d'amiante. On sait que l'amiante ne menace la santé qu'à très long terme (vingt ou trente ans). Combien de temps les ouvriers ont-ils été exposés à l'amiante? Quelle information leur a-t-elle été donnée? Quel suivi est-il désormais prévu du point de vue de leur santé et de leurs droits?
4. Quelle est la responsabilité de l'entreprise qui a effectué les travaux de déflochage en 1985?
5. La Municipalité a-t-elle une responsabilité par rapport aux ouvriers ou aux entreprises qui ont travaillé en 2003?
6. La SUVA est l'instance qui fixe les valeurs limites de concentration de poussière d'amiante aux postes de travail et qui contrôle les entreprises qui effectuent les travaux de déflochage. A-t-elle une responsabilité dans cette affaire?
7. Qu'entend faire la Municipalité des autres bâtiments suspects ou défloqués (la Vallée) ou en voie de l'être (église de la Croix-d'Ouchy)? La Municipalité entend-elle reprendre toutes les opérations de dépistage réalisées dans les autres bâtiments de la Commune depuis 1985, afin de s'assurer de leur bonne facture? Va-t-elle au moins l'élargir aux éléments de structure et aux locaux non analysés à l'époque?
8. Même si le risque zéro n'existe pas, il convient d'agir pour s'en approcher. Quelles mesures la Municipalité va-t-elle prendre pour éviter au maximum qu'un tel accident malheureux se reproduise?

9. Quelles actions la Municipalité va-t-elle engager pour les locaux non analysés du collège d'Entre-Bois, du collège de la Vallée de la Jeunesse et pour l'église de la Croix-d'Ouchy, c'est-à-dire les trois bâtiments connus comme contenant ou ayant contenu de l'amiante? Y a-t-il un risque pour les collaborateurs (par exemple les enseignants) ou les usagers (par exemple les élèves)?

10. Les déchets doivent être éliminés avec le plus grand soin. Quelle sera la filière d'élimination des déchets du collège d'Entre-Bois?

Je vous remercie par avance de vos réponses éclairantes.

La présidente: – Monsieur le Directeur des Travaux.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Je serai relativement long, compte tenu des très nombreuses questions posées par l'interpellateur. En préambule, je rassure votre Conseil: tant mon collègue Tosato que moi-même suivons ce dossier avec attention, afin de tranquilliser la population.

Lors de la première interpellation de M. Fabrice Ghelfi, du 10 janvier 2003, la réponse de la Municipalité rappelait dans son introduction l'historique, qui demeure valable aujourd'hui: c'est en mai 1985 que le Service d'architecture demandait à la Municipalité de charger la Direction des travaux de mettre sur pied une proposition définissant les moyens adéquats et les coûts d'un dépistage systématique des bâtiments communaux floqués à l'amiante. Un petit groupe s'est alors créé, composé des représentants des Services d'hygiène, des écoles primaires et d'architecture. Ces trois personnes, constituant le groupe «amiante», requéraient par note à la Municipalité le 6 septembre 1985 des moyens financiers pour la mise en chantier des déflocages des collèges d'Entre-Bois et suivants, d'officialiser le groupe «amiante» comme seul répondant au sein de la Commune pour tous les problèmes touchant à l'amiante, de charger le groupe «amiante» de différentes tâches, telles que l'information aux entreprises, le dépistage, etc. Nous relevons la diligence avec laquelle l'Exécutif de l'époque a pris les décisions qui ont permis de mettre sur pied, en quelques semaines, les moyens techniques et financiers nécessaires pour attaquer le problème du déflochage. Cette rapidité a également fourni les arguments politiques de réponse à l'interpellation Crausaz et consorts déposée le 26 novembre 1985¹⁹.

Les différents chantiers réalisés à cette époque ont prouvé l'extrême difficulté, voire l'impossibilité de deviser avec précision une opération de déflochage. Cette dernière s'accompagne de travaux de remise en état et de substitution de l'amiante, travaux étroitement liés à l'affectation et à la configuration des lieux. Le principal problème rencontré

¹⁹BCC 1985, T. II, pp. 2098 ss.

fut de s'assurer les services d'une entreprise fiable, c'est-à-dire sérieuse et bien équipée pour ce genre de travail. La collaboration avec l'IUMHT – Institut universitaire de médecine et d'hygiène du travail du Département fédéral de l'intérieur, Office de la santé publique – s'est révélée précieuse, efficace et agréable. Pour mémoire, l'IUMHT s'appelle aujourd'hui IST – Institut universitaire romand de santé au travail –, fondation qui associe Vaud et Genève dans le cadre du projet de collaboration universitaire entre ces deux cantons.

Toute l'affaire de l'amiante a été déclenchée par la liste publiée par la Confédération, le 15 mars 1985. Les bâtiments suivants, concernant la Ville de Lausanne, y figuraient :

- temple de Saint-Marc, construit en 1951 et défloqué en 1988;
- temple de la Croix-d'Ouchy, construit en 1954: le flocage ne présente aucun danger après analyse par l'IUMHT. Il sera défloqué lors des prochaines transformations;
- immeuble place Chauderon, construit en 1972: l'amiante mélangé à du plâtre sur les étages de chape de la structure porteuse des planchers ne présente aucun danger. Des affiches d'avertissement ont été posées sur ces derniers;
- collège mixte de Béthusy: présence d'amiante au plafond. Défloqué en 1986;
- collège de Grand-Vennes: après vérification, il ne s'agissait pas d'amiante, mais de laine de pierre.

La liste fédérale a été établie sur la base de données fournies par les entreprises de flocage, qui n'ont malheureusement pas toutes joué le jeu, certaines ayant refusé de coopérer. Elles portent en cela une grande part de responsabilité dans l'absence d'informations aux propriétaires et maîtres d'ouvrage. Il y a aussi lieu de rappeler que tant les concepteurs que les entrepreneurs dûment interrogés n'avaient le plus souvent pas connaissance de la présence d'amiante dans les matériaux qu'ils mettaient en œuvre. D'où cette liste relativement restrictive que je viens de vous citer. Complémentairement, le dépistage a également permis de détecter de l'amiante dans d'autres bâtiments communaux, tous défloqués depuis :

- hall d'entrée du collège d'Entre-Bois, en 1985;
- logement du résidant à la Vallée de la Jeunesse en 1985;
- stade de Coubertin, l'ancienne cave à bière de l'Expo 64, en 1987;
- station de pompage et plus particulièrement l'abri PCI de l'avenue de Cour en 1987.

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité a la conviction d'avoir pris les bonnes décisions et mesures dans les limites des informations, ou non-informations, dont elle disposait à l'époque. Et dont elle dispose toujours à ce jour. Une nouvelle analyse systématique des immeubles est rela-

tivement délicate. Néanmoins, nous nous y emploierons. L'essentiel a été fait, mais du travail reste à effectuer, compte tenu de ce malheureux épisode. Seule une nouvelle campagne d'information, similaire à celle lancée en 1986, est susceptible de responsabiliser les hommes de terrain tels que les architectes, les ingénieurs, les entrepreneurs et les travailleurs, afin d'éviter le cas d'Entre-Bois, malheureux certes, mais difficilement décelable par manque d'informations. En outre, rappelons que nous ne sommes que la Commune et ne légiférons pas en la matière, toute décision mise sur pied pour informer, recommander ou régler devant être coordonnée avec l'Etat de Vaud, les milieux concernés et la Confédération. Seule existe aujourd'hui une directive fédérale concernant l'employé. Il n'existe aucune procédure spécifique pour traiter le cas d'Entre-Bois. Bien sûr, il est clair que la Commune demeure responsable.

Dès lors, la Municipalité répond comme suit aux nombreuses questions :

1. *Quel crédit la Municipalité donne-t-elle à un déflocage effectué « dans les règles de l'art » si, des années plus tard, on se rend compte que le travail n'a pas été réalisé entièrement puisque des locaux et des éléments de construction ont été laissés en dehors du périmètre d'analyse ? Quelles sont les règles qui permettent de considérer qu'un bâtiment a été totalement défloqué ? Comment une entreprise agréée et l'instance de contrôle (la SUVA) peuvent-elles écarter des travaux une partie des locaux (le sous-sol) dans un bâtiment qui contient de l'amiante (hall et aula) ?*

Il est nécessaire de se mettre dans la situation d'il y a bientôt vingt ans et face à une problématique naissante. Entre-Bois était le premier chantier de déflocage. Chantier pilote, tant pour le groupe «amiante» fraîchement nommé que pour la seule entreprise alors apte à réaliser ces travaux particulièrement compliqués, comme l'atteste le rapport de l'IUMHT. Je cite: « Cette opération de déflocage était particulièrement difficile. L'accessibilité des zones à traiter était entravée par des poutres restées en place et un passage couvert aménagé pour l'accès au logement du concierge. Certains emplacements n'étaient accessibles que par le tuyau de l'aspirateur. Ces manœuvres ont occasionné de nombreux colmatages des filtres à ultraparticules du système d'aspiration. » A noter que le personnel de l'entreprise qui a effectué ces travaux a toujours porté correctement un équipement de protection.

En conclusion, les opérations de déflocage ont atteint leur but de supprimer de façon radicale le risque d'exposition à l'amiante dans l'école d'Entre-Bois. Les sacs de déchets ont tous été détruits dans les fours à ciment d'Eclépens au cours du mois de septembre 1998. Pour information, ce n'est plus possible aujourd'hui. La zone dépistée a été défloquée dans les règles de l'art. Aucun endroit du collège, à cette époque, n'avait été répertorié, ni localisé. La recherche d'amiante est particulièrement difficile, car dans

la plupart des cas, il est masqué par des faux plafonds – cas qui nous occupe –, des cloisons ou des planchers. Ce qui nécessite des sondages destructifs, pas toujours simples à exécuter, devant s'effectuer sous protection, par une entreprise spécialisée. Cette dernière a réalisé les travaux qui lui avaient été confiés à la satisfaction des Autorités et selon les règles de l'art de l'époque.

2. *S'agissant du collège d'Entre-Bois, comment a-t-on découvert la présence d'amiante dans ce sous-sol? Les entreprises concernées savaient-elles que ce bâtiment avait été défloqué partiellement en 1985 et – par voie de conséquence – devait être considéré comme étant potentiellement «à risque»? Quel a été le déroulement des opérations? Plus précisément, quel rôle a joué le groupe «amiante» au long de cette opération?*

Voici les faits et les dates :

- 14 août : début du chantier ;
- 28 août : dénonciation de présence d'amiante ;
- 3 septembre : mesures de confinement par l'entreprise spécialisée et d'accompagnement par l'IST ;
- 8 septembre : rencontre de tous les mandataires avec le groupe «amiante», accompagné de l'IST ;
- 11 septembre : rencontre avec les ouvriers ayant été de près ou de loin sur ce site.

L'amiante a été découvert par l'entreprise de démolition au début de l'abattage du faux plafond qui le cachait. La découverte de ce matériau, fort douteux, a incité l'entreprise de démolition et le mandataire à procéder à une analyse qui a confirmé la présence de flocage bleu, composé de 80% de fibres d'amiante type crocidolite – amiante bleu. Notre mandataire a alors fait intervenir l'entreprise AMI, Assainissement et maintenance industrielle SA, pour assainir cette zone. Elle est spécialisée et agréée par la SUVA pour réaliser des travaux d'assainissement d'amiante. Le premier jour d'intervention, l'entreprise AMI a contacté l'IST – et nous lui en sommes reconnaissants – pour évaluer la situation, car divers travaux effectués sur ces matériaux avaient certainement causé une pollution des locaux voisins. Pour répondre à cette question, l'IST a immédiatement fait des prélèvements de l'air, lorsque les ouvriers de l'entreprise AMI aspiraient les résidus de flocage sur le sol de la zone défloquée, sous masque et autres mesures de protection, bien entendu. Ces analyses ont permis d'évaluer la contamination de la zone, environ une semaine après les travaux. Etant donné les valeurs mesurées, il est évident que l'ensemble de la zone des locaux a été contaminé. Il a fallu l'assainir. Ces événements incitent aujourd'hui la Municipalité à prendre de nouvelles mesures de prévention et d'avertissement, ainsi qu'à étendre et à prolonger la campagne d'information réalisée en 1986. Le groupe «amiante», responsable de renseigner le mandataire et d'assurer le suivi, nous donne la garantie que toutes ces opérations de reprise en main du chantier ont été faites selon les règles de l'art.

3. *Une tête d'épingle peut contenir jusqu'à deux millions de fibres d'amiante. On sait que l'amiante ne menace la santé qu'à très long terme (vingt ou trente ans). Combien de temps les ouvriers ont-ils été exposés à l'amiante? Quelle information leur a-t-elle été donnée? Quel suivi est-il désormais prévu du point de vue de leur santé et de leurs droits?*

Dans un premier temps et selon l'information dont je dispose, les responsables de l'entreprise ont recensé une quinzaine de personnes parmi les ouvriers ayant travaillé dans cette zone. On peut penser qu'une vingtaine d'entre eux ont pu, de près ou de loin, être touchés par l'amiante en suspension. Les ouvriers ayant travaillé dans la zone contaminée ont été réunis lors de la séance du 8 septembre 2003, pour un échange d'informations en présence de responsables de l'IST, des mandataires et des membres du groupe «amiante». Une deuxième séance d'information a été organisée le 11 septembre pour les ouvriers touchés, en la seule présence du représentant de l'IST, afin d'assurer l'indépendance de parole. Tous les dossiers des personnes concernées devront être transmis à la SUVA, qui déterminera la marche à suivre après enquête.

4. *Quelle est la responsabilité de l'entreprise qui a effectué les travaux de déflocage en 1985?*

Aucune. Je rappelle qu'elle l'a fait selon les règles de l'art et les connaissances de l'époque.

5. *La Municipalité a-t-elle une responsabilité par rapport aux ouvriers ou aux entreprises qui ont travaillé en 2003?*

En tant que propriétaire du bâtiment, la Municipalité est responsable au premier chef. Toutefois, en regard de sa détermination et de sa volonté d'éradiquer le fléau détecté en 1985 et les années qui ont suivi, elle ne peut être accusée de laxisme en la matière. Cependant, une enquête interne devrait déterminer si des fonctionnaires en charge du dossier portent ou non une responsabilité dans cette affaire, tout comme nos mandataires principaux.

6. *La SUVA est l'instance qui fixe les valeurs limites de concentration de poussière d'amiante aux postes de travail et qui contrôle les entreprises qui effectuent les travaux de déflocage. A-t-elle une responsabilité dans cette affaire?*

Il y a lieu de préciser que la SUVA ne fixe pas les valeurs limites. Celles-ci sont émises par une commission d'experts. Je ne peux vous dire aujourd'hui s'il s'agit d'une commission d'experts fédéraux, mais je pense que l'on peut pratiquement en être certain. La SUVA, en revanche, assure le suivi des mesures de sécurité sur tous les chantiers. Dès lors, elle pourrait – j'insiste bien sur le conditionnel – assumer une responsabilité dans cette affaire, en tant qu'organe de surveillance.

7. *Qu'entend faire la Municipalité des autres bâtiments suspects ou défloqués (la Vallée) ou en voie de l'être (église de la Croix-d'Ouchy)? La Municipalité entend-elle reprendre toutes les opérations de dépistage réalisées dans les autres bâtiments de la Commune depuis 1985, afin de s'assurer de leur bonne facture? Va-t-elle au moins l'élargir aux éléments de structure et aux locaux non analysés à l'époque?*

La Municipalité a l'intention de reprendre le travail effectué il y a près de vingt ans, dont on voit aujourd'hui les limites. L'action la plus efficace, qui sera mise sur pied immédiatement – j'insiste bien sur le terme immédiatement – consiste en une nouvelle campagne d'information auprès des entreprises, mandataires et maîtres d'ouvrage, en collaboration avec toutes les instances proches des milieux de la construction. Cette démarche n'exclut pas, bien entendu, des visites locales des bâtiments suspects, ainsi que des immeubles à transformer ou à démolir à court terme. Cette mission spécialisée sera confiée à des mandataires dûment habilités par les professionnels et la procédure sera établie d'entente avec les Autorités compétentes.

8. *Même si le risque zéro n'existe pas, il convient d'agir pour s'en approcher. Quelles mesures la Municipalité va-t-elle prendre pour éviter au maximum qu'un tel accident malheureux se reproduise?*

La Municipalité entend mettre sur pied, dans les plus brefs délais et dans l'ordre suivant des priorités :

1. Réactivation et complément de l'information dispensée en 1988, compte tenu des renseignements des spécialistes acquis entre 1986 et 2003, transmis aux mandataires et aux entreprises.
 2. Information aux maîtres d'ouvrage et au personnel de conciergerie des bâtiments communaux, en particulier des écoles.
 3. Visite locale systématique des bâtiments en cours de transformation ou dont la transformation/démolition est prévue dans le Plan des investissements.
 4. Il sera fait de même, par la suite, pour les bâtiments en exploitation.
9. *Quelles actions la Municipalité va-t-elle engager pour les locaux non analysés du collège d'Entre-Bois, du collège de la Vallée de la Jeunesse et pour l'église de la Croix-d'Ouchy, c'est-à-dire les trois bâtiments connus comme contenant ou ayant contenu de l'amiante? Y a-t-il un risque pour les collaborateurs (par exemple les enseignants) ou les usagers (par exemple les élèves)?*

Je rappelle que tant que l'amiante n'est pas en suspension dans l'air, il n'y a aucun risque. Dès lors, pour la personne qui n'effectue pas des travaux d'entretien, le risque est considéré comme très faible, voire quasi nul selon l'avis des spécialistes. Mais je fais des réserves dans tous mes

propos, compte tenu que les municipaux en charge ne sont pas des professionnels. Ce sont les spécialistes qui se détermineront plus particulièrement sur cette question. Concernant les premiers bâtiments cités : le projet d'Entre-Bois est en cours de réexamen, un mandat sera attribué par la Municipalité pour la Vallée de la Jeunesse et une information prochainement diffusée aux utilisateurs. Quant au temple de la Croix-d'Ouchy, les analyses pratiquées à plusieurs reprises dans la voûte du chœur, où l'amiante est présent, ont démontré la présence de danger, avec les réserves émises au début de la réponse. D'une manière générale, l'amiante comporte peu de risques pour les utilisateurs, pour autant qu'aucune détérioration n'intervienne, soit par négligence, soit par méconnaissance, ou lors de travaux. Reste l'attention portée aux personnes responsables de l'entretien, qui relativise quelque peu mes propos.

10. *Les déchets doivent être éliminés avec le plus grand soin. Quelle sera la filière d'élimination des déchets du collège d'Entre-Bois?*

Tous les déchets spéciaux – j'y ai répondu tout à l'heure dans le cadre du chantier de Tridel SA – doivent être acheminés selon une procédure dûment établie. Les documents font l'objet d'un suivi et doivent être transmis par l'entreprise de déflochage au maître de l'ouvrage. En l'occurrence, ces matériaux ont été transportés à la décharge de Teufthal. Un renseignement à confirmer encore.

Voilà, Mesdames et Messieurs. Par les mesures immédiates et consécutives qui seront prises progressivement par la Municipalité, j'ose espérer avoir rassuré l'interpellateur et surtout les utilisateurs de nos bâtiments publics.

La présidente : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Je remercie le directeur des Travaux et ses collaborateurs pour la précision des réponses à mes questions. J'ai retenu qu'à l'époque, des entreprises n'avaient pas joué le jeu. J'ose espérer que maintenant leurs dirigeants connaissent la nocivité de ce matériau et leur responsabilité. Je note que le risque demeure, mais que la Municipalité en est consciente, qu'elle est prête à l'affronter et qu'elle a décidé de prendre une série de mesures. Je note enfin qu'une campagne d'information s'impose. Tous ces éléments m'amènent à déposer la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures utiles et nécessaires pour s'assurer qu'aucun local suspect n'a échappé au dépistage systématique de la présence d'amiante et forme le vœu que la Municipalité relance une campagne d'information et d'avertissement aux entreprises sujettes à travailler en contact avec de l'amiante.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Je vous rends attentif au terme «systématique», qui est très contraignant et humainement difficile à réaliser. Je précise donc que la notion de «systématique» s'applique à faire notre travail au mieux de notre conscience, en fonction de l'accessibilité que nous aurons aux différents lieux connus. La connaissance des matériaux évolue tous les jours et le rôle de l'Autorité publique est bien sûr d'améliorer cette connaissance pour garantir à tout utilisateur d'un bâtiment de ne pas en souffrir dans sa santé à l'avenir. Je rends donc attentif l'interpellateur à cette interprétation du terme «systématique». J'aurais beaucoup de difficulté à dire à mes collègues que nous devons absolument atteindre le risque zéro.

La présidente : – Je vous fais voter la résolution de M. Ghelfi, que je vous relis :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures utiles et nécessaires pour s'assurer qu'aucun local suspect n'a échappé au dépistage systématique de la présence d'amiante et forme le vœu que la Municipalité relance une campagne d'information et d'avertissement aux entreprises sujettes à travailler en contact avec de l'amiante.

Celles et ceux qui la soutiennent sont priés de lever la main. Avis contraires? Une quinzaine. Abstentions? Une dizaine. Vous avez accepté la résolution de M. Ghelfi.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi et consorts: «L'amiante: un problème qui nous guette encore au quotidien – La preuve nous en est donnée!»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures utiles et nécessaires pour s'assurer qu'aucun local suspect n'a échappé au dépistage systématique de la présence d'amiante et forme le vœu que la Municipalité relance une campagne d'information et d'avertissement aux entreprises sujettes à travailler en contact avec de l'amiante.»

La présidente : – La soirée est terminée. Que celles et ceux qui sont encore présents veuillent bien rappeler dans leur groupe que la séance du 28 octobre sera double et débutera à 18 heures. Merci!

La séance est levée à 23 h 15.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16